

Recueil des indicateurs de suivi de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Mise à jour du 8 décembre 2022



Recueil des indicateurs de suivi de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
4^e trimestre 2022
ISSN 2291-9562 (PDF)

© Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec et
ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Toute reproduction est interdite sans l'autorisation du gouvernement du Québec.
statistique.quebec.ca/fr/institut/nous-joindre/droits-auteur-permission-reproduction

Avant-propos

Le Recueil des indicateurs de suivi de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* est le résultat de la participation de l'Institut de la statistique du Québec, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et de nombreux ministères et organismes. Cette publication présente les informations statistiques requises pour le suivi des objectifs de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*. Le mandat de l'Institut de la statistique du Québec, conformément à sa Loi, est de recueillir, produire et diffuser ces informations.

Pour effectuer le suivi des objectifs de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*, l'administration publique a identifié des indicateurs nationaux ou sectoriels qui sont représentatifs d'enjeux propres à chaque objectif de la Stratégie. Les indicateurs d'un même objectif sont complémentaires. Ils peuvent provenir d'autres objectifs gouvernementaux nationaux et sectoriels, cohérents avec la Stratégie gouvernementale de développement durable. Ainsi, les cibles qui sont associées à certains indicateurs proviennent des plans, stratégies et politiques gouvernementales et ministérielles. Leur atteinte est sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme porteur. Certains objectifs n'ont pas d'indicateurs nationaux ou sectoriels, mais font l'objet d'une démarche de suivi de nature administrative, permettant ainsi de suivre les engagements des ministères et organismes et les efforts de l'administration publique. Ces indicateurs de nature administrative sont produits à partir d'informations et de données provenant des plans d'action de développement durable et des rapports annuels de gestion des ministères et organismes. Ils ne sont pas présentés dans ce document.

Les 39 indicateurs nationaux ou sectoriels qui seront présentés dans le Recueil seront mis à jour en continu par l'Institut de la statistique du Québec selon la disponibilité des données.

La liste complète des indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie 2015-2020, qu'ils soient nationaux ou sectoriels, ou de nature administrative, peut être consultée sur le [site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs](#).

Ce document est réalisé conjointement par :

Patricia Beauregard-Desjardins, géographe
Marie-Hélène Provençal, géographe
Sophie Brehain, économiste
Virginie Lachance, technicienne
Direction des statistiques sectorielles et du développement durable

Conception graphique et révision linguistique : Direction de la diffusion et des communications

Institut de la statistique du Québec (ISQ)

Pour tout renseignement concernant l'ISQ et les données statistiques dont il dispose, s'adresser à :

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 5T4
Téléphone : 418 691-2401
ou
Sans frais : 1 800 463-4090
Site Web : statistique.quebec.ca

Remerciements

Les auteurs remercient le ministère des Affaires municipales, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Enseignement supérieur, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, le ministère des Finances, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, le ministère de la Santé, le Secrétariat du Conseil du trésor, le ministère de la Sécurité publique, la Société d'habitation du Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, le ministère de l'Emploi et le ministère de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire.

Frédéric Gagnon, conseiller en développement durable
Jessy Menard, conseiller en développement durable
Bureau de coordination du développement durable

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Pour tout renseignement sur les réalisations du MELCCFP, s'adresser au :

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3830
ou
Sans frais : 1 800 561-1616
Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Table des matières

Numéro		Page	Mise à jour des données
 Orientation 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique			
Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique			
1.1.1	Taux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation de carburant des véhicules légers utilisés par les ministères et organismes.....	11	2022-10-14
1.1.2	Taux de réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments pour lesquels les ministères et organismes gouvernementaux (MO) acquittent le coût de la consommation d'énergie	13	2022-10-14
Objectif 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial			
1.5.1	Proportion de la population qui pratique une activité culturelle	15	2017-01-31
1.5.2	Dépenses de l'administration publique québécoise au titre de la culture	17	2021-07-21
Objectif 1.6 : Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie			
1.6.1	Actions internationales importantes qui contribuent à la démarche de développement durable du Québec et à sa promotion à l'étranger.....	20	2022-03-31



Orientation 2 : Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

Objectif 2.3 : Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

2.3.1	Instruments économiques (écofiscalité, écoconditionnalité et écoresponsabilité) favorisant la transition vers une économie verte et responsable22	2022-12-08
-------	---	------------

Objectif 2.4 : Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

2.4.1	Nombre de diplômés des programmes de formation visant le développement de compétences liées aux filières vertes ou au développement durable25	2018-02-06
2.4.2	Proportion des diplômés des programmes de formation liés aux filières vertes et au développement durable qui occupent un emploi lié27	2020-11-18



Orientation 3 : Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif 3.1 : Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

3.1.1	Adoption et mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts 30	2022-12-08
3.1.2	Élaboration, mise à jour et mise en œuvre des plans de gestion en vue de l'exploitation rationnelle des espèces fauniques prélevées d'intérêt32	2022-12-08

Objectif 3.2 : Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

3.2.1	Élaboration, mise à jour et mise en œuvre de plans de rétablissement des espèces fauniques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées34	2021-07-21
3.2.2	Superficie du territoire en aires protégées..... 36	2022-07-15
3.2.3	Représentativité du réseau d'aires protégées selon les types de milieux physiques 38	2020-07-27



Orientation 4 : Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 4.1 : Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

4.1.1	Taux annuel d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification au secondaire	41	2019-05-30
4.1.2	Nombre de nouveaux participants à des activités de formation de base	43	2021-12-06
4.1.3	Nombre d'entreprises nouvellement soutenues dans leurs besoins de formation et de reconnaissance des acquis et des compétences de leur main-d'œuvre	44	2021-12-06

Objectif 4.2 : Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

4.2.1	Soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités.....	46	2021-12-06
-------	---	----	------------

Objectif 4.3 : Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

4.3.1	Revenu familial excédentaire.....	49	2022-03-31
4.3.2	Nombre de logements communautaires et abordables	51	2022-07-15
4.3.3	Nombre de ménages bénéficiant d'une aide au logement	52	2022-07-15



Orientation 5 : Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif 5.1 : Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

5.1.1	Proportion de la population de 12 ans et plus qui consomme des fruits et légumes au moins cinq fois par jour.....	53	2017-03-31
5.1.2	Répartition de la population de 12 ans et plus selon le niveau d'activité physique de loisirs.....	56	2017-03-31

Objectif 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

5.2.1	Nombre d'intoxications d'origine environnementale.....	60	2021-12-06
5.2.2	Nombre de lésions professionnelles.....	63	2021-09-27
5.2.3	Indice annuel de la qualité de l'air	65	2022-10-14
5.2.4	Pourcentage du total global de jours-personnes par année en avis d'ébullition	67	2020-11-18



Orientation 6 : Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif 6.2 : Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

6.2.1	Indice de vitalité économique.....	68	2021-03-04
-------	------------------------------------	----	------------

Objectif 6.3 : Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

6.3.1	Taux d'engagement communautaire et implication bénévole.....	73	2017-10-05
-------	--	----	------------

Objectif 6.4 : Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

6.4.1	Valeur cumulée des biens protégés grâce à des investissements en prévention.....	75	2021-09-27
-------	--	----	------------



Orientation 7 : Soutenir la mobilité durable

Objectif 7.1 : Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

7.1.1	Achalandage du transport en commun	77	2021-12-06
-------	--	----	------------

Objectif 7.2 : Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

7.2.1	Investissements et dépenses publics consentis pour appuyer l'électrification des transports et l'efficacité énergétique de ce secteur	79	2019-03-22
7.2.2	Part des véhicules électriques parmi les nouveaux véhicules légers en circulation	81	2022-07-15
7.2.3	Intensité énergétique du transport routier des personnes	83	2022-12-08
7.2.4	Intensité énergétique du transport routier des marchandises.....	85	2022-12-08
7.2.5	Réduction des émissions de GES due à l'électrification des transports et à l'amélioration de l'efficacité énergétique	88	2021-07-21

Orientation 8 : Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 8.1 : Améliorer l'efficacité énergétique

8.1.1	Économies d'énergie générées par les programmes gouvernementaux et par les distributeurs d'énergie	92	2022-10-14
-------	--	----	------------

Objectif 8.2 : Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise

8.2.1	Nouvelle capacité de production d'électricité de source renouvelable dont l'installation ou l'achat de la production sont approuvés par le gouvernement	94	2022-10-14
-------	---	----	------------

Objectif 8.3 : Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

8.3.1	Part de l'énergie de sources renouvelables dans la consommation finale.....	96	2022-10-14
8.3.2	Réduction des émissions de GES due à l'utilisation d'énergies moins émettrices.....	98	2021-07-21

Abréviations des régions administratives

BSL	Bas-Saint-Laurent
SLSJ	Saguenay–Lac-Saint-Jean
CAPN	Capitale-Nationale
MAUR	Mauricie
ESTR	Estrie
MTL	Montréal
OUT	Outaouais
ABT	Abitibi-Témiscamingue
CN	Côte-Nord
NQC	Nord-du-Québec
GIM	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
CHAPP	Chaudière-Appalaches
LAV	Laval
LAN	Lanaudière
LAUR	Laurentides
MGIE	Montérégie
CQC	Centre-du-Québec



Orientation 1
Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Taux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation de carburant des véhicules légers utilisés par les ministères et organismes

L'effet de serre est un processus déterminant du système climatique terrestre. Il contribue au développement de l'espèce humaine, de la flore et de la faune. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont un effet non négligeable sur la température et les changements climatiques. Le secteur du transport est au Québec celui qui émet les plus de GES. Ainsi, réduire des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation de carburant des véhicules légers utilisés par les ministères et organismes (MO) permet au gouvernement de contribuer activement et positivement, dans un souci d'exemplarité, à la lutte contre les changements climatiques, et de bâtir ainsi une société plus résiliente et sobre en carbone.

Description L'indicateur représente la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la consommation de carburant des véhicules légers des ministères et organismes (MO) par rapport à 2009-2010.

La consommation de carburant correspond à la somme de tous les types d'énergie consommée (essence, diesel, éthanol, biodiesel, gaz naturel, propane, etc.) par les véhicules légers de la flotte.

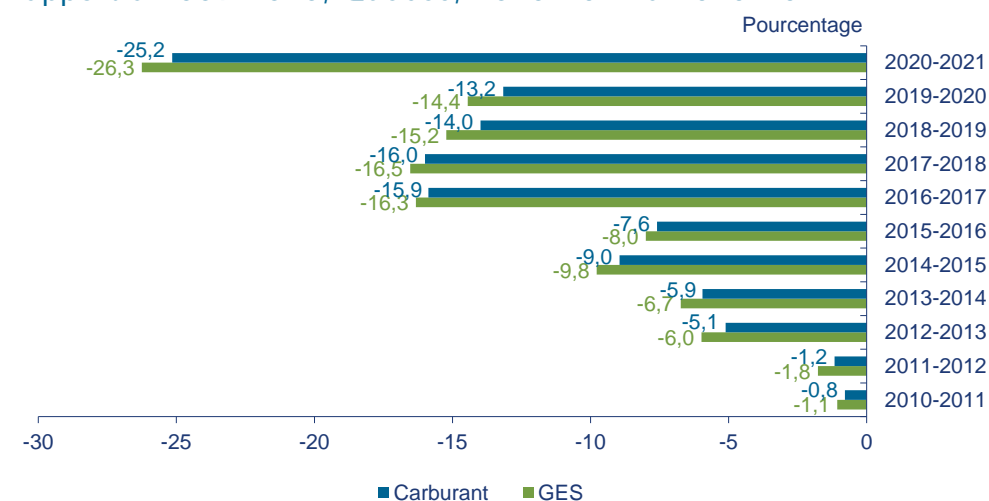
Selon la définition de la Société de l'assurance automobile du Québec, les véhicules légers comprennent tout véhicule routier ou ensemble de véhicules routiers dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4 500 kg ou moins. Le PNBV indique le poids d'un véhicule, y compris sa capacité de chargement maximal, selon les indications du constructeur.

Les véhicules visés par l'indicateur sont ceux détenus par les MO, ou loués à long terme, et utilisés pour effectuer des déplacements à des fins professionnelles. Les MO ne doivent déclarer que les véhicules pour lesquels ils sont responsables des factures d'achat de carburant. Les véhicules-outils et les remorques sont exclus de l'indicateur.

Précaution Les données sur les véhicules légers pour l'année de référence ont été récoltées ou estimées avec quelques années de décalage. Leur précision pourrait en être affectée.

Le nombre de MO qui ont le contrôle financier sur leurs dépenses en carburant peut varier d'une année à l'autre.

Figure 1 Taux de réduction des émissions de GES et de carburant par rapport à 2009-2010, Québec, 2010-2011 à 2020-2021



Source : ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).
Prochaines données : 2021-2022. Données révisées.

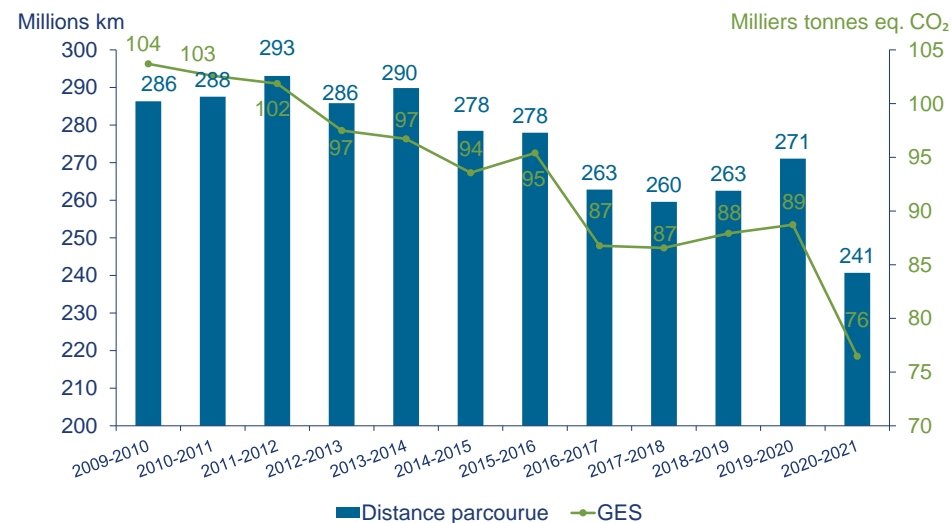
Analyse Par rapport à l'année de référence 2009-2010, les émissions de GES des véhicules légers des MO présentent une diminution globale, accentuée en 2020-2021 par l'imposition du télétravail aux employés du gouvernement en raison de l'état d'urgence sanitaire provoqué par la pandémie de la COVID-19. La réduction représente 26,3 % en 2020-2021.

La consommation de carburant par les mêmes véhicules est réduite de 25,2 % en 2020-2021.



Cible : Réduction en 2020 de 9 % des émissions de GES des véhicules légers utilisés par les ministères et organismes gouvernementaux, par rapport à 2009-2010.

Figure 2 Distance parcourue et émissions de GES, Québec, 2009-2010 à 2020-2021



Source : ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).
Prochaines données : 2021-2022. Données révisées.

Analyse La distance annuelle parcourue en véhicules légers par les employés de la fonction publique à des fins professionnelles a augmenté jusqu'en 2011-2012, pour atteindre 293 millions de km. Elle a ensuite diminué, jusque 260 millions de km en 2017-2018 pour remonter à 271 millions de km en 2019-2020. En 2020-2021, quelques 241 millions de km ont été parcourus.

En 2020-2021, les véhicules des ministères et organismes ont généré 76 476 tonnes eq. CO₂. La quantité d'émissions de GES produites par l'utilisation de ces véhicules a suivi une tendance générale à la baisse, marquée par une diminution plus importante en 2016-2017 et en 2020-2021. L'écart de est notamment attribuable aux efforts en matière d'acquisition de véhicules écoresponsables. Le nombre de véhicules électriques, hybrides rechargeables et d'hybrides est en constante augmentation. Ils représentent 13 % du parc de véhicules des ministères et organisme en 2020-2021 (1 879 véhicules contre 1% ou 98 véhicules en 2009-2010) (données non présentées).

La distance moyenne annuelle parcourue par véhicule est de l'ordre de 16 836 km en 2020-2021 et présente, depuis 2009-2010 (23 296 km), une tendance à la baisse (données non présentées).

[Données détaillées](#)



Orientation 1
Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.1
Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Taux de réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments pour lesquels les ministères et organismes gouvernementaux (MO) acquittent le coût de la consommation d'énergie

L'effet de serre est un processus déterminant du système climatique terrestre. Il contribue au développement de l'espèce humaine, de la flore et de la faune. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont un effet non négligeable sur la température et les changements climatiques. Ainsi, réduire des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie des bâtiments des ministères et organismes permet au gouvernement de contribuer activement, dans un souci d'exemplarité, à la lutte contre les changements climatiques, et de transiter vers une société plus résiliente et sobre en carbone.

Description L'indicateur représente la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la consommation d'énergie des bâtiments des ministères et organismes (MO) par rapport à 2009-2010. À des fins de comparabilité dans le temps, le suivi de l'indicateur est effectué par rapport à la superficie des bâtiments (GES/1000 m²).

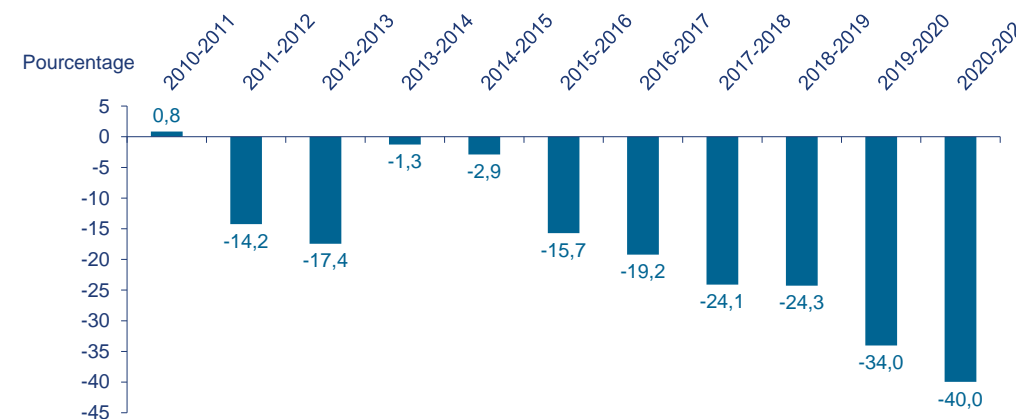
La consommation d'énergie correspond à la somme de tous les types d'énergie consommée (électricité, gaz naturel, mazout, biomasse, etc.) dans les bâtiments.

Les bâtiments considérés sont ceux occupés par les ministères et organismes publics (MO) et pour lesquels les MO ont le contrôle financier des dépenses liées à la consommation d'énergie, qu'ils en soient propriétaires ou locataires. L'indicateur exclut le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation, le réseau de l'enseignement supérieur, ainsi que la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Les superficies des bâtiments pour lesquelles la consommation d'énergie est comptabilisée englobent les murs extérieurs et, quand il s'agit d'espaces chauffés, les stationnements intérieurs.

Précaution Le nombre de MO qui ont le contrôle financier sur leurs dépenses liées à la consommation d'énergie peut varier d'une année à l'autre.

Figure 1 Taux de réduction des émissions de GES/1000 m² par rapport à 2009-2010, Québec, 2010-2011 à 2020-2021



Source : ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).
Prochaines données : 2021-2022. Données révisées.

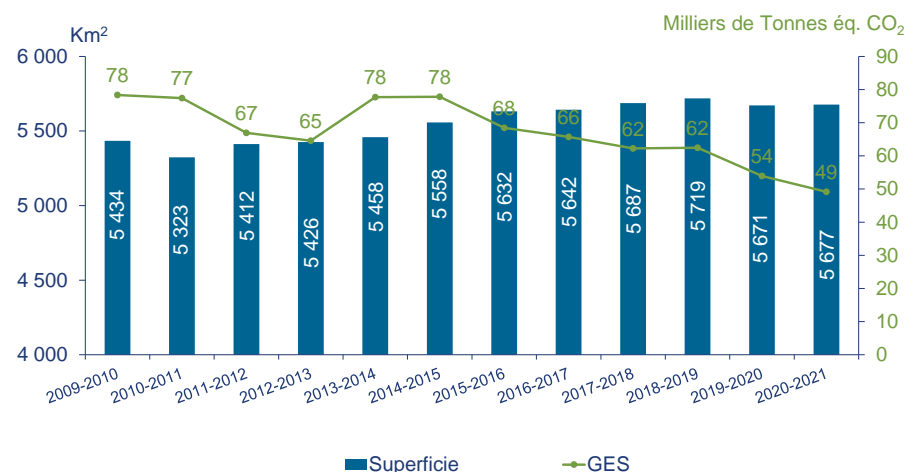
Analyse Depuis 2011-2012, plusieurs diminutions des émissions de gaz à effet de serre ont été observées par rapport à l'année de référence 2009-2010, lorsqu'elles sont exprimées par rapport à la superficie des bâtiments. La réduction observée en 2020-2021 est la plus importante et s'élève à 40 %. Cette réduction reflète le maintien des efforts en matière d'efficacité énergétique de certains MO, notamment la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, Hydro Québec et la Société québécoise des infrastructures. Par ailleurs, il ne faut pas négliger les effets du télétravail dans de nombreux ministères et organismes en 2020-2021.

Les taux plus faibles observés en 2013-2014 et en 2014-2015 peuvent s'expliquer par une combinaison de facteurs, dont des hivers plus froids et une augmentation de la consommation de gaz naturel qui émet proportionnellement plus de GES que l'électricité.



Cible : D'ici 2020, diminuer de 10 % les émissions de GES dues à la consommation d'énergie des bâtiments occupés par les ministères et organismes publics, par rapport à 2009-2010.

Figure 2 Émissions de GES et superficie des bâtiments, Québec, 2009-2010 à 2020-2021



Source : ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).
Prochaines données : 2021-2022. Données révisées.

Analyse La superficie des bâtiments pour lesquels les ministères et organismes sont responsables du financement de leurs factures d'énergie a diminué entre 2009-2010 et 2010-2011 pour augmenter par la suite et atteindre un sommet en 2018-2019. La superficie couverte par l'indicateur porte sur 5 677 373 m² en 2020-2021, soit une hausse de 4,5 % par rapport à 2009-2010. Les émissions de GES ont en revanche diminué par rapport à celles de 2009-2010 (- 37,3 %).

[Données détaillées](#)



Orientation 1 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Proportion de la population qui pratique une activité culturelle

L'accès et la participation à la vie culturelle sont des leviers de développement durable et sont intimement liés à la qualité de vie des populations et au développement des sociétés. Ils renforcent l'identité culturelle dans toutes ses composantes et participent de ce fait au développement social et économique. L'accès et la participation à la vie culturelle passent autant par le soutien aux créateurs, la fréquentation des institutions culturelles et la pratique à titre d'amateur que par la contribution à la sauvegarde et à la mise en valeur de nos patrimoines.

La proportion de la population âgée de 15 ans et plus qui pratique une activité culturelle est l'indicateur choisi permettant de mieux comprendre l'état et l'évolution des pratiques culturelles au Québec, et ce dans plusieurs domaines.

Description Cet indicateur est une mesure de l'évolution des comportements culturels de la population québécoise. Les données proviennent de l'Enquête sur les pratiques culturelles au Québec, qui couvre un large éventail d'activités dont quatre sont retenues aux fins du calcul de l'indicateur :

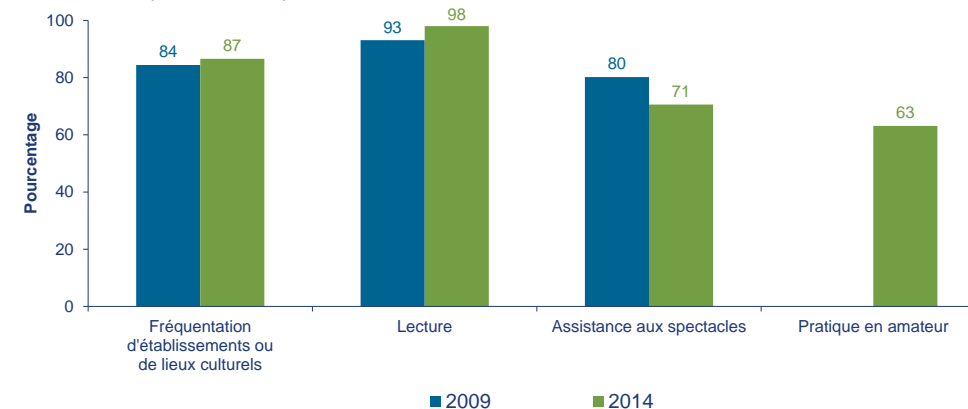
1. La fréquentation d'établissements ou de lieux culturels : librairie, bibliothèque, musée, site historique /monument du patrimoine, salon des métiers d'art, galerie d'art, salon du livre, centre d'archives ou de documentation sur l'histoire ou la généalogie, centre d'expositions /d'interprétation du patrimoine, au moins une fois au cours des douze mois précédents.
2. La lecture (livres, journaux et nouvelles, revues ou magazines, hebdomadaires régionaux ou journaux de quartier), en format papier ou numérique.
3. L'assistance aux spectacles (théâtre, danse, musique, variétés).
4. La pratique en amateur d'activités culturelles ou artistiques : arts visuels et plastiques; artisanat, céramique, poterie, tricot ou ébénisterie; création assistée par ordinateur (vidéo, photo, musique...); création littéraire (poèmes, histoires, blogues...); photographie artistique; danse; instrument de musique; chant; théâtre, improvisation et arts oratoires; activités reliées à l'histoire, à la généalogie; activités reliées aux sciences naturelles (botanique, astronomie...). Il s'agit d'activités pratiquées dans les loisirs à titre d'amateur.

Précaution Les données proviennent d'une enquête par échantillonnage et sont basées sur les déclarations des répondants. Aussi, la prudence est de mise dans l'interprétation des écarts entre les résultats et les variations entre les périodes.

La culture étant un domaine en constante mouvance, les questionnaires d'enquêtes ont fait l'objet, au fil des ans, de changements qui peuvent affecter la comparabilité des résultats ou empêcher le suivi de l'évolution de certaines pratiques dans le temps. C'est notamment le cas de la lecture : les questions relatives au format (papier ou numérique) peuvent varier selon le support de lecture (livres, journaux, magazines, hebdomadaires). Aussi, en 2009, les pourcentages correspondent à ceux qui n'ont pas répondu « jamais » à la question sur le nombre d'heures de lecture par jour. En 2014, ils correspondent à la population qui lit au moins « quelques fois par année ».

Dans le cas de la pratique en amateur d'activités culturelles ou artistiques, entre l'enquête de 2009 et celle de 2014, les modalités de réponses sont trop différentes pour permettre la comparaison.

Figure 1 Proportion de la population qui pratique certaines activités culturelles, Québec, 2009 et 2014



Source : ministère de la Culture et des Communications, Enquête sur les pratiques culturelles au Québec 2009 et 2014.
Compilation : Institut de la statistique du Québec.
Prochaines données : 2019.



Cible : -

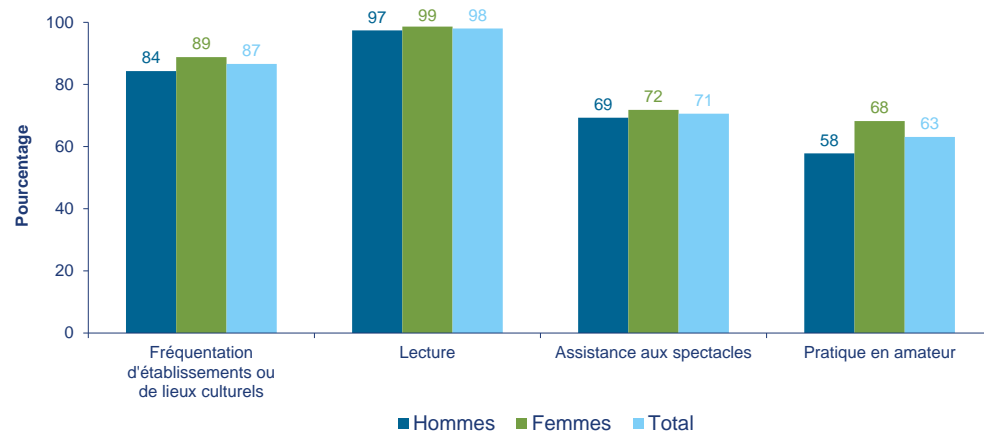
Analyse La proportion des Québécois âgés de 15 ans et plus qui ont fréquenté un établissement ou un lieu culturel au moins une fois au cours de l'année s'élève à 87 % en 2014, un taux relativement stable par rapport à 2009.

C'est pratiquement la totalité (98 %) de la population enquêtée qui a déclaré s'être adonnée à la lecture, tous supports confondus, ce qui indiquerait une hausse par rapport à 2009 (93 %). De façon plus spécifique, que ce soit en version papier ou numérique, les taux de pratique de la lecture se chiffrent en 2014 à 82 % pour le livre, 87 % pour les quotidiens et nouvelles, 78 % pour les hebdomadaires régionaux et 73 % pour les revues et magazines (données non illustrées).

En ce qui a trait à l'assistance à des spectacles, le taux de participation à cette activité présente une tendance à la baisse : 71 % en 2014 comparativement à 80 % en 2009.

Enfin, près des deux tiers des Québécois ont pratiqué au moins une activité artistique ou culturelle en amateur en 2014.

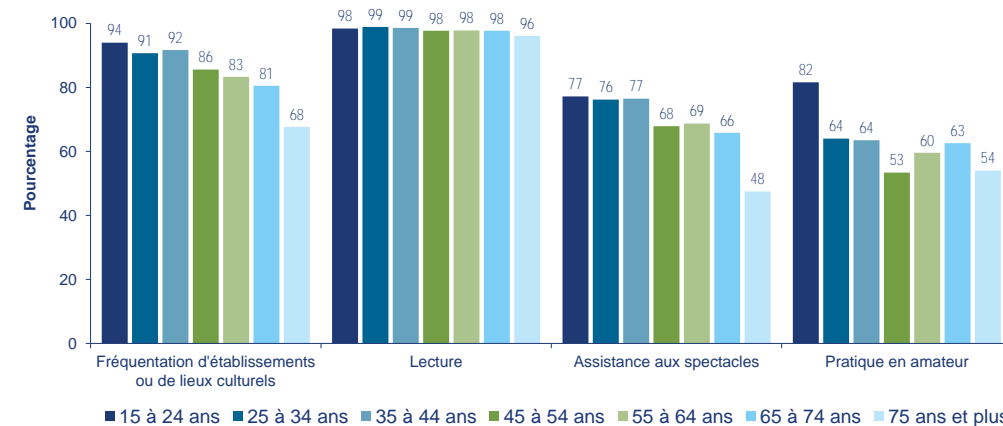
Figure 2 Taux de pratique d'activités culturelles selon le sexe, Québec, 2014



Source : ministère de la Culture et des Communications, *Enquête sur les pratiques culturelles au Québec 2014*.
Compilation : Institut de la statistique du Québec.
Prochaines données : 2019.

Analyse En 2014, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à avoir pratiqué une activité artistique ou culturelle en amateur, au moins une fois au cours de l'année. Outre cette activité, on observe peu de différence entre les hommes et les femmes pour ce qui est des autres activités culturelles mesurées par l'indicateur.

Figure 3 Taux de pratique d'activités culturelles selon le groupe d'âge, Québec, 2014



Source : ministère de la Culture et des Communications, *Enquête sur les pratiques culturelles au Québec 2014*.
Compilation : Institut de la statistique du Québec.
Prochaines données : 2019.

Analyse La pratique d'activités culturelles tend à diminuer avec l'âge, notamment en ce qui concerne la fréquentation des établissements culturels, l'assistance aux spectacles et la pratique d'activités artistiques ou culturelles en amateur. Par contre, la lecture, qui demeure l'activité la plus pratiquée, quel que soit le groupe d'âge, varie peu à mesure que l'âge augmente. Par contraste, la fréquentation des établissements culturels est une activité pratiquée par 94 % des plus jeunes comparativement à 68 % des 75 ans et plus. Il en est de même de l'assistance aux spectacles, moins fréquente chez les 75 ans et plus, dont le taux chute à 48 %; il s'agit de l'activité ayant la plus faible participation, tant pour ce groupe d'âge que pour les plus jeunes. Pour ce qui est de la pratique en amateur d'activités artistiques ou culturelles, les 15 à 24 ans ressortent par leur forte participation. Il est à noter que les 45 à 54 ans forment le groupe d'âge le moins enclin à avoir pratiqué une telle activité en amateur.

[Données détaillées](#)

[Recueils statistiques, site du ministère de la Culture et des Communications](#)



Orientation 1 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Dépenses de l'administration publique québécoise au titre de la culture

L'accès et la participation à la vie culturelle sont des leviers de développement durable. Ils renforcent l'identité culturelle dans toutes ses composantes et participent de ce fait au développement social et économique. L'accès et la participation à la vie culturelle passent autant par le soutien aux créateurs, la fréquentation des institutions culturelles et la pratique à titre d'amateur que par la contribution à la sauvegarde et à la mise en valeur de nos patrimoines. Le soutien à la création, à la production et à la diffusion culturelle contribue à l'amélioration de la richesse collective dans une perspective de développement durable.

Cet indicateur permet de suivre les variations dans le temps des dépenses de l'administration publique québécoise au titre de la culture, et ce, dans différents domaines culturels.

Description Cet indicateur présente les dépenses directes, internes et externes, de l'administration publique provinciale au titre de la culture. Les données de cet indicateur sont tirées de l'*Enquête sur les dépenses de l'administration publique québécoise au titre de la culture* qui est menée chaque année auprès des ministères, organismes, commissions, conseils, fonds spéciaux et entreprises publiques qui contribuent à différents domaines des arts et de la culture au Québec.

Les dépenses au titre de la culture touchent les domaines suivants :

- arts visuels, métiers d'art et arts médiatiques;
- arts de la scène;
- patrimoine, institutions muséales et archives; bibliothèques;
- livre et périodique (création, édition et diffusion);
- enregistrement sonore (création, production et diffusion de musique sur support enregistré);
- cinéma et audiovisuel;
- radio et télévision;
- multimédia (création, production et diffusion de produits multimédias à contenu culturel sous la forme de cédéroms, de jeux pour ordinateurs, de sites Internet, etc.);
- enseignement des arts;
- architecture et design (à partir de 2012-2013);
- activités multidisciplinaires;
- relations interculturelles (jusqu'en 2011-2012);
- langue française (promotion, préservation, développement);

- autres activités culturelles.

Les dépenses directes correspondent aux dépenses totales de l'administration publique au titre de la culture excluant les dépenses fiscales. Elles comprennent les dépenses internes et externes.

Les dépenses internes comprennent :

- les dépenses de fonctionnement et d'investissement lorsque les travaux de nature culturelle sont habituellement effectués dans les locaux du ministère ou organisme par son personnel;
- les dépenses au titre de l'administration des programmes externes, les coûts d'achat de terrains, d'immeubles ou d'équipement devant servir à des fins culturelles, ainsi que les services nécessaires aux projets culturels (par exemple, les services informatiques).

Les dépenses externes sont versées par les ministères et organismes gouvernementaux à des entités non gouvernementales ou à des particuliers. Elles comprennent les subventions, contributions et transferts de fonctionnement, ainsi que les subventions, contributions et transferts d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement comprennent les salaires et traitements du personnel, ainsi que les achats de biens et services (par exemple, la location d'immeuble, les honoraires pour services professionnels).

Les dépenses d'investissement sont celles qui sont réalisées pour des biens dont la vie utile est supérieure à un an. Elles comprennent l'achat de terrains, de machines, de matériel ou d'immeubles, la construction de ces derniers, de même que les dépenses engagées dans des réparations extraordinaires apportées aux immeubles.

Les dépenses au titre de la culture réalisées à l'extérieur du Québec sont incluses dans l'indicateur.

Les données présentées dans cet indicateur comprennent uniquement les dépenses directes; les dépenses fiscales sont exclues.

Précaution À partir de l'année de référence 2012-2013, certaines modifications sont apportées à l'enquête :

- le domaine *relations interculturelles* est retiré de l'enquête parce qu'il n'est pas compris dans le champ de la culture tel que défini dans le Système de classification des activités de la culture et des communications du Québec (SCACCQ);

N° indicateur	1.5.2
Mise à jour de la fiche	21/07/2021
Mise à jour des données	21/07/2021

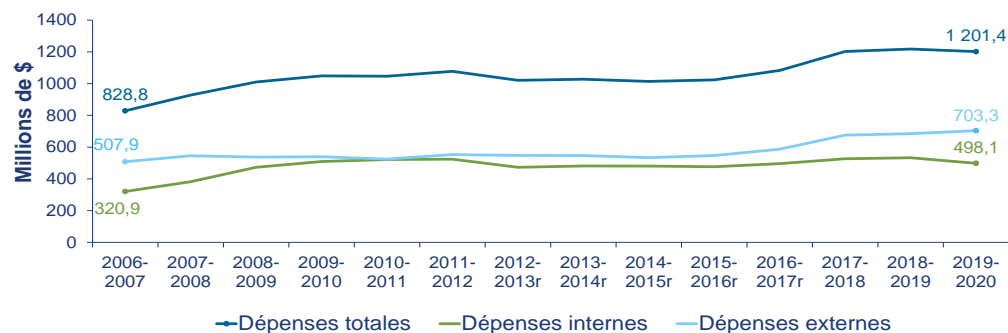
- le domaine *architecture et design* est ajouté.

Ces changements affectent peu les résultats globaux et la comparabilité des données.

Les montants annuels peuvent fluctuer en fonction, notamment, de la tenue d'événements culturels majeurs ponctuels ayant été subventionnés, de la disparition ou de l'implantation de certains programmes, ou encore de grands projets de construction ou d'aménagement d'équipements culturels.

En ce qui concerne les dépenses internes, le poids relatif de la région de la Capitale-Nationale et de la région de Montréal par rapport à l'ensemble du Québec est très important étant donné que ces deux régions renferment les sièges sociaux et l'essentiel de l'effectif de plusieurs ministères et organismes dédiés à la culture et ayant une vocation nationale (ministère de la Culture et des Communications, Conseil des arts et des lettres du Québec, Musée national des beaux-arts du Québec, Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, etc.).

Figure 1 Dépenses au titre de la culture, Québec, 2006-2007 à 2019-2020



Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête sur les dépenses de l'administration publique québécoise au titre de la culture*.
Compilation : Institut de la statistique du Québec.
Prochaines données : 2020-2021.

Analyse

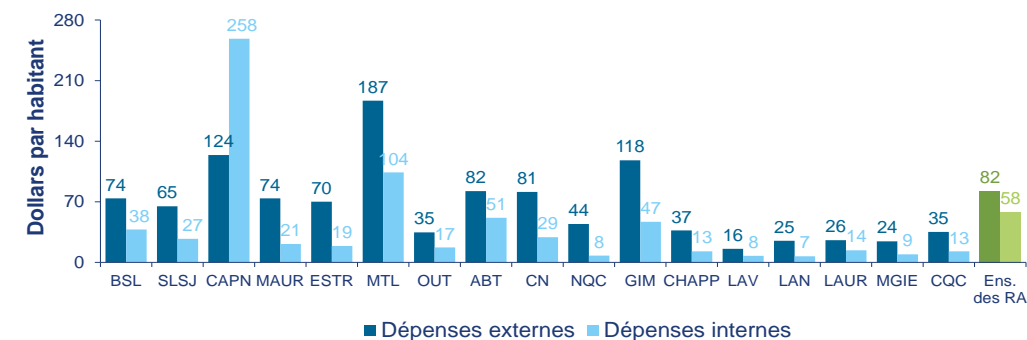
Les dépenses de l'administration publique québécoise au titre de la culture ont connu une croissance de 2006-2007 à 2019-2020, passant de 828,8 M\$ à 1 201,4 M\$. Par rapport à l'exercice 2018-2019, il s'agit toutefois d'une baisse de 1,3 % et cette diminution provient principalement des dépenses internes qui ont diminué de 6,6 %.

On constate aussi qu'en 2011-2012, les dépenses directes ont atteint 1 077,1 M\$, suivi d'une baisse de 56,2 M\$; cette situation s'explique en grande partie par la fin des travaux de construction de la Maison symphonique à Montréal.

À titre indicatif, les dépenses directes (excluant les dépenses fiscales) au titre de la culture représentent 1,65 % de l'ensemble des dépenses consolidées des comptes publics québécois en 2019-2020 ([non illustré](#)).

➔ Cible : -

Figure 2 Dépenses au titre de la culture par habitant, par région administrative, Québec, 2019-2020



Note : Ces dépenses excluent celles réalisées à l'extérieur du Québec.
Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête sur les dépenses de l'administration publique québécoise au titre de la culture*.
Compilation : Institut de la statistique du Québec
Prochaines données : 2020-2021.

Analyse

En 2019-2020, la région de la Capitale-Nationale, qui abrite plusieurs ministères et organismes œuvrant dans le domaine culturel, se démarque avec des dépenses internes totalisant 258 \$ par habitant. Dans toutes les autres régions, les dépenses externes dépassent les dépenses internes. La région de Montréal ressort avec des dépenses externes de 187 \$ par habitant. Mis à part Montréal et la Capitale-Nationale, en tenant compte du nombre d'habitants, on observe que les régions peu peuplées comme la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, l'Abitibi-Témiscamingue et la Côte-Nord sont celles où les dépenses directes par habitant sont les plus élevées. À l'inverse, les régions situées en périphérie des grands centres urbains et à forte densité démographique, comme la Montérégie, Laval et Lanaudière, présentent les ratios les plus faibles.

Figure 3 Dépenses de l'administration publique québécoise au titre de la culture selon le domaine culturel, Québec, 2019-2020



Note : Ces dépenses excluent celles réalisées à l'extérieur du Québec.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête sur les dépenses de l'administration publique québécoise au titre de la culture*.

Compilation : Institut de la statistique du Québec.

Prochaines données : 2020-2021.

Analyse Parmi les domaines culturels pour lesquels les dépenses de l'administration publique ont été effectuées en 2019-2020, le domaine du patrimoine, des institutions muséales et des archives est celui qui reçoit la plus grande part, soit 271,9 M\$ ou 22,6 % des dépenses. Le domaine des bibliothèques suit de près avec 22,5 %, puis les arts de la scène qui recueillent 13,3 %. Notons, plus spécifiquement, que la majorité des dépenses affectées au domaine du patrimoine, des institutions muséales et des archives est destinée aux institutions muséales. Aussi, près de la moitié des dépenses allouées aux bibliothèques va aux bibliothèques collégiales et universitaires.

À titre indicatif, lorsqu'on ajoute les dépenses fiscales (c'est-à-dire les crédits d'impôt remboursables) aux dépenses directes, le total de la contribution gouvernementale à la culture s'élève à 1 887,0 M\$ en 2019-2020. Si les dépenses fiscales étaient prises en considération, le domaine du cinéma et de l'audiovisuel serait celui qui reçoit la plus grande part des [dépenses gouvernementales en matière de culture](#) (données non illustrées).

[Données détaillées](#)

[Données disponibles sur le site de l'ISQ](#)

[Publication de l'OCCQ Les dépenses en culture de l'administration publique québécoise depuis 1985](#)



Orientation 1 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.6

Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie

Actions internationales importantes qui contribuent à la démarche de développement durable du Québec

Les actions internationales en matière de développement durable contribuent à mettre en valeur l'expertise du Québec à ce chapitre, tout en répondant aux engagements vis-à-vis de la communauté internationale. Coopérer avec des représentants étrangers et des partenaires internationaux renforce et enrichit l'action québécoise en matière de développement durable. Sur le terrain, cela passe par le soutien à la réalisation de projets de transfert et d'échange de connaissances, d'expertises ou de technologies associées au développement durable. L'intégration de la culture, le renforcement de la gouvernance et la consolidation des liens de collaboration ou de coopération avec les pays et les États, en particulier de la Francophonie, sont aussi parmi les enjeux favorisés.

Description L'indicateur sert à évaluer dans quelle mesure l'action internationale du gouvernement traite du développement durable et comment les principes généraux liés à ce concept sont mis de l'avant dans les relations, les négociations et les projets avec l'étranger.

Actions internationales importantes : aux fins du calcul de l'indicateur, deux types d'actions sont retenus :

1. Un programme structuré, à portée internationale, touchant le développement durable et ayant des dépenses importantes (plus de 50 000 \$), comportant au moins un objectif directement relié à l'un des 27 objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

2. Une action qui s'inscrit dans une des quatre catégories suivantes et dont le contenu, la démarche préparatoire et la mise en œuvre traitent des enjeux liés aux orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

– conférences internationales multilatérales auxquelles le Québec participe et qui impliquent un positionnement international du Québec, incluant les différentes instances de la Francophonie ainsi que les concertations francophones de haut niveau;

– missions à l'étranger du premier ministre, de ministres ou de sous-ministres;

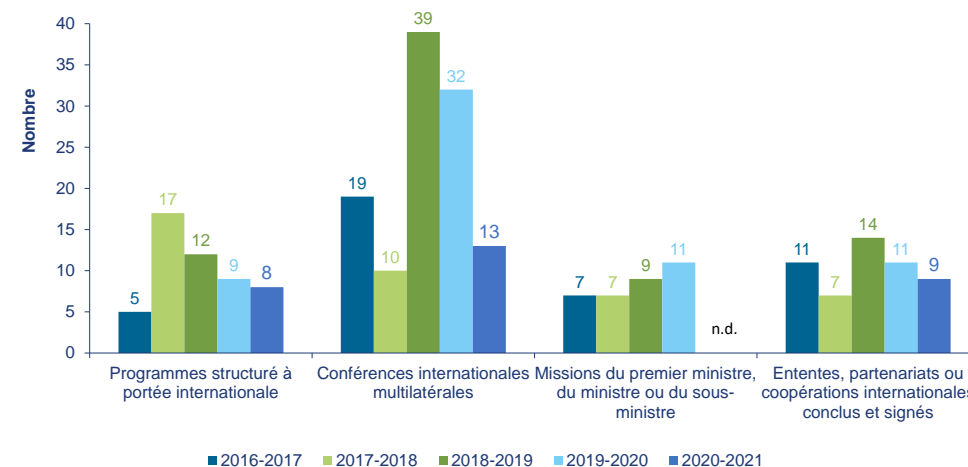
– ententes internationales conclues et signées (accord, quelle que soit sa dénomination particulière, intervenu entre d'une part, le gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes et d'autre part, un gouvernement étranger ou l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation);

– ententes de coopération ou partenariats internationaux.

Précaution L'action internationale du gouvernement du Québec est en partie influencée par des facteurs externes. Les actions internationales importantes ne seront possiblement pas toutes couvertes par les critères énumérés précédemment.

L'action visée n'est que celle du gouvernement. L'action de ses partenaires, même si elle est appuyée financièrement par le gouvernement, n'est pas considérée dans le calcul de l'indicateur, sauf si elle s'insère dans un programme répondant au premier critère définissant l'importance d'une action. Par exemple, la présence d'experts québécois à des conférences ou la participation à des colloques ne sont pas des activités retenues dans le cadre de cet indicateur.

Figure 1 Actions internationales importantes contribuant à la démarche de développement durable au Québec, Québec, 2016-2017 à 2020-2021



Source : Ministère des Relations internationales et de la Francophonie.

Prochaines données : 2021-2022.

N.d. : non disponible.

Analyse En 2020-2021, le Québec a contribué à huit programmes structurés de plus de 50 000 \$ chacun, pour une moyenne par programme de plus 2 millions de \$.

Les programmes d'envergure (montants de plus d'un million de dollars annuellement) de 2016-2017 ont été reconduits en 2017-2018, en 2018-2019 et en 2019-2020. Il s'agit du programme de coopération climatique internationale, de Québec sans frontières et du Programme québécois de développement international. Le programme d'envergure de la contribution du Québec au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre de la Western Climate Initiative (la priorité 12 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques) qui n'avait pas été reconduit en 2019-2020 est de retour en 2020-2021. Parmi les programmes d'envergure, mentionnons également le plan de soutien aux organismes de coopération internationale, ainsi que l'aide humanitaire d'urgence pour le Liban.

Le Québec a participé en 2020-2021 à 13 conférences internationales multilatérales. Les sujets sont notamment liés aux changements climatiques, à la biodiversité, à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, aux Grands Lacs, à l'océanographie, aux pesticides, et à la croissance verte.

Neuf ententes, accords ou protocoles de coopération, conventions-cadres ont été conclus et signés en 2020-2021. Ils portent notamment sur les changements climatiques, la mobilité des étudiants et des chercheurs et la sécurité sociale.

➤➤➤ Cible : –

[Données détaillées](#)



Orientation 2 Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

Objectif 2.3

Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Instruments économiques (écofiscalité, écoconditionnalité et écoresponsabilité) favorisant la transition vers une économie verte et responsable

Les instruments économiques qui encouragent l'adoption de comportements plus respectueux de l'environnement et qui favorisent l'adoption de pratiques écoresponsables constituent des outils de développement durable. Ils permettent le développement de secteurs stratégiques et la réalisation de grands projets en vue de la transition vers une économie verte et responsable, dans le respect des principes de développement durable. Cet indicateur synthétise les initiatives du gouvernement du Québec en ce sens.

Description L'indicateur présente le nombre de mesures écofiscales en vigueur, par thème, ainsi que le nombre de programmes de soutien financier durable normés en vigueur au sein des ministères et organismes assujettis à la Loi sur le développement durable.

Mesures écofiscales : ensemble d'instruments économiques s'appuyant principalement sur les principes de la Loi sur le développement durable, soit le principe de l'internalisation des coûts et le principe de pollueur-payeur. Ces mesures visent à décourager les activités nuisibles à l'environnement ou à encourager les activités qui lui sont favorables et à stimuler l'innovation pour atteindre ce but. Il peut s'agir :

- de mesures de nature fiscale, soit :
 - des prélèvements tels que les taxes et les impôts;
 - des aides fiscales telles que les crédits, les exonérations d'impôt et les détaxes;
- d'autres types de mesures, soit les droits, les tarifs, les redevances réglementaires, les consignes et les permis échangeables.

Programmes de soutien financier durable :

Programmes d'aide financière incluant au moins un critère écoresponsable¹ de nature environnementale dans les critères d'admissibilité, les critères de sélection, les règles d'attribution de l'aide financière ou sous forme de question obligatoire dans le formulaire de demande de financement. L'inclusion de critères sociaux et économiques est également fortement recommandée, bien que la présence d'un critère environnemental soit la condition minimale pour qu'un programme soit considéré. L'objectif est en effet de favoriser l'adoption de pratiques bénéfiques pour l'environnement tout en suscitant un comportement responsable et innovant sur les plans social et économique chez les bénéficiaires,

notamment en tenant compte d'enjeux de développement durable propres au secteur concerné. L'objectif principal d'un tel programme peut être de nature environnementale ou pas.

Les programmes de soutien financier durable incluent les catégories suivantes :

1. Programmes ayant un objectif premier de nature environnementale : ils visent directement la protection de l'environnement et/ou la diminution des impacts des activités humaines sur l'environnement, notamment sur les milieux aquatiques, les sols, l'air, les milieux naturels ou la biodiversité. Ces programmes sont considérés, de par leur nature, comme incluant des critères d'admissibilité de nature environnementale.
2. Programmes incluant des critères d'écoconditionnalité : ils satisfont aux conditions suivantes :
 - avoir un objectif principal qui n'est pas de nature environnementale;
 - soutenir une activité économique ou une activité de développement;
 - offrir une aide directe aux entreprises ou aux autres entités d'un secteur d'activité;
 - subordonner en totalité ou en partie le versement de l'aide financière au respect d'au moins un critère environnemental réglementé ou non.
3. Programmes incluant au moins un critère de nature environnementale dans les critères d'admissibilité, les critères de sélection, les règles d'attribution de l'aide financière ou sous forme de question obligatoire dans le formulaire de demande de financement mais qui ne sont ni des programmes ayant un objectif premier de nature environnementale ni des programmes incluant des critères d'écoconditionnalité.
Les programmes entrant dans cette catégorie sont repris dans cette fiche sous le libellé « autres programmes écoresponsables ».

Précaution Cette compilation n'est pas une liste exhaustive des incitatifs économiques ayant un impact positif sur l'une ou l'autre des dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale).

¹ Les critères écoconditionnels, un type particulier de critères écoresponsables, sont compris dans cette définition.

Figure 1 Nombre de mesures d'écofiscalité, Québec, 2016-2017 à 2020-2021

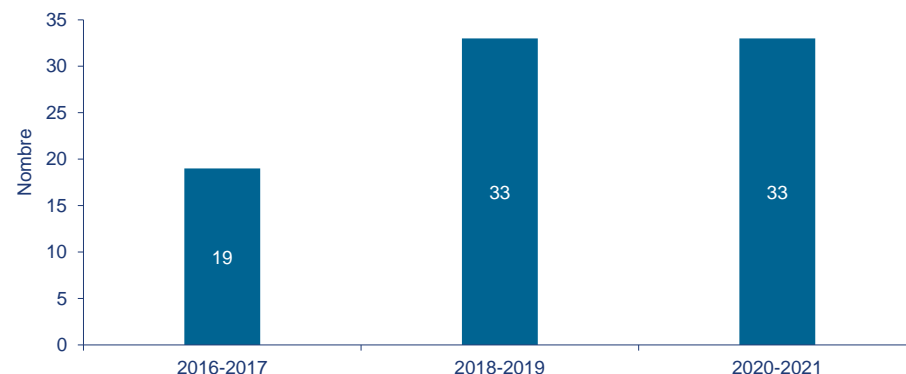
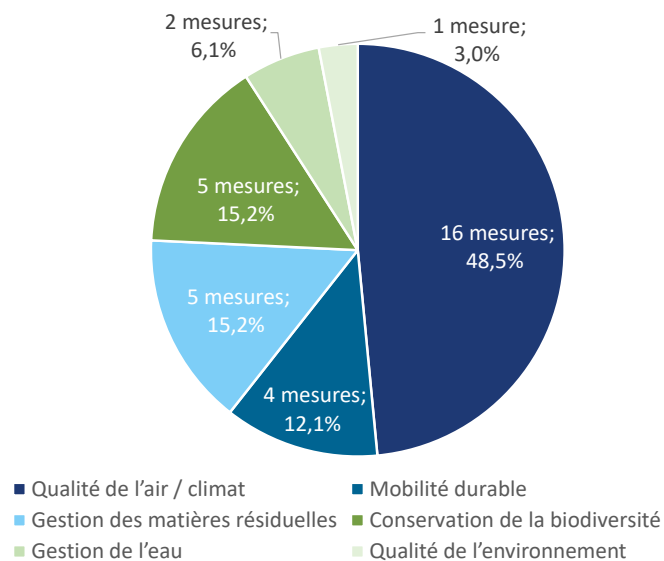


Figure 2 Nombre de mesures d'écofiscalité selon le thème, Québec, 2020-2021



Note : Les données sur les mesures d'écofiscalité sont disponibles tous les deux ans.
Source : Ministère des Finances.
Compilation : Ministère des Finances.

Analyse

En 2020-2021, parmi les mesures mises en place par le gouvernement pour encourager les activités économiques bénéfiques pour l'environnement, on compte 33 mesures écofiscales en vigueur dans 3 ministères ou organismes du gouvernement provincial.

Les mesures les plus nombreuses sont celles qui ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'air et du climat (16 mesures). On y retrouve notamment la taxe sur les carburants, le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission, les crédits d'impôt remboursables pour la production de biodiesel, d'éthanol, d'éthanol cellulosique et d'huile pyrolytique au Québec.

Figure 3 Nombre de programmes de soutien financier durable selon le type de programmes, Québec, 2017-2018 à 2020-2021

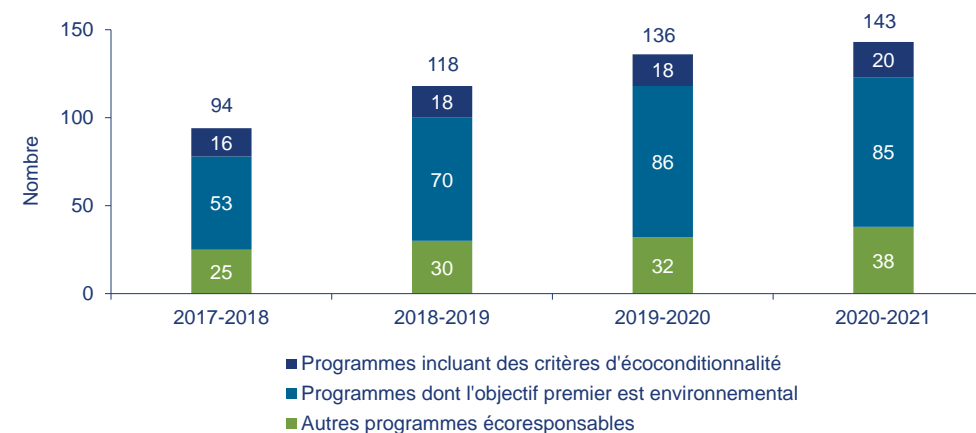
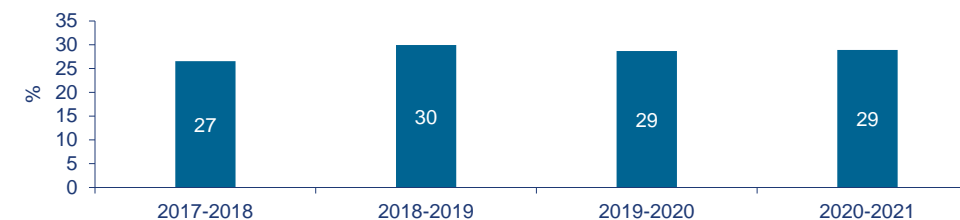


Figure 4 Proportion de programmes de soutien financier durable parmi l'ensemble des programmes d'aide financière, Québec, 2017-2018 à 2020-2021



Source : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
Compilation : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Analyse Le nombre de programmes de soutien financier durable a augmenté entre 2017-2018 et 2020-2021, passant de 94 programmes à 143. Les programmes dont l'objectif premier est environnemental sont les plus nombreux parmi les différents programmes de soutien financier durable. On en compte 85 en 2020-2021. On observe également une augmentation des programmes de soutien financier durable ayant un objectif autre qu'environnemental.

La proportion de programmes de soutien financier durable parmi l'ensemble des programmes d'aide financière, quant à elle, n'a pas évolué de façon significative durant cette période. Notons qu'il n'est pas possible que cette proportion atteigne 100 %. En effet, la nature de certains programmes gouvernementaux est incompatible avec l'intégration de critères écoresponsables, notamment certains programmes d'aide financière de dernier recours.



Cible : –

[Données détaillées](#)



Orientation 2 Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

Objectif 2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

Nombre de diplômés des programmes de formation visant le développement de compétences liées aux filières vertes ou au développement durable

La transition vers une économie verte et responsable axée sur la gestion, la conservation et l'exploitation responsable de l'environnement constitue une démarche essentielle vers le développement durable. Elle repose sur la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée, et donc d'une offre de formation appropriée. De plus, une évolution positive du nombre de diplômés émis dans ces programmes de formation appropriés signale un accroissement de l'intérêt des institutions d'enseignement et de la population pour une économie verte et responsable.

Description Un certain nombre de programmes d'études en formation professionnelle et technique visent l'acquisition de compétences qui peuvent être investies au service des filières vertes. Tout d'abord, certains programmes d'études mènent à des professions associées à des emplois verts. Cela transparait alors dans les buts et les intentions éducatives de ces programmes.

Selon EnviroCompétences, un emploi vert se définit par un emploi qui applique ou développe directement des informations, des technologies ou de l'équipement qui diminuent l'impact environnemental et requièrent des compétences spécialisées, des connaissances ou des expériences liées à ce domaine. Sont également inclus les emplois individuels qui passent 50 % et plus de leur temps de travail dans des activités associées à la protection de l'environnement, à la préservation des ressources ou à la durabilité environnementale¹.

À cette première catégorie de programmes d'études s'ajoutent ceux dont la mise en œuvre locale comporte des enseignements en lien avec les filières vertes (directement ou indirectement). Aussi, un programme de formation sera considéré comme lié aux filières vertes s'il permet d'acquérir les compétences requises pour exercer dans les domaines suivants :

- la production d'énergie à partir de sources renouvelables (hydroélectricité, biocarburants, biomasse, éolien, géothermie, énergie solaire);
- l'optimisation de la consommation des ressources naturelles (infrastructures et bâtiments à faible impact environnemental, écomobilité, logistique et gestion de flux, efficacité énergétique, stockage de l'énergie et batteries, réseaux énergétiques intelligents, chimie verte (écomatériaux, bioproduits et

bioprocédés), écoefficience et optimisation des procédés industriels, gestion environnementale des matières résiduelles;

- la préservation de l'environnement et la réduction des impacts négatifs sur la qualité de l'environnement générés par divers types d'activités (captage, stockage et valorisation du CO₂, production ou assainissement de l'eau et de l'air, traitement des sols, réhabilitation de sites contaminés et urgences environnementales, conservation des écosystèmes et de la biodiversité, réduction des bruits et des vibrations);

- le développement durable (connaissances et compétences nécessaires pour aider une organisation à adopter des pratiques ou à créer des biens, des services ou des technologies qui permettent de réduire les impacts environnementaux de ses activités ou de celles de ses clients et de les rendre plus responsables sur les plans social et économique dans une optique d'innovation et de performance).

Précaution La méthode pour déterminer les programmes de formation pertinents est différente selon l'ordre d'enseignement. Les programmes de formation universitaire et technique sont déterminés par les établissements d'enseignement selon deux critères préalables² :

- 1) la règle de l'évidence : programmes dont le nom et les objectifs sont sans équivoque quant à leurs liens forts avec le développement durable et les filières vertes;
- 2) la règle du tiers : programmes dont au moins le tiers des activités de formation (cours, stage, projet) portent sur le développement durable ou les filières vertes. Dans le réseau collégial, les cours de la formation générale sont exclus du calcul.

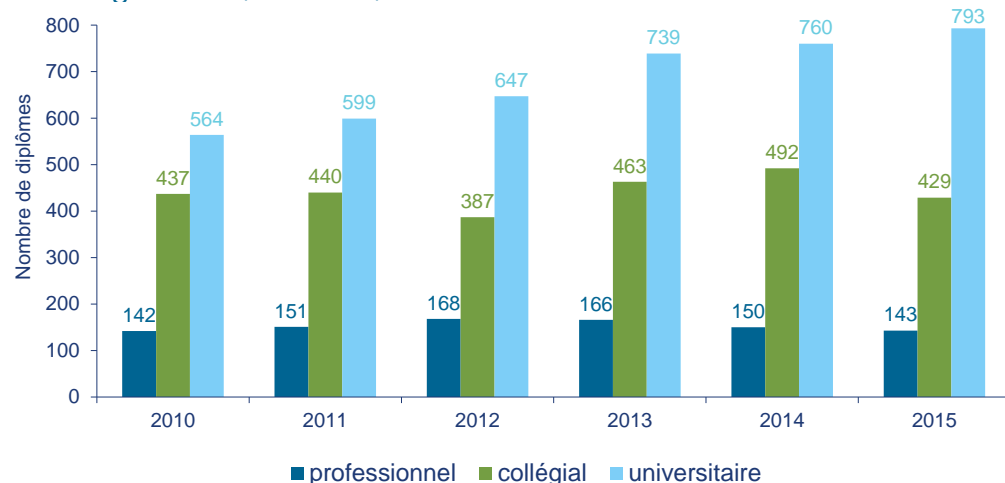
Les résultats présentés ne concernent pas toutes les universités québécoises.

Les programmes de formation professionnelle sont déterminés par la Direction de la formation professionnelle du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur selon le répertoire 2016 des programmes de formation en environnement d'EnviroCompétence.

¹ EnviroCompétences (2015). *Rapport synthèse du comité de travail sur la définition des emplois verts*, 18 p., [En ligne]. [\[www.envirocompetences.org/media/publications/EC-rapportsynthese-final.pdf\]](http://www.envirocompetences.org/media/publications/EC-rapportsynthese-final.pdf) (Consulté le 9 mai 2017).

² La méthodologie utilisée pour la détermination de ces critères a été élaborée en collaboration avec le Réseau universitaire québécois en développement durable (RUQDD).

Figure 1 Nombre de diplômes décernés dans des programmes liés au développement durable ou aux filières vertes selon l'ordre d'enseignement, Québec, 2010 à 2015



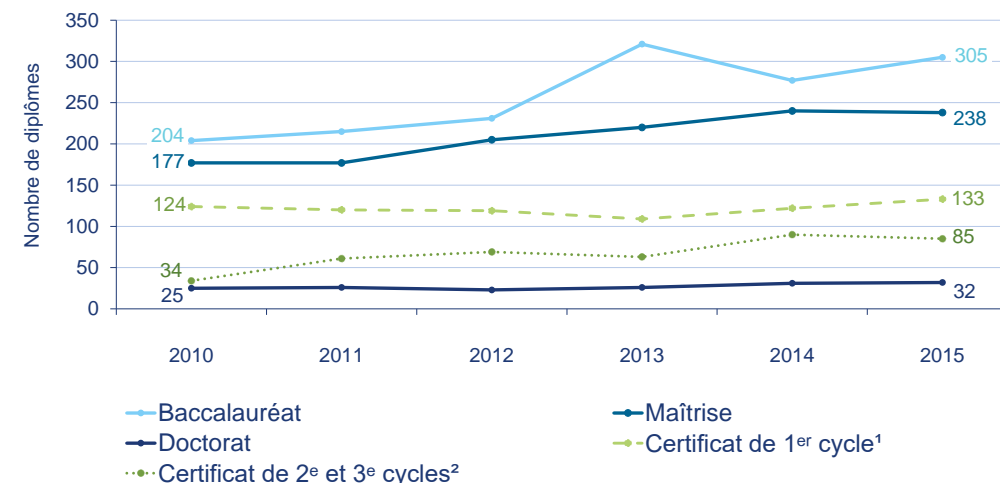
Note : les données universitaires concernent l'École de technologie supérieure, École des hautes études commerciales de Montréal, université Mc Gill, École Polytechnique de Montréal, Télé-université, Institut national de la recherche scientifique, université de Montréal, université Laval, Université du Québec à Montréal et Université du Québec à Trois-Rivières.
Source : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
Compilation : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
Prochaines données : 2016.

Analyse En 2015, 143 diplômes professionnels ont été décernés dans des programmes liés au développement durable ou à des filières vertes. Malgré quelques fluctuations au fil des ans, la diplomation professionnelle dans les programmes visés est comparable à celle de 2010. C'est également le cas des diplômes à l'ordre d'enseignement collégial, dont le nombre en 2015 est légèrement inférieur à celui de 2010. En ce qui concerne les diplômes universitaires, leur nombre s'est accru de 40,6 % entre 2010 et 2015, passant de 564 à 793. Au total, au cours de cette période, 4 102 diplômes universitaires ont été décernés dans différents programmes en lien avec le développement durable ou les filières vertes.



Cible : –

Figure 2 Répartition des diplômes universitaires décernés dans des programmes liés au développement durable ou aux filières vertes selon le type de sanction, Québec, 2010 à 2015



Note : les données universitaires concernent l'École de technologie supérieure, École des hautes études commerciales de Montréal, université Mc Gill, École Polytechnique de Montréal, Télé-université, Institut national de la recherche scientifique, université de Montréal, université Laval, Université du Québec à Montréal et Université du Québec à Trois-Rivières.
1. Inclut les programmes courts et les microprogrammes de 1^{er} cycle.
2. Inclut les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS), les programmes courts et les microprogrammes de 2^e cycle.
Source : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
Compilation : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
Prochaines données : 2016.

Analyse Parmi les 793 diplômes universitaires décernés dans des programmes portant sur le développement durable ou les filières vertes en 2015, 305 sont des baccalauréats, soit près de 40 % du total. Les maîtrises sont au nombre de 238, et les doctorats, de 32. Pour tous les types de sanction, la tendance générale observée entre 2010 et 2015 est à la hausse.

[Données détaillées](#)



Orientation 2 Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

Objectif 2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

Proportion des diplômés des programmes de formation liés aux filières vertes et au développement durable qui occupent un emploi lié

La transition vers une économie verte et responsable axée sur la gestion, la conservation et l'exploitation responsable de l'environnement étant au fondement du développement durable, l'augmentation du nombre d'emplois dans ces domaines qui sont occupés par des personnes formées au Québec peut signifier une progression de la société québécoise en matière de développement durable. La croissance de ces emplois témoigne également des possibilités et des avantages que ce domaine offre à la société.

Description Cet indicateur vise à mesurer le placement des diplômés des programmes liés aux filières vertes ou au développement durable. Les programmes de formation universitaire, collégiale, professionnelle et continue sont visés. Les données proviennent des enquêtes *La Relance*, menées par le MEES, qui ont pour but de dresser un portrait détaillé de la situation sur le marché du travail des nouvelles personnes diplômées, en considérant le lien entre l'emploi occupé et leurs études. L'indicateur est mesuré à partir des réponses des diplômés des programmes identifiés par le MELCC (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques) et le MEES (ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur) comme étant liés aux filières vertes et des diplômés des programmes associés au développement durable.

Les programmes liés aux filières vertes mènent à des professions associées à des emplois verts. Un emploi vert est défini comme un emploi qui applique ou développe directement des informations, des technologies ou de l'équipement qui diminuent l'impact environnemental et requièrent des compétences spécialisées, des connaissances ou des expériences liées à ce domaine. Sont également inclus les emplois individuels qui passent 50 % et plus de leur temps de travail à des activités associées à la protection de l'environnement, à la préservation des ressources ou à la durabilité environnementale. Les programmes comportant des enseignements en lien, direct ou indirect, avec les filières vertes incluent ceux qui procurent l'enseignement des compétences requises pour exercer dans les domaines suivants :

- la production d'énergie à partir de ressources renouvelables (ex. : hydroélectricité, biocarburants, biomasse, éolien, géothermie, énergie solaire);
- l'optimisation de la consommation des ressources naturelles (ex. : infrastructures et bâtiments à faible impact environnemental, écomobilité, logistique et gestion de flux, efficacité énergétique,

stockage de l'énergie et batteries, réseaux énergétiques intelligents, chimie verte [écomatériaux, bioproduits et bioprocédés], écoefficience et optimisation des procédés industriels, gestion environnementale des matières résiduelles incluant la gestion de la matière secondaire | 3RV [réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation]);

- la réduction des impacts négatifs sur l'environnement générés par divers types d'activités (ex. : captage, stockage et valorisation du CO₂, protection ou assainissement de l'eau [de surface et souterraine] et de l'air, traitement des sols, réhabilitation de sites contaminés et urgences environnementales, conservation des écosystèmes et de la biodiversité, réduction du bruit et des vibrations).

Les programmes liés au développement durable sont ceux qui fournissent les connaissances nécessaires pour aider une organisation à adopter des pratiques, à produire des biens, à offrir des services ou à appliquer des technologies qui permettent :

- de réduire les impacts environnementaux des activités de cette organisation ou de celles de ses clients;
- de rendre cette organisation plus responsable sur les plans social et économique dans une optique d'innovation et de performance.

Pour cet indicateur, les proportions présentées dans les figures sont calculées à partir du nombre de répondants aux enquêtes *La Relance* diplômés des programmes liés aux filières vertes ou au développement durable qui occupent un emploi à temps plein (30 heures ou plus par semaine) en rapport avec leur formation, divisé par le nombre total de répondants diplômés de ces programmes¹.

Précaution La méthode pour déterminer les programmes de formation pertinents est différente selon les niveaux d'enseignement. Les programmes de formation universitaire et technique sont déterminés par les établissements d'enseignement selon deux critères préalables (pour le détail de ces critères, voir la section *Précaution* de l'indicateur 2.4.1 *Nombre de diplômés des programmes de formation visant le développement de compétences liées aux filières vertes ou au développement durable*). Les programmes de formation professionnelle sont déterminés par la Direction de la formation professionnelle du MEES. La liste des programmes de formation liés aux filières vertes peut varier d'une période à l'autre. Un

¹ Dans la publication des résultats des enquêtes *La Relance*, les proportions sont calculées à partir du nombre de répondants diplômés des programmes visés qui occupent un emploi à temps plein en rapport avec leur formation, divisé par le nombre de répondants diplômés de ces

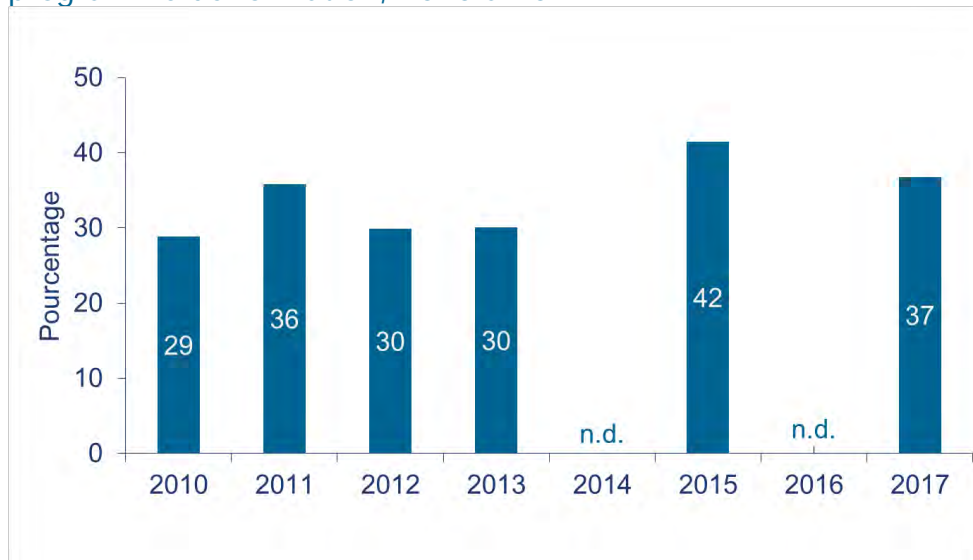
programmes en emploi à temps plein. Pour cette raison, les données présentées pour cet indicateur diffèrent de celles présentées dans les brochures publiées sur le site du MEES.

programme professionnel, collégial ou universitaire pourrait s'ajouter à la liste ou en être retiré après une révision de celui-ci.

Les enquêtes *La Relance au secondaire en formation professionnelle* et *La Relance au collégial en formation technique* visent les personnes ayant obtenu leur diplôme entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année précédant la tenue de l'enquête. L'enquête *La Relance à l'université* vise les personnes titulaires d'un baccalauréat, d'une maîtrise ou d'un doctorat d'une université québécoise ayant obtenu leur diplôme environ 20 mois avant la tenue de l'enquête.

Pour l'enquête *La Relance au secondaire en formation professionnelle*, il y a pondération des résultats, alors que pour les enquêtes *La Relance au collégial* et à l'université, les résultats ne sont pas pondérés.

Figure 1 Proportion des diplômés de programmes professionnels du secondaire visés qui occupent un emploi à temps plein lié à leur programme de formation, 2010 à 2017



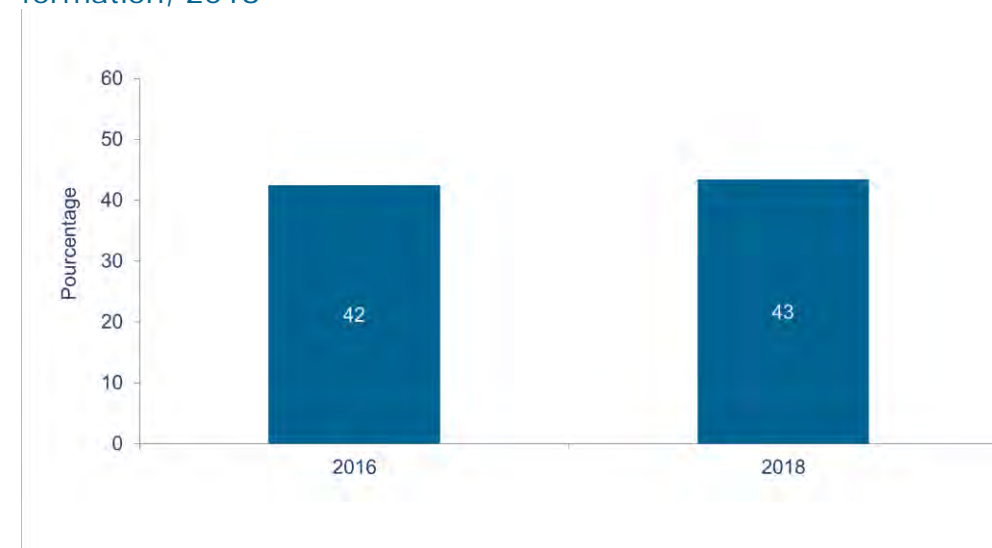
Source : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
 Compilation : Institut de la statistique du Québec.
 Prochaines données : 2019.

Analyse La proportion des répondants diplômés de programmes professionnels du secondaire en lien avec les filières vertes ou le développement durable, qui occupent un emploi à temps plein en rapport avec ces domaines, est passée de 29 % en mars 2010 à 37 % en mars 2017, soit environ dix mois après qu'ils ont obtenu leur diplôme. En 2017, la situation des autres répondants titulaires d'un diplôme dans un programme professionnel visé se présentait ainsi : la proportion de ceux qui étaient à la recherche d'un emploi était de 13 % et ceux considérés comme inactifs était de 10 %, tandis que la proportion de ceux

qui poursuivaient leurs études était de 15 %. Enfin, 25 % étaient en emploi non lié au domaine de formation ou en emploi à temps partiel.

➤ Cible : -

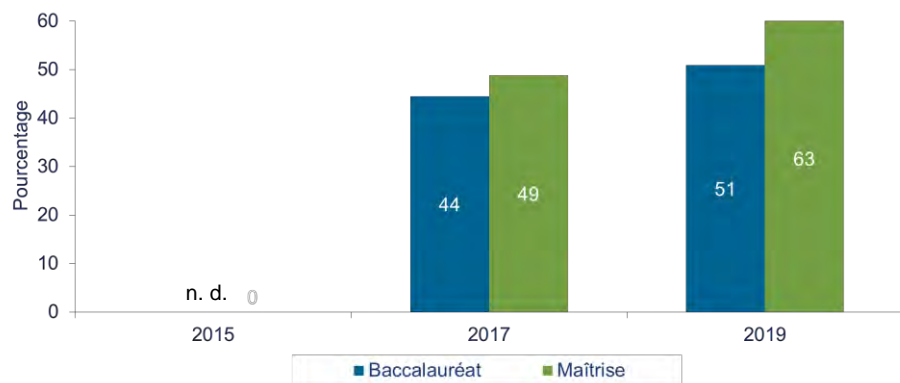
Figure 2 Proportion des diplômés de programmes techniques du collégial visés qui occupent un emploi à temps plein lié à leur programme de formation, 2018



Source : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
 Compilation : Institut de la statistique du Québec.
 Prochaines données : 2020.

Analyse Au 31 mars 2018, soit environ dix mois après l'obtention de leur diplôme, les répondants titulaires d'un diplôme d'études collégiales de la formation technique axé sur les filières vertes et le développement durable se trouvaient dans les situations suivantes : la proportion des personnes en emploi à temps plein lié au domaine de formation était de 43 %, tandis que la proportion de celles à la recherche d'un emploi et celles considérées comme inactives était de 4 %; de plus, on observe que 34 % des personnes diplômées poursuivaient des études. Enfin, 19 % étaient en emploi non lié au domaine de formation ou en emploi à temps partiel.

Figure 3 Proportion des diplômés de programmes universitaires visés qui occupent un emploi à temps plein lié à leur programme de formation, selon l'ordre d'enseignement, 2019



Source : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
Compilation : Institut de la statistique du Québec.
Prochaines données : 2020.

Analyse En janvier 2019, soit environ 20 mois après avoir obtenu leur diplôme, les répondants titulaires d'un diplôme universitaire de baccalauréat dans un programme lié aux filières vertes ou au développement durable se trouvaient dans les situations suivantes : la proportion des personnes en emploi à temps plein lié au domaine de formation était de 51 %, tandis que la proportion de celles à la recherche d'un emploi et celles considérées comme inactives était de 5 %; de plus, on observe que 25 % des personnes diplômées poursuivaient des études. Enfin, 19 % étaient en emploi à temps partiel ou en emploi non lié au domaine de formation.

Chez les titulaires d'une maîtrise dans un programme visé, la proportion des répondants en emploi à temps plein lié au domaine de formation était de 63 %, tandis que la proportion de celles à la recherche d'un emploi et celles considérées comme inactives était de 5 %; de plus, on observe que 12 % des personnes diplômées poursuivaient des études. Enfin, 19 % étaient en emploi à temps plein non lié au domaine d'études ou en emploi à temps partiel.

En ce qui a trait aux titulaires d'un doctorat, parmi les 25 répondants ayant obtenu leur diplôme dans un programme axé sur les filières vertes ou le développement durable, 12 sont en emploi en 2016, soit deux ans après l'obtention de leur diplôme. De ce nombre, 10 ont déclaré occuper un emploi à temps plein en rapport avec leur formation (données non illustrées, fournies à titre indicatif).

[Données détaillées](#)

[La Relance au secondaire en formation professionnelle – Brochure 2012](#)

[La Relance au collégial en formation technique – Brochure 2018](#)

[La Relance à l'université – Brochure 2017](#)



Orientation 3
Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif 3.1

Gérer les ressources naturelles de façon efficace et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

Adoption et mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts

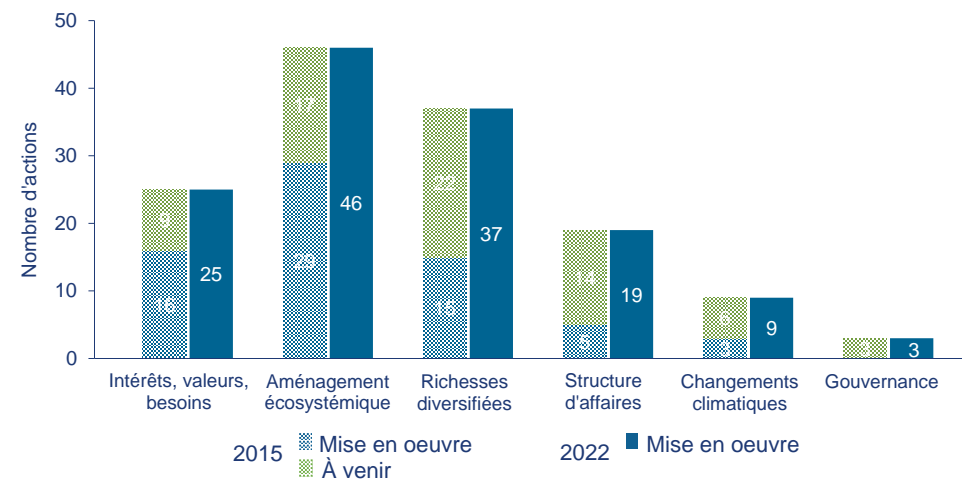
Les forêts constituent un patrimoine collectif incontournable pour le développement durable du Québec. Elles assurent des fonctions écologiques, économiques et sociales importantes qui doivent être protégées et mises en valeur pour maintenir ces bénéfices. Avec l'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, au nom du gouvernement, énonce les approches et les moyens qui seront déployés pour relever les défis énoncés et tendre vers la concrétisation de la vision gouvernementale de l'aménagement durable des forêts.

Description

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) s'adresse à l'ensemble des acteurs qui contribuent à l'aménagement durable des forêts à la mesure de leurs propres mandats et responsabilités (ex. : organismes régionaux, industriels forestiers, citoyens, associations forestières, utilisateurs de la forêt, entrepreneurs, ministères et organismes, OSBL, agences régionales de mise en valeur des forêts privées, propriétaires de boisés privés, communautés autochtones, etc.). La SADF énonce plus de 130 actions visant à relever les six défis suivants :

- une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise, dont les nations autochtones;
- un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes;
- un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées;
- une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes;
- des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent;
- une gestion forestière durable, structurée et transparente.

Figure 1 Nombre d'actions qui ont été mises en œuvre et à venir pour chacun des défis, Québec, 2015-2022



Source : ministère des Ressources naturelles et des Forêts.
Compilation : ministère des Ressources naturelles et des Forêts.
Prochaines données : indéterminé.

Analyse

Chaque défi est d'une égale importance, car ils forment ensemble un tout cohérent traitant des volets économique, social et environnemental du développement durable. Cependant, les défis comportant de plus nombreuses actions sont ceux en lien avec les grandes réformes du régime forestier actuel : la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique, la diversification de l'utilisation du milieu forestier, la participation accrue des acteurs concernés par la gestion forestière. Ces éléments d'importance sont d'ailleurs inscrits dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, c'est pourquoi ils ont été prioritairement mis en œuvre.

En mars 2022, l'ensemble des 139 actions visant les différents défis ont été mises en œuvre ou sont en cours de réalisation. Une reddition de comptes complète de la SADF est disponible dans le Bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts 2013-2018 qui contient de l'information détaillée sur l'état des forêts et sur les façons dont le Ministère s'investit dans toutes les sphères du développement durable.

➤ Cible : Mise en œuvre d'un minimum de 15 % des actions par année sur l'horizon 2015-2020.

[Données détaillées](#)

[Stratégie d'aménagement durable des forêts](#)

[Reddition de compte de la Stratégie d'aménagement durable des forêts](#)



Orientation 3
Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif 3.1

Gérer les ressources naturelles de façon efficace et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

Élaboration, mise à jour et mise en œuvre des plans de gestion en vue de l'exploitation rationnelle des espèces fauniques prélevées d'intérêt

Concilier la création de richesse économique et la conservation de la biodiversité est un défi de taille de la stratégie gouvernementale en développement durable. Les plans de gestion en vue de l'exploitation rationnelle des espèces fauniques prélevées d'intérêt sont un moyen qui permet d'y répondre. Ils visent la durabilité de l'activité économique issue du prélèvement de la faune, laquelle est tributaire du maintien de populations pérennes. À cet égard, ceux-ci s'inscrivent favorablement dans une démarche de conservation de la biodiversité et de développement durable. Les plans de gestion doivent également faire l'objet d'un large processus de consultation en vue de l'atteinte de l'acceptabilité sociale.

Description

Des populations abondantes et diversifiées de gibiers, de poissons et d'animaux à fourrure en bonne santé et gérées de manière durable permettent de générer une activité économique importante dans les régions. La saine gestion permet d'éviter le déclin ou la surabondance de ces espèces. Elle réduit également l'incidence de la déprédation et les accidents routiers. Les plans de gestion poursuivent un double objectif, d'une part, en matière de conservation, l'atteinte de populations biologiquement à l'équilibre et socialement acceptables et, d'autre part, aux fins de mise en valeur, l'optimisation des niveaux de récolte et la possibilité d'exploitation de nouvelles espèces.

Les plans de gestion des espèces prélevées visent leur mise en valeur et, par le fait même, un développement économique lié à la faune. Ceux-ci prennent en compte les facteurs biologiques et écologiques qui influencent la dynamique des populations, qu'il s'agisse de facteurs relatifs aux habitats ou affectant les populations comme la prédation, le recrutement, le prélèvement, etc. Ils considèrent également les facteurs sociaux et économiques associés aux activités des usagers. Ces plans de gestion visent en somme à optimiser la taille de ces populations, pour qu'elles soient viables au plan environnemental et qu'elles répondent aux demandes des clientèles de chasseurs, de pêcheurs et de piégeurs.

Précaution

La durée de vie des plans de gestion varie de six à dix ans en fonction de l'espèce visée.

Tableau 1 Publication des plans de gestion des espèces fauniques prélevées d'intérêt, 2015-2022

Espèce	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Faune terrestre								
Ours noir					✓			
Caribou migrateur								
Cerf de Virginie					✓			
Dindon sauvage		✓			✓			
Animaux à fourrure				✓				
Faune aquatique								
Doré		✓						
Saumon atlantique		✓						
Omble de fontaine					✓			

✓ Complété

 Élaboration
 Nouveau plan
 Mise à jour
 Mise en œuvre

Source : ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
Compilation : ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Analyse

En juin 2022, un plan de gestion sur les huit prévus à la cible demeure à être élaboré et mis en œuvre, soit celui sur le caribou migrateur. La plupart des travaux prévus au cours de la période 2015-2022 étaient finalisés en décembre 2019. Le dindon sauvage et les animaux à fourrure ont fait l'objet de nouveaux plans : la publication du plan de gestion pour le dindon sauvage a été réalisée en décembre 2016, alors que celle du plan des animaux à fourrure date de 2018. De plus, le plan de gestion du dindon sauvage a fait l'objet d'une mise à jour en 2019, non prévue à la cible. La mise à jour des plans de gestion de l'ours noir et du cerf de Virginie a également été réalisée en 2019.

En ce qui concerne la faune aquatique, deux plans ont été publiés en 2016; il s'agit de la mise à jour du plan de gestion du doré et du nouveau plan pour le saumon atlantique. Un nouveau plan de gestion

portant sur l'omble de fontaine est paru en 2019, de sorte que la cible pour l'ensemble des plans prévus pour la faune aquatique est atteinte.



Cible : Élaboration et mise en œuvre de huit plans de gestion

Faune terrestre

- Mise à jour des plans de gestion de l'ours noir, du cerf de Virginie et du caribou migrateur (trois plans)
- Élaboration de nouveaux plans de gestion du dindon sauvage et des animaux à fourrure (deux plans)

Faune aquatique

- Mise à jour du plan de gestion du doré jaune (un plan)
- Réalisation de nouveaux plans de gestion du saumon atlantique et de l'omble de fontaine (deux plans)

Données détaillées

[Plan de gestion - dindon sauvage 2016-2023 \(mise à jour hors cible\)](#)

[Plan de gestion - saumon atlantique 2016-2026](#)

[Plan de gestion - doré 2016-2026](#)

[Plan de gestion - animaux à fourrure 2018-2025](#)

[Plan de gestion - ours noir 2020-2027](#)

[Plan de gestion - cerf de Virginie 2020-2027](#)

[Plan de gestion - omble de fontaine 2020-2028](#)



Orientation 3 Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif 3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

Élaboration, mise à jour et mise en œuvre des plans de rétablissement des espèces fauniques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées

Les espèces menacées ou vulnérables constituent un des maillons de la chaîne liant les écosystèmes, les habitats et les espèces animales et végétales, ainsi que les processus écologiques qui les gouvernent. Leur situation précaire est généralement attribuable à la détérioration, à la fragmentation et à la destruction des habitats. Les espèces menacées ou vulnérables sont souvent considérées comme les porte-étendards de la conservation de la biodiversité. Elles sont fréquemment utilisées afin de sensibiliser la société aux problématiques environnementales, soit à l'importance de maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes ainsi que les usages et services qui en sont issus. Plusieurs espèces menacées ou vulnérables constituent des indicateurs de l'état de l'environnement et de la biodiversité. Celle-ci est à la base même de plusieurs ressources et usages dont l'homme dépend. La biodiversité constitue un réseau d'écosystèmes et d'espèces inextricablement liés. Chaque lien perdu ou modifié peut avoir des conséquences importantes sur ces usages.

Description La conservation des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables se fait par l'intermédiaire de plans de rétablissement produits par des équipes de rétablissement. Les membres de ces dernières sont issus de diverses organisations, dont le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), des ministères provinciaux et fédéraux, des organismes de conservation, des communautés autochtones, des membres autonomes non liés à une organisation, etc. Ces équipes peuvent comprendre des chercheurs universitaires, des consultants, des représentants de l'industrie et d'autres organisations ayant un rôle à jouer dans le rétablissement des espèces. Les actions réalisées annuellement portent sur trois volets principaux : acquisition de connaissances, protection et sensibilisation. Plusieurs intervenants, dont les municipalités, les planificateurs forestiers et les propriétaires privés concernés, sont sensibilisés à la présence d'habitats d'espèces menacées ou vulnérables sur leurs territoires et sont invités à prendre part aux mesures et actions de rétablissement, dont la protection des habitats et des populations de l'espèce.

Au Québec, on compte actuellement vingt espèces désignées menacées et dix-huit espèces désignées vulnérables, en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV). Une espèce est désignée « menacée » lorsque sa disparition est appréhendée; le terme « vulnérable » sert à désigner une espèce dont la survie est jugée précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou moyen terme. Des vingt espèces menacées, dix relèvent principalement de la compétence du gouvernement provincial et, parmi celles-ci, huit font l'objet d'un plan de rétablissement. En ce qui a trait aux dix-huit espèces désignées vulnérables, quatorze relèvent principalement de la compétence du gouvernement provincial

et douze d'entre elles ont un plan de rétablissement. En plus des espèces désignées menacées ou vulnérables, 115 espèces sont inscrites sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables, liste pouvant être établie selon la LEMV. Trois plans de rétablissement ont été produits pour quelques-unes de ces espèces : hibou des marais, chauve-souris rousse et chauves-souris résidentes (pipistrelle de l'Est). À noter que la petite chauve-souris brune et la chauve-souris Nordique sont intégrées dans ce dernier plan, bien qu'elles ne soient pas inscrites sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables

La confection d'un plan de rétablissement repose d'abord sur le statut de l'espèce, sur l'état des connaissances, sur les principales menaces connues et sur les priorités de conservation. Chaque plan de rétablissement comporte de 10 à 30 mesures visant notamment à améliorer les interventions et les pratiques de la société dans le but d'arrêter le déclin, de maintenir et, si possible, de rétablir les populations de l'espèce concernée, et ce, en ayant comme objectif ultime de la retirer de la liste des espèces désignées menacées ou vulnérables ou de la liste des espèces susceptibles d'être désignées.

Le MFFP met en place les équipes de rétablissement pour les espèces relevant de la compétence du gouvernement provincial, en assure la coordination et dicte les règles de fonctionnement qui sont publiées dans le Cadre de référence des équipes de rétablissement du Québec. Les équipes rédigent le ou les plans de rétablissement des espèces concernées et établissent les priorités d'action périodiquement. Elles assurent également le suivi de l'avancement des mesures et des actions de chaque plan de rétablissement. Tous les dix ans, elles publient un bilan de la situation de l'espèce et de l'état d'avancement du plan de rétablissement, puis procèdent, au besoin, à une mise à jour du plan de rétablissement. Les projets réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de rétablissement sont financés notamment par le MFFP et des bailleurs de fonds externes canadiens ou québécois. L'attribution du financement se fait dans le respect des priorités et des avis de l'équipe de rétablissement. La mise en œuvre des plans de rétablissement est tributaire du financement disponible et de la contribution des partenaires impliqués tout au long de la durée des plans.

Précaution Dans certains cas, plusieurs espèces sont intégrées dans un même plan de rétablissement ou dans un même bilan de rétablissement.

Analyse Selon la mise à jour en date du 31 mars 2021, 23 plans de rétablissement ont été produits à ce jour pour 25 espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables ou qui sont susceptibles d'être ainsi désignées. Ces plans de compétence provinciale sont tous en vigueur. Au cours de la période 2015 à 2021, la publication de deux nouveaux plans de rétablissement a été effectuée pour le hibou des marais et la chauve-souris rousse. De plus, un nouveau plan de rétablissement a été publié pour les chauves-souris résidentes (chauve-souris nordique, pipistrelle de l'Est, petite chauve-souris brune), pour un total de cinq espèces. Également, la mise à jour de 14 plans de rétablissement pour autant d'espèces désignées menacées ou vulnérables a été effectuée. Ces plans concernent deux espèces d'oiseaux de proie (l'aigle royal et le faucon pèlerin), trois espèces d'amphibiens (la rainette faux-grillon de l'Ouest, la salamandre sombre des montagnes et la salamandre pourpre), cinq espèces de reptiles (la tortue des bois, la tortue géographique, la tortue mouchetée, la tortue musquée et la tortue-molle à épines), une espèce de mammifère (le caribou de la Gaspésie) et trois espèces de poissons (le dard de sable, l'éperlan arc-en-ciel et le fouille-roche gris). Le Québec collabore également à la production d'un plan de gestion pour l'ours blanc avec le gouvernement fédéral. La cible prévue fut donc atteinte en mars 2021.

De plus au cours de la période 2015-2021, 9 bilans du rétablissement visant 14 espèces ont été publiés, de même que le bilan de mi-parcours pour le caribou forestier.

➤ Cible : 14 plans de rétablissement mis à jour et publication de trois nouveaux plans : hibou des marais, chauve-souris rousse et un plan pour trois espèces de chauves-souris résidentes (chauve-souris nordique, petite-chauve-souris brune et pipistrelle de l'Est), entre 2015 et 2021.

Données détaillées

[Plan de rétablissement – aigle royal 2020-2030](#)

[Plan de rétablissement - faucon-pèlerin 2019-2029](#)

[Plan de rétablissement - hibou des marais 2021-2031](#)

[Plan de rétablissement - chauves-souris résidentes 2019-2029](#)

[Plan de rétablissement - chauve-souris rousse 2021-2031](#)

[Plan de rétablissement - rainette faux-grillon de l'Ouest 2019-2029](#)

[Plan de rétablissement - salamandre sombre des montagnes 2021-2031](#)

[Plan de rétablissement - salamandre pourpre 2021-2031](#)

[Plan de rétablissement - tortue des bois 2020-2030](#)

[Plan de rétablissement - tortue géographique 2020-2030](#)

[Plan de rétablissement – tortue mouchetée 2020-2030](#)

[Plan de rétablissement - tortue musquée 2021-2031](#)

[Plan de rétablissement – tortue-molle à épines 2020-2030](#)

[Plan de rétablissement - caribou de la Gaspésie 2019-2029](#)

Tableau 1 Publication prévue des plans de rétablissement au cours de la période 2015-2021

Groupe	Espèce	Désignation	Mise à jour	Nouveau plan
Oiseaux de proie	Aigle royal	2005	✓	
	Faucon pèlerin	2003	✓	
	Hibou des marais ¹	Non désignée		✓
Chauves-souris	Chauve-souris nordique, pipistrelle de l'Est ¹ et petite chauve-souris brune (un seul plan sera publié pour les trois espèces)	En processus de désignation		✓
	Chauve-souris rousse ¹	En processus de désignation		✓
Amphibiens - reptiles	Rainette faux-grillon de l'Ouest	2001	✓	
	Salamandre sombre des montagnes	2009	✓	
	Salamandre pourpre	2009	✓	
	Tortue des bois	2005	✓	
	Tortue géographique	2005	✓	
	Tortue mouchetée	2009	✓	
	Tortue musquée	2009	✓	
	Tortue-molle à épines	2000	✓	
Mammifères	Caribou de la Gaspésie	2001/2009 ²	✓	
Poissons	Dard de sable	2009	✓	
	Éperlan arc-en-ciel	2005	✓	
	Fouille-roche gris	2005	✓	

1. Espèces inscrites sur la Liste des espèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables.

2. Vulnérable en 2001 et menacé en 2009.

Source : ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Compilation : ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.



Orientation 3 Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif 3.2

Conservier et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

Superficie du territoire en aires protégées

Une société durable, prospère et solidaire se développe sans hypothéquer son capital naturel sur lequel s'appuie la qualité de vie des citoyens et une large part de son économie. Ainsi, préserver notre patrimoine naturel, notamment les écosystèmes les plus essentiels en ce qui concerne l'importance des services écologiques est essentielle à la démarche de développement durable. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) définit depuis 2008 une aire protégée comme « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. » Tout territoire qui répond à l'une ou l'autre de ces définitions est considéré à titre d'aire protégée au Québec.

Description

La proportion de la superficie des provinces naturelles qui est constituée d'aires protégées rend compte du taux de préservation des grands écosystèmes du Québec.

Une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (loi sur la conservation du patrimoine naturel, chapitre C-61-01). Au Québec, ces territoires sont réglementés et gérés en fonction de désignations juridiques ou administratives différentes qui sont reconnus au Registre des aires protégées.

L'établissement du réseau québécois d'aires protégées vise à constituer une gamme de territoires voués à la conservation de la nature, qui sont représentatifs de la diversité des écosystèmes et des espèces de chacune des provinces naturelles, c'est-à-dire qui protègent des échantillons significatifs de toutes les conditions écologiques présentes au Québec, qu'elles soient terrestres, aquatiques ou marines.

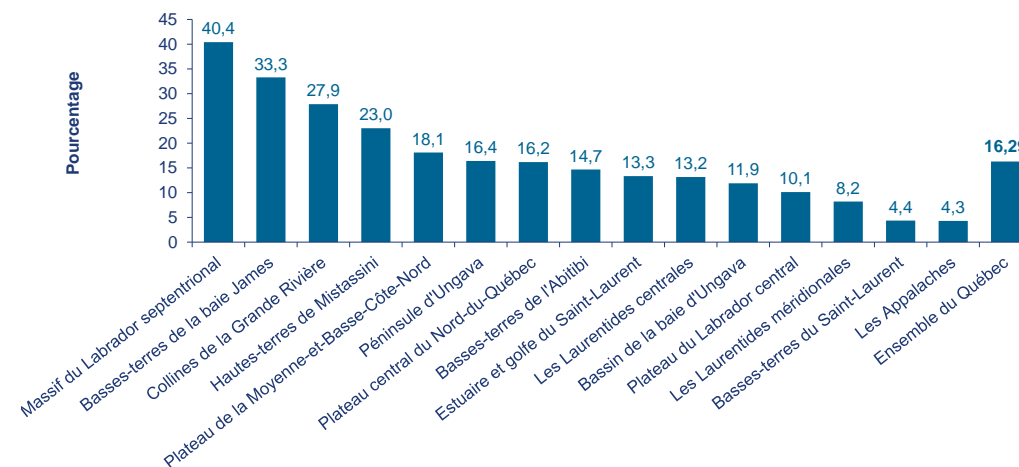
L'un des outils utilisés pour définir la diversité des écosystèmes est le Cadre écologique de référence (CER). Cet outil permet de découper le territoire selon différents niveaux de perception du milieu naturel qui s'emboîtent les uns dans les autres. Les provinces naturelles du Québec constituent le niveau le plus élevé du CER.

Une province naturelle correspond à une unité écologique de grande superficie (de l'ordre de 100 000 km²), définie par une configuration spatiale particulière du relief, du socle rocheux, des dépôts de surface et de l'hydrographie dont l'origine remonte à des événements géologiques lointains

d'envergure continentale. Elle est également caractérisée par d'autres variables écologiques majeures, telles que le climat et la végétation.

La proportion globale d'aires protégées au Québec, qui est mesurée annuellement, est une référence pour apprécier l'évolution du niveau de préservation de chacune des provinces naturelles.

Figure 1 Proportion d'aires protégées selon la province naturelle, 2022



Notes : Données au 31 mars.

Source : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Registre des aires protégées, Cadre écologique de référence 2018 adapté aux aires protégées.

Compilation : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Prochaines données : 2023.

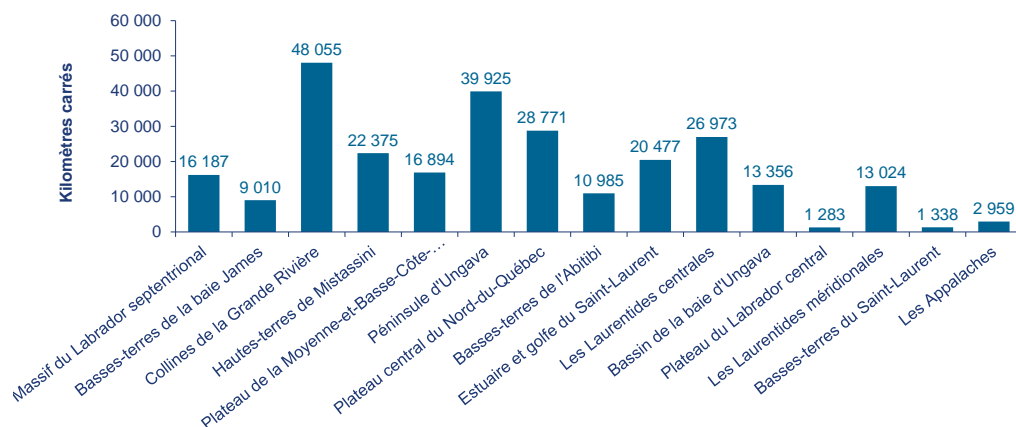
Analyse

En 2022, la proportion de la superficie des provinces naturelles en aires protégées varie de 4,30 % pour les Appalaches, à 40,41 % pour le Massif du Labrador septentrional. Cinq provinces naturelles sur quinze présentent une proportion d'aires protégées supérieure à la moyenne québécoise, qui est de 16,29 % (271 612 km² d'aires protégées) au 31 mars 2022.



Cible : Le gouvernement du Québec a adhéré aux cibles internationales prévues au 11e objectif d'Aichi du Plan stratégique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies. Ainsi, le Québec visait la cible de 17 % d'aires protégées en milieu terrestre et d'eau douce d'ici 2020. Il s'est également engagé à atteindre la cible internationale de 10 % du milieu marin protégée sur son territoire.

Figure 2 Superficie des aires protégées selon la province naturelle, 2022



Notes : Données au 31 mars.

Source : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Registre des aires protégées, Cadre écologique de référence 2018 adapté aux aires protégées.

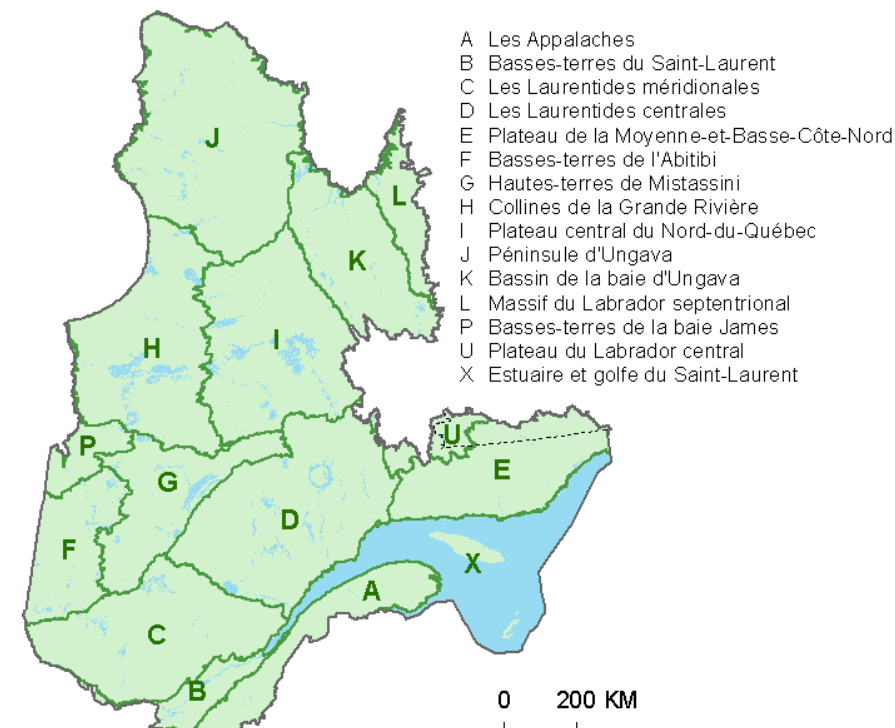
Compilation : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Prochaines données : 2023.

Analyse

La majorité des superficies en aires protégées se situent dans les provinces naturelles nordiques du Québec, c'est-à-dire, les Collines de la Grande Rivière (48 055 km²), la Péninsule d'Ungava (39 925 km²) et le Plateau central du Nord-du-Québec (28 771 km²). Plus au sud, les aires protégées dans les Laurentides centrales (26 973 km²) contribuent également à protéger une superficie importante du territoire, ainsi que celles dans les Hautes-terres de Mistassini (22 375 km²).

Figure 3 Provinces naturelles



Source : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Cadre écologique de référence 2018.

[Données détaillées](#)



Orientation 3 Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif 3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

Représentativité du réseau d'aires protégées selon les types de milieu physique

Le développement durable vise une société québécoise prospère et solidaire qui se développe sans hypothéquer son capital naturel sur lequel s'appuient la qualité de vie des citoyens et une large part de son économie. Le maintien de la diversité biologique et des services écologiques est donc au cœur de la démarche de développement durable. La conservation de la biodiversité et de ses composantes permet de maintenir des services écologiques essentiels tels que la régulation du cycle de l'eau par les milieux humides, la séquestration du carbone par les forêts et la pollinisation des plantes par les insectes. Un des moyens concrets pour y arriver passe par l'établissement d'aires protégées.

Description

Le principe de représentativité vise à créer un réseau d'aires protégées qui assure la protection d'au moins un échantillon de chacun des types d'écosystèmes qui caractérisent le territoire à une échelle de perception choisie à cette fin. L'approche classique consiste à déduire la diversité des écosystèmes d'un territoire à partir des caractéristiques écologiques permanentes qui les définissent, soit les types de milieu physique (TMP). Ceux-ci sont décrits par des agencements particuliers d'une forme de terrain, d'un dépôt de surface et d'un socle géologique.

Une aire protégée est un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique ou l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées. Au Québec, ces territoires sont réglementés et gérés en fonction de 30 désignations ou statuts de protection différents qui sont reconnus au Registre des aires protégées.

Cet indicateur mesure la représentativité du réseau d'aires protégées du Québec, à partir d'un taux de protection de 12 % de la superficie des TMP dans chacune des régions naturelles (unité dont la superficie est de l'ordre des dizaines de milliers de km²) du territoire. L'objectif de représentativité du réseau d'aires protégées s'inscrit dans l'atteinte des cibles gouvernementales visant la superficie totale du territoire québécois en aires protégées. Le calcul de cet indicateur de représentativité demeure même si, en 2015, le gouvernement du Québec s'est doté de cibles plus ambitieuses en matière d'aires protégées en vue d'atteindre les cibles internationales prévues au 11^e objectif d'Aichi du Plan stratégique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies (Nagoya, Japon, octobre 2010), dont la cible de 17 % d'aires protégées en milieu terrestre et d'eau douce d'ici 2020.

Les cartes illustrent l'évolution du pourcentage d'atteinte du seuil de 12 % de protection de la superficie des TMP dans les régions naturelles selon six classes allant du blanc (0 %, représentativité nulle) au vert

foncé (80 % à 100 %, représentativité très forte, incluant l'atteinte ou le dépassement du seuil de protection de 12 %).

Précaution

La mesure de la représentativité du réseau d'aires protégées doit être complétée et validée à l'aide des variables biologiques (types de végétation potentielle, types de couvert, âge des forêts, espèces menacées ou vulnérables, etc.) permettant d'enrichir la description des écosystèmes du territoire. Ces informations sont notamment disponibles dans le « Portrait du réseau d'aires protégées – période 2002-2009 » produit par le MELCC.

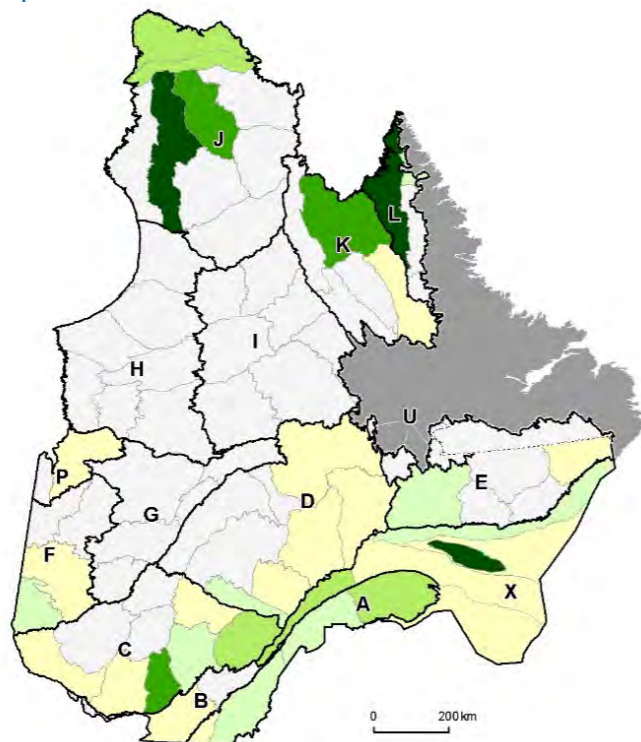
L'indicateur exclut les aires protégées de petite taille, mais il couvre plus de 90 % de la superficie des aires protégées.

En 2007, le registraire a déterminé que certains territoires situés dans les provinces naturelles de la Péninsule d'Ungava, du Bassin de la baie d'Ungava et de l'Estuaire et golfe du Saint-Laurent ne pouvaient plus être considérés comme des aires protégées. L'analyse comparant les données 2013 et celles des années antérieures doit donc tenir compte de ces retraits.



Cible : –

Figure 1 Représentativité du réseau d'aires protégées selon les types de milieu physique, Québec, 2002



Notes : données au 31 mars.

Source : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, niveaux de perception 1 et 2 du Cadre écologique de référence 2013 adapté aux aires protégées, Registre des aires protégées.

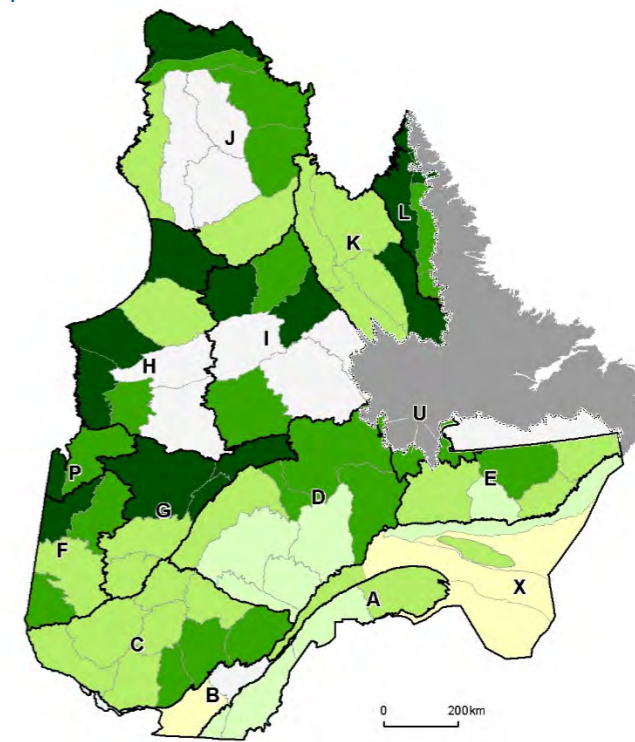
Compilation : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Prochaines données : indéterminé.

Analyse Entre 2002 et 2020, la représentativité des aires protégées s'est améliorée dans la plupart des provinces naturelles. En 2020, le Québec compte quatorze régions naturelles sur 79 où la représentativité est très forte. La très forte représentativité est nouvelle pour quasiment toutes les régions. Les aires de confinement du cerf de Virginie de l'Île d'Anticosti et des aires de mise bas du caribou dans la Péninsule d'Ungava ont été retirées du registre des aires protégées en 2007, ce qui explique que la représentativité dans les régions naturelles concernées soit moins forte en 2020 qu'en 2002.

Le nombre de régions naturelles ayant une représentativité moyenne (5) ou forte (3) en 2002 a augmenté, passant à 23 et 19 respectivement en 2020. Cette variation positive concerne toutes les provinces naturelles, à l'exception des Basses-terres du Saint-Laurent et de l'Estuaire et golfe du Saint-Laurent.

Figure 2 Représentativité du réseau d'aires protégées selon les types de milieu physique, Québec, 2020



Provinces naturelles du Québec :

A – Les Appalaches
B – Basses-terres du Saint-Laurent
C – Les Laurentides méridionales
D – Les Laurentides centrales
E – Plateau de la Basse-Côte-Nord
F – Basses-terres de l'Abitibi
G – Hautes-terres de Mistassini
H – Collines de la Grande Rivière

I – Plateau central du Nord-du-Québec
J – Péninsule d'Ungava
K – Bassin de la baie d'Ungava
L – Labrador septentrional
P – Basses-terres de la baie James
U – Labrador central
X – Estuaire et golfe du Saint-Laurent

Analyse - suite

Les régions naturelles où la représentativité a peu changé sont celles qui se situent le long du fleuve Saint-Laurent, dans son estuaire et son golfe. En effet, plusieurs aires protégées d'importance existaient déjà sur ces territoires, où par ailleurs, différents usages sont très concentrés (villégiature, développement urbain, agriculture...). De plus, la volonté du gouvernement était de couvrir l'ensemble du Québec en établissant au moins une grande aire protégée par province naturelle. L'objectif est atteint en 2020 comme en témoigne l'amélioration de la représentativité dans les provinces naturelles septentrionales du Québec.

Figure 3 Carences, Québec, 2002



Notes : données au 31 mars.

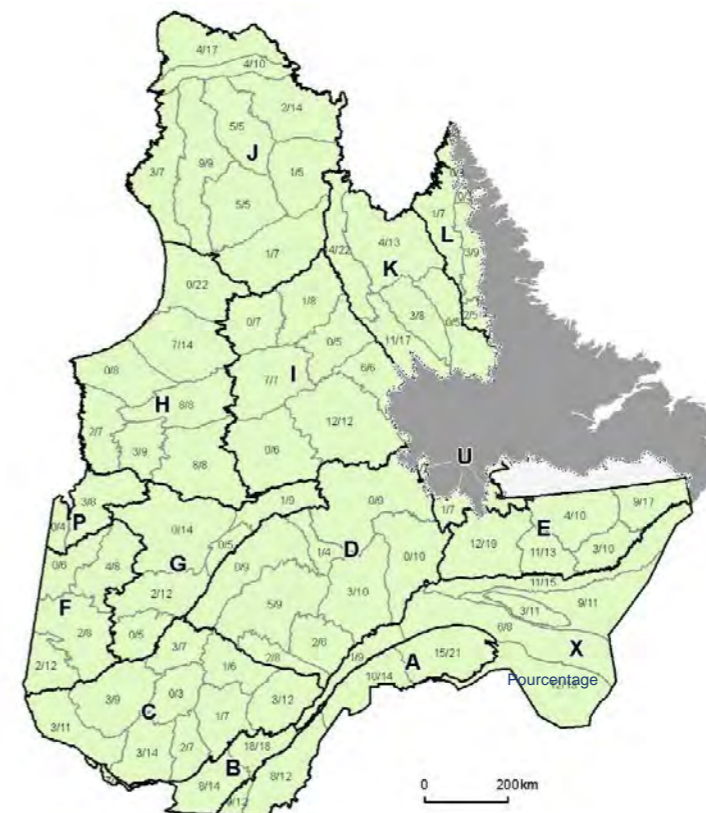
Source : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, niveaux de perception 1 et 2 du Cadre écologique de référence 2013 adapté aux aires protégées, Registre des aires protégées.

Compilation : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Prochaines données : indéterminé.

Analyse Cet indicateur complémentaire permet de mettre en évidence les carences, c'est-à-dire les éléments de biodiversité d'un territoire qui ne sont pas encore intégrés dans le réseau d'aires protégées. Les ratios présentent le nombre de types de milieu physique (TMP) qui ne sont pas protégés (numérateur) par rapport au nombre total de TMP présents dans une région naturelle donnée (dénominateur). En 2002, plus de la moitié des régions naturelles ne détenaient pas d'aires protégées. Les provinces naturelles des Hautes-terres de Mistassini, des Collines de la Grande Rivière et du Plateau central du Nord-du-Québec étaient particulièrement concernées.

Figure 4 Carences, Québec, 2020



Provinces naturelles du Québec :

- | | |
|------------------------------------|--|
| A – Les Appalaches | I – Plateau central du Nord-du-Québec |
| B – Basses-terres du Saint-Laurent | J – Péninsule d'Ungava |
| C – Les Laurentides méridionales | K – Bassin de la baie d'Ungava |
| D – Les Laurentides centrales | L – Labrador septentrional |
| E – Plateau de la Basse-Côte-Nord | P – Basses-terres de la baie James |
| F – Basses-terres de l'Abitibi | U – Labrador central |
| G – Hautes-terres de Mistassini | X – Estuaire et golfe du Saint-Laurent |
| H – Collines de la Grande Rivière | |

**Analyse -
suite**

En 2020, le nombre de régions naturelles non représentées dans le réseau d'aires protégées est réduit à 10 sur 79, soit 13 % des régions naturelles. Toutes les provinces naturelles détiennent désormais des aires protégées.



Orientation 4 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 4.1

Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Taux annuel d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification au secondaire

L'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification au secondaire constitue le premier pas vers l'autonomie et l'insertion en emploi. Dans un contexte de développement durable, l'augmentation de la diplomation et la qualification au secondaire contribue à l'amélioration de la situation sociale et économique, car un plus grand nombre de citoyens détiennent des connaissances et des compétences qui leur permettent de s'intégrer et de participer au développement de la société. Une telle augmentation pourrait signifier qu'un plus grand nombre de mesures adéquates ont été déployées pour favoriser la réussite scolaire et l'insertion en emploi. Toutefois, cela ne permet pas d'isoler les personnes les plus vulnérables.

Description L'indicateur est une estimation de la probabilité qu'un individu obtienne un premier diplôme ou une première qualification du secondaire au cours de sa vie, si les conditions actuelles de diplomation et de qualification par groupe d'âge se maintiennent dans le temps.

Le taux annuel d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification au secondaire est calculé en sommant les taux de diplomation et de qualification pour les différents groupes d'âge concernés. Le taux de diplomation et de qualification d'un groupe d'âge est obtenu en divisant le nombre de personnes de ce groupe d'âge qui ont obtenu un premier diplôme ou une première qualification par les effectifs de la population de ce même groupe d'âge.

Les diplômes et qualifications au secondaire comprennent : les diplômes d'études secondaires (DES), le diplôme d'études professionnelles (DEP), l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP), l'attestation d'études professionnelles (AEP), l'attestation de formation professionnelle (AFP), le certificat de formation en entreprise de récupération (CFER), le certificat de formation en métiers semi-spécialisés (CFMS), le certificat de formation en préparation au marché du travail (CFPT) et le certificat de formation en insertion socioprofessionnelle des adultes (CFISA).

Précaution De par sa construction, l'indicateur pourrait être supérieur à 100 %.

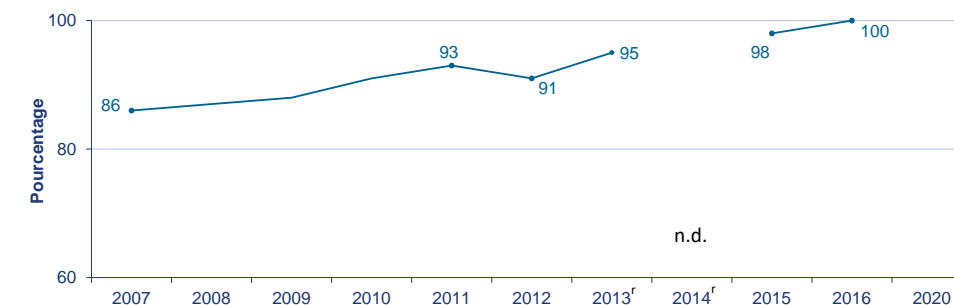
Il faut observer l'indicateur sur une période de quelques années afin d'en apprécier les tendances. Une augmentation (ou une diminution) d'un point ou deux, d'une année à l'autre, peut être attribuable à un « accident de parcours » (par exemple, une épreuve plus difficile au secondaire).

Les données proviennent d'un indicateur produit par Statistique Canada pour l'OCDE. La méthodologie utilisée pour produire les chiffres pour le Canada et les provinces et territoires peut différer de la

méthodologie utilisée par une province ou un territoire donné. Par conséquent, les chiffres présentés dans le rapport de Statistique Canada pourraient être différents de ceux qui ont été publiés par les provinces ou territoires.

Les données de l'année 2014 ne sont pas disponibles à la suite d'une décision de Statistique Canada visant à se conformer aux années de référence de l'OCDE.

Figure 1 Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification au secondaire, Québec, 2007 à 2016



Source : Statistique Canada, Indicateurs de l'éducation au Canada : une perspective internationale (81-604-X), tableau A.3.1., 11 décembre 2018.

Compilation : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

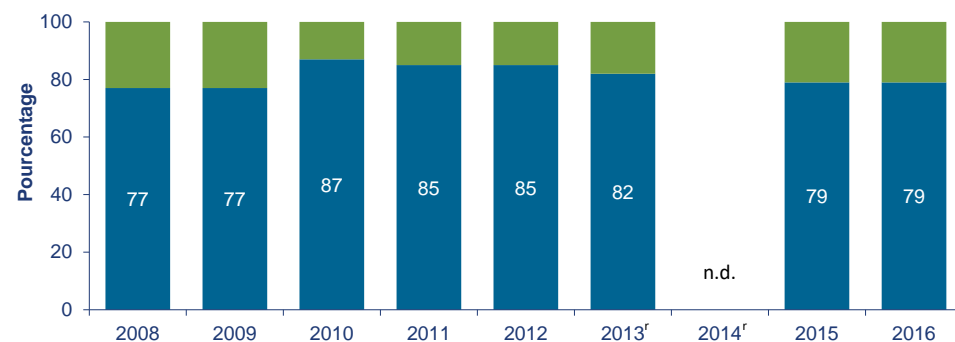
Prochaines données : 2017.

Analyse Le taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification au secondaire atteignait 100 % en 2016. Par rapport à 2007, il a augmenté de 14 points de pourcentage. La croissance s'est poursuivie de façon continue sur cette période de huit ans, à l'exception de 2014, année où les données sont manquantes, et de 2012 où le taux a accusé un recul de 2 points par rapport à 2011.



Cible : –

Figure 2 Proportion de diplômés du secondaire âgés de moins de 25 ans, Québec, 2008 à 2016



Note : Proportion parmi l'ensemble des diplômés.

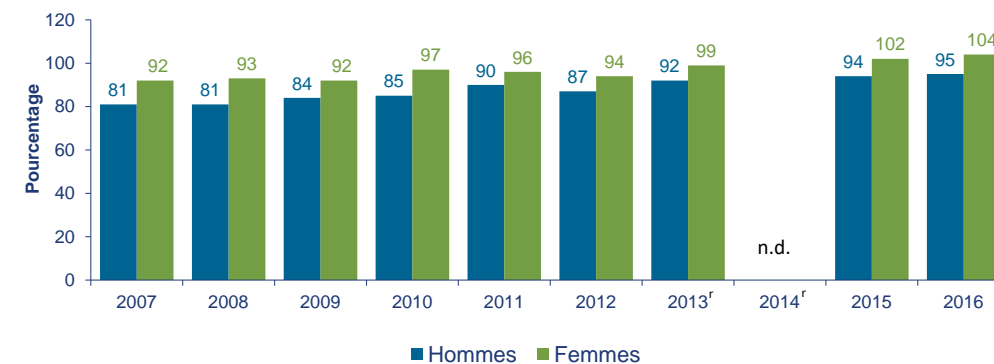
Source : Statistique Canada, Indicateurs de l'éducation au Canada : une perspective internationale (81-604-X), tableau A.3.1., 11 décembre 2018.

Compilation: ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Prochaines données : 2017.

Analyse Parmi l'ensemble des diplômés du secondaire, la proportion des moins de 25 ans s'élève à 79 % en 2016, soit la même proportion qu'en 2015. Cette stabilité fait suite à une tendance à la baisse observée depuis 2010. C'est en 2010 que le ratio de ce groupe d'âge est le plus élevé, soit 87 % de l'ensemble des diplômés du secondaire. Auparavant, la proportion de diplômés de moins de 25 ans s'établissait à 77 %, soit un niveau légèrement inférieur à celui de 2016.

Figure 3 Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification au secondaire selon le sexe, Québec, 2007 à 2016



Source : Statistique Canada, Indicateurs de l'éducation au Canada : une perspective internationale (81-604-X), tableau A.3.1., 11 décembre 2018.

Compilation: ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Prochaines données : 2017.

Analyse Entre 2007 et 2016, les femmes ont toujours été proportionnellement plus nombreuses que les hommes à avoir obtenu un premier diplôme ou qualification au secondaire. En 2016, un écart de 9 points de pourcentage les séparait des hommes. L'écart le plus important est de 12 points et il a été enregistré en 2008 et 2010. À l'inverse, la différence observée en 2011 est la plus faible de la période étudiée, soit 6 points. Dans le cas des femmes, l'indicateur est supérieur à 100 % en 2015 et 2016 indiquant un rattrapage chez les plus de 25 ans combiné à une augmentation du taux chez les plus jeunes. La situation devrait se résorber d'ici quelques années.

[Données détaillées](#)

[Indicateurs de l'éducation au Canada : une perspective internationale \(81-604-X\)](#)



Orientation 4 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 4.1

Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Nombre de nouveaux participants à des activités de formation de base

Dans un contexte de développement durable, promouvoir les activités de formation afin de favoriser la pleine participation de l'ensemble des individus à la société s'avère une approche prometteuse pour répondre, tant aux besoins des personnes que de ceux du marché du travail. De plus, les formations peuvent favoriser l'adoption de meilleures pratiques au sein des entreprises, améliorant ainsi la performance économique, sociale et environnementale. Pour les personnes jugées sous-qualifiées en raison d'un faible niveau de formation et d'éducation, les activités de formation de base contribuent à réduire la précarité dans laquelle elles peuvent se trouver. L'acquisition d'une formation de base et l'accès à la formation continue par la suite contribuent à la réduction des inégalités.

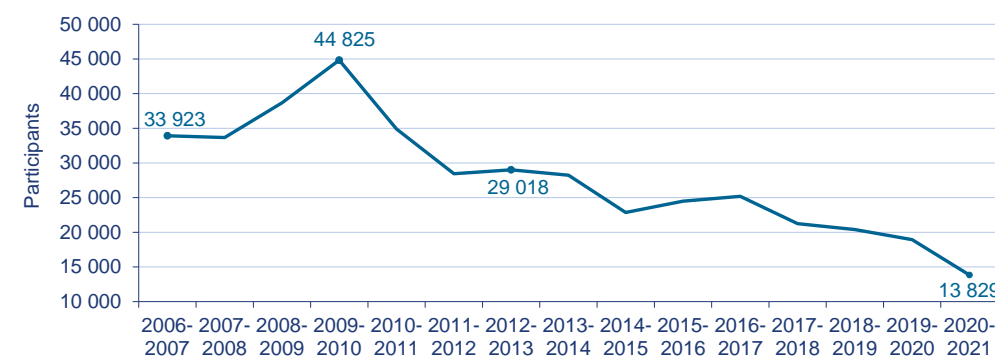
Description Cet indicateur présente le nombre d'adultes distincts, sans emploi, ayant bénéficié d'une intervention visant le développement de leurs compétences de base soutenue par les services publics d'emploi.

La formation de base couvre les volets de la mesure de formation : francisation, formation générale, préalable à la formation professionnelle ou technique, alphabétisation, formation professionnelle secondaire, métiers semi-spécialisés ou peu spécialisés. La formation peut être offerte sous divers modes pédagogiques, mais le plus souvent en établissement d'enseignement.

Précaution L'indicateur mesure le nombre d'adultes distincts qui étaient sans emploi et qui ont commencé une activité de formation de base quelconque. Cependant, il ne permet pas de savoir si l'activité a été terminée par les participants.

Le nombre de participants à des activités de formation de base est tributaire des ressources financières allouées à Emploi-Québec et des conditions économiques (état du marché du travail).

Figure 1 Nombre de nouveaux participants à des activités de formation de base, Québec, 2006-2007 à 2020-2021



Source : ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
Compilation : ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
Prochaines données : 2021-2022.

Analyse La formation de base a été fortement encouragée en période de ralentissement économique à l'aide de mesures conjoncturelles. Les résultats qui ont suivi la récession de 2009 témoignent d'une importante diminution de la participation à des activités de formation de base, ce qui reflète notamment les conditions exceptionnelles du marché du travail au Québec ces dernières années.

Les données de 2020-2021 montrent que la baisse s'est poursuivie lors de la pandémie pour atteindre un creux historique de 13 829 participants.



Cible : –

[Données détaillées](#)



Orientation 4 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 4.1

Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Nombre d'entreprises nouvellement soutenues dans leurs besoins de formation et de reconnaissance des acquis et des compétences de leur main-d'œuvre

Dans une perspective de développement durable, le soutien accordé aux entreprises pour répondre à leurs besoins en matière de formation et de reconnaissance des acquis et des compétences de leur main-d'œuvre constitue un levier important de progrès personnel, social et économique. D'une part, il permet aux travailleurs d'actualiser leur savoir et leur savoir-faire et de s'adapter aux évolutions technologiques. D'autre part, il contribue à prévenir et à réduire les inégalités sociales et économiques, en accentuant le niveau de compétences des travailleurs vulnérables et en augmentant leur mobilité. De plus, la hausse des compétences et la reconnaissance des acquis et des compétences permettent aux entreprises d'élever leur niveau de productivité. Finalement, cela peut également contribuer à la mobilité professionnelle et faciliter l'accès à des emplois mieux rémunérés ou plus propices à l'épanouissement personnel.

Description L'indicateur rend compte du nombre d'entreprises aidées par les services publics d'emplois dans la formation de leur main-d'œuvre.

Les entreprises retenues sont celles pour lesquelles au moins une nouvelle intervention a débuté dans l'année considérée.

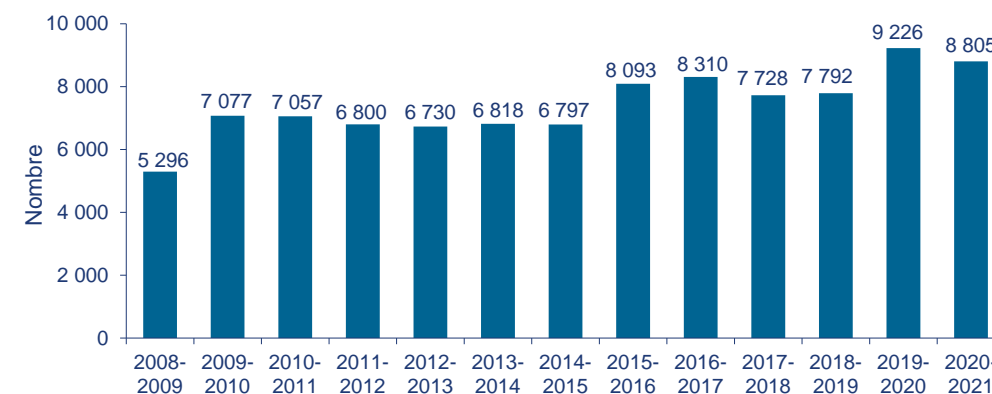
La formation ciblée vise les travailleurs à risque de mise à pied ou ayant besoin de développer leurs compétences de base. La formation peut être offerte par un établissement d'enseignement de même que par un formateur interne ou externe.

Entreprises admissibles : sont admissibles les entreprises privées, les regroupements d'entreprises privées, les coopératives, les organismes à but non lucratif, les municipalités, les travailleurs autonomes, les collectivités et les conseils de bande.

Reconnaissance des acquis et des compétences : la reconnaissance des compétences se définit comme un processus par lequel une instance autorisée identifie, évalue et sanctionne les compétences (connaissances, habiletés et attitudes) acquises à travers l'expérience professionnelle.

Précaution En ce qui concerne la répartition par régions administratives des entreprises nouvellement soutenues dans leurs besoins de formation, il peut arriver que la somme des données dépasse le total pour une même année de référence. Cela s'explique par la possibilité qu'une entreprise soit soutenue par plus d'une intervention dans la même année, notamment dans le cas d'entreprises situées dans les limites entre deux régions administratives et qui pourraient recevoir des services provenant des deux territoires.

Figure 1 Nombre d'entreprises nouvellement soutenues dans leurs besoins de formation, Québec, 2008-2009 à 2020-2021



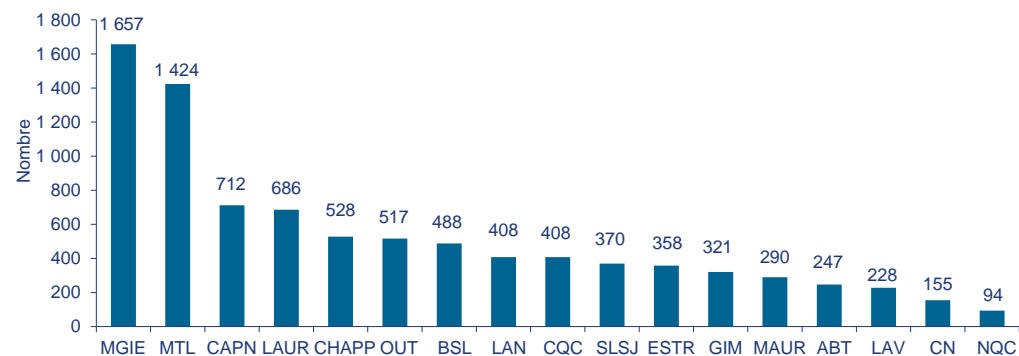
Source : ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
Compilation : ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
Prochaines données : 2021-2022.

Analyse Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, le nombre d'entreprises nouvellement soutenues dans leurs besoins de formation et de reconnaissance des acquis et des compétences de leur main-d'œuvre s'élevait à 8 805, soit 421 entreprises de moins qu'au cours de l'année 2019-2020. Depuis 2008-2009, le nombre d'entreprises concernées a augmenté de 66,3 %, bien qu'il ait peu varié durant la période s'étalant de 2009-2010 à 2014-2015.



Cible : –

Figure 2 Nombre d'entreprises nouvellement soutenues dans leurs besoins de formation, selon la région administrative, 2020-2021



Source : ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
Compilation: ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
Prochaines données : 2021-2022.

Analyse Comme c'est le cas depuis plusieurs années, la Montérégie est la région administrative où le nombre d'entreprises nouvellement soutenues dans leurs besoins de formation est le plus élevé (1 657 entreprises en 2020-2021). Elle est suivie à ce chapitre par Montréal (1 424) et la Capitale-Nationale (712). À l'inverse, le Nord-du-Québec est la région qui affiche le plus petit nombre, soit 94 entreprises nouvellement soutenues.

[Données détaillées](#)



Orientation 4 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 4.2

Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Les organismes communautaires ciblés par cet indicateur jouent un rôle important dans les milieux d'accueil, de vie et de travail qui sont essentiels à l'inclusion sociale et professionnelle. De plus, ils fournissent des biens et des services gratuitement ou à des prix abordables à des clientèles disposant de peu de moyens. En toute cohérence avec la Stratégie gouvernementale de développement durable, soutenir ces organismes est donc un geste qui contribue grandement au bien-être des populations vivant une situation de précarité ou éprouvant une difficulté à satisfaire leurs besoins.

Description La politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* reconnaît l'action communautaire au sens large du terme, c'est-à-dire l'action communautaire dans l'ensemble de ses manifestations. Néanmoins, le champ d'application de la politique porte une attention particulière à l'action communautaire qualifiée d'autonome et au mouvement de participation et de transformation sociale qu'elle représente. Le soutien à la mission globale est d'ailleurs prioritaire pour ces organisations. La politique énonce les critères qui s'appliquent à l'ensemble des organismes d'action communautaire, soit :

- être un organisme à but non lucratif;
- être enraciné dans la communauté;
- entretenir une vie associative et démocratique;
- être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

Cette politique définit également les critères qui caractérisent les organismes d'action communautaire qualifiée d'autonome, soit :

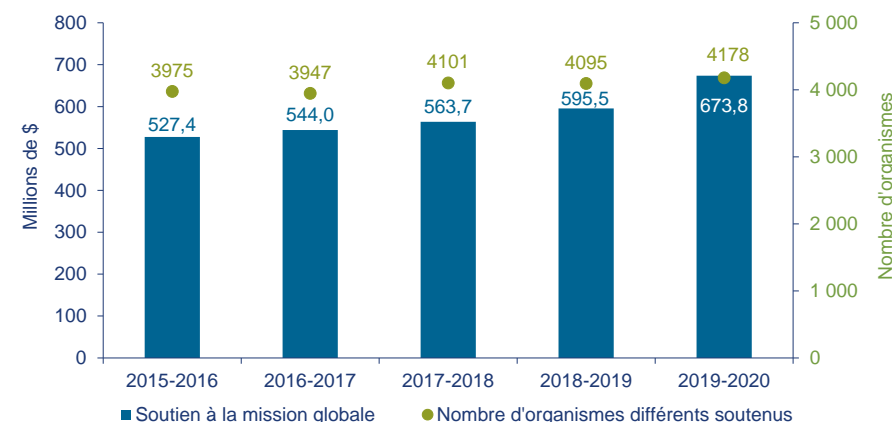
- avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale;
- faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée;
- être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

Sont concernés par cet indicateur tous les organismes communautaires soutenus par des programmes pour lesquels les ministères et organismes responsables du soutien financier ont déterminé qu'ils contribuent spécifiquement à l'inclusion sociale ou à la réduction des inégalités, ou aux deux. Ces organismes œuvrent notamment dans les secteurs d'activité suivants :

- aide domestique;

- éducation populaire – alphabétisation et formation;
- intégration sociale et professionnelle;
- habitation et logement;
- immigration et intégration sociale des communautés culturelles;
- petite enfance;
- promotion et défense des droits sociaux;
- lutte à la pauvreté;
- sécurité alimentaire.

Figure 1 Soutien total aux organismes communautaires dans leur contribution à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Québec, 2015-2016 à 2019-2020



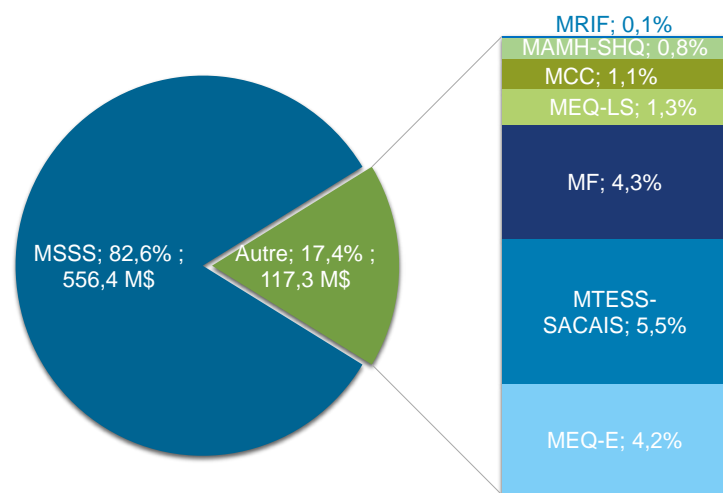
Sources : ministère de la Culture et des Communications; ministère de l'Éducation; ministère de la Famille; ministère des Relations internationales et de la Francophonie; ministère de la Santé et des Services sociaux; ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales; Société d'habitation du Québec.

Compilation : ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Prochaines données : 2020-2021.

Analyse Le soutien financier du gouvernement en appui à la mission globale des organismes communautaires, par les programmes visés par cet indicateur, est passé de 527,4 millions de dollars en 2015-2016 à 673,8 millions en 2019-2020. Au total, 4 178 organismes différents contribuant à la lutte contre la pauvreté ou l'exclusion sociale ont reçu un soutien de ces programmes au cours de l'année 2019-2020 (certains organismes ont pu être soutenus par plus d'un programme).

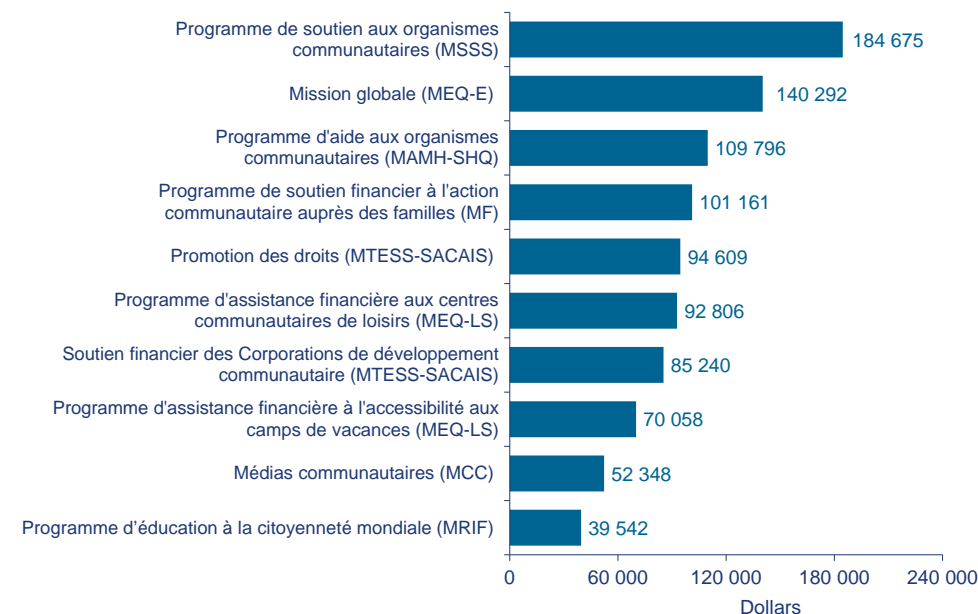
Figure 2 Répartition des subventions octroyées selon les ministères et organismes contributeurs, Québec, 2019-2020



Sources : ministère de la Culture et des Communications; ministère de l'Éducation; ministère de la Famille; ministère des Relations internationales et de la Francophonie; ministère de la Santé et des Services sociaux; ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales; Société d'habitation du Québec.
Compilation : Institut de la statistique du Québec; ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
Prochaines données : 2020-2021.

Analyse Les subventions octroyées aux organismes communautaires qui luttent contre la pauvreté et l'exclusion sociale proviennent pour une large part (82,6 %) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Sa contribution par le biais de son Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) s'élève à plus de 556,4 millions de dollars en 2019-2020. Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), par l'intermédiaire du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) contribue à la hauteur de 37,1 millions de dollars (5,5 %) avec son programme pour la promotion des droits et celui pour le soutien financier des Corporations de développement communautaire (CDC). La contribution du ministère de la Famille s'élève à 29,2 millions de dollars (4,3 %) et celle du ministère de l'Éducation, volet Éducation (MEQ-E) à 28,3 millions de dollars (4,2 %).

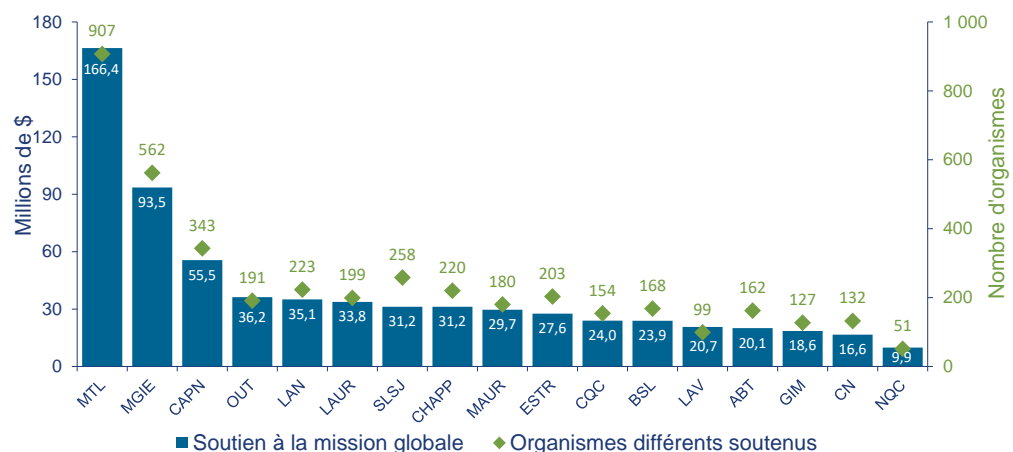
Figure 3 Subvention moyenne accordée en soutien aux organismes communautaires dans leur mission globale selon le programme, Québec, 2019-2020



Note : un organisme peut avoir été soutenu par plusieurs programmes différents.
Sources : ministère de la Culture et des Communications; ministère de l'Éducation; ministère de la Famille; ministère des Relations internationales et de la Francophonie; ministère de la Santé et des Services sociaux; ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales; Société d'habitation du Québec.
Compilation : Institut de la statistique du Québec; ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
Prochaines données : 2020-2021.

Analyse Au cours de l'année 2019-2020, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a accordé un soutien financier à 3 013 organismes communautaires, pour un montant moyen de 184 675 \$, en vertu du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC). Il s'agit de la plus importante subvention moyenne octroyée par un ministère pour soutenir la mission globale des organismes communautaires ciblés. Ce programme fait partie des 10 programmes de soutien financier aux organismes qui contribuent à lutter contre les inégalités ou l'exclusion sociale, et à ceux qui poursuivent cette double action.

Figure 4 Subventions octroyées et nombre d'organismes communautaires soutenus selon les régions administratives, Québec, 2019-2020



Sources : ministère de la Culture et des Communications; ministère de l'Éducation; ministère de la Famille; ministère des Relations internationales et de la Francophonie; ministère de la Santé et des Services sociaux; ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales; Société d'habitation du Québec.
Compilation : ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
Prochaines données : 2020-2021.

Analyse En 2019-2020, toutes les régions administratives ont bénéficié du soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités. Plusieurs programmes y contribuent dans chacune des régions, notamment le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) qui est proportionnellement le plus important.

Les régions de Montréal, de la Montérégie et de la Capitale-Nationale ressortent comme celles qui ont reçu les plus grandes parts du soutien financier gouvernemental en appui à la mission globale, avec des montants respectifs de 166,4, 93,5 et 55,5 millions de dollars. Ces trois régions qui, réunies, représentent plus de la moitié de la population du Québec, reçoivent près de la moitié (46,8 %) des subventions. Elles sont également celles où le nombre d'organismes soutenus est le plus élevé, soit 907, 562 et 343, respectivement, parmi les 4 178 organismes différents soutenus au Québec.

[Données détaillées](#)



Orientation 4 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 4.3

Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Revenu familial excédentaire

Le revenu familial excédentaire informe sur l'ampleur du faible revenu. Il permet notamment de suivre les progrès réalisés en faveur d'une plus grande équité en mettant en relief les inégalités entre les familles les plus démunies et les mieux nanties, de même que le rythme auquel s'améliore leur niveau de vie, selon la position qu'elles occupent dans l'échelle du revenu.

Description

Le revenu familial excédentaire est la moyenne des écarts entre le revenu familial disponible et le seuil de faible revenu selon la mesure du panier de consommation (MPC). Afin de permettre la comparabilité de ces écarts, les revenus et les seuils sont ajustés selon une échelle d'équivalence pour tenir compte de la taille de la famille. L'indicateur est présenté par quintile de revenu familial disponible ajusté à l'échelle d'une personne seule.

Le revenu familial disponible selon la MPC correspond au revenu familial après transferts gouvernementaux, impôt, autres prélèvements obligatoires (ex. : les cotisations à des régimes de pension ou à l'assurance-emploi, les cotisations syndicales, les pensions alimentaires) et après certaines dépenses (ex. : les dépenses non remboursées consacrées à la garde d'enfants, les soins de santé non assurés comme les soins dentaires, les soins de la vue et les médicaments sur ordonnance).

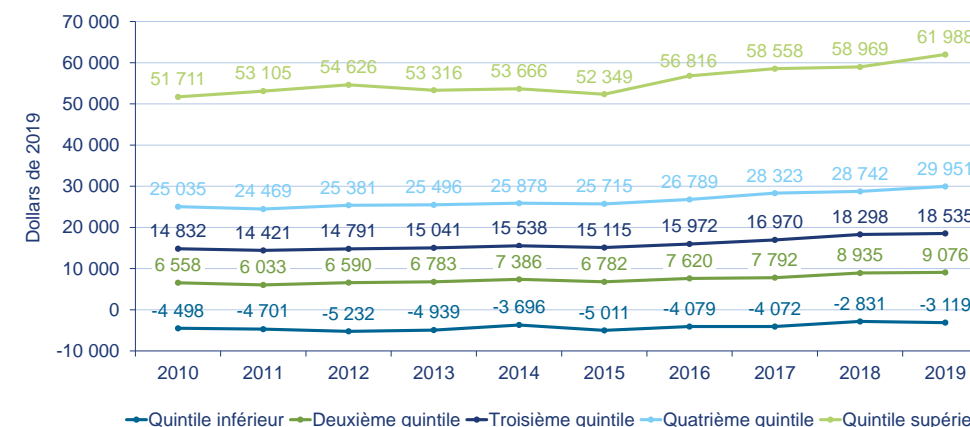
Le seuil de faible revenu selon la MPC correspond au montant nécessaire pour qu'une famille de référence, composée de deux parents et de deux enfants, se procure un panier de biens et de services jugés essentiels. Ce panier comprend des éléments se rapportant à la nourriture, aux vêtements et chaussures, au logement, aux transports et à d'autres biens et services (dont les services téléphoniques, les meubles, de petits appareils électriques, du matériel de sport et de divertissement, etc.) La valeur du seuil varie en fonction du lieu de résidence. La MPC utilisée est celle de l'année de base 2008.

L'unité familiale est composée d'une personne seule ou d'une famille économique. Les membres de la famille économique doivent habiter le même logement et doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Quintile : les familles sont classées en ordre croissant en fonction de leur niveau de revenu familial disponible pour la MPC après ajustement selon l'échelle d'équivalence. Par la suite, elles sont présentées par tranche de 20 % (quintile).

Échelle d'équivalence : elle permet d'ajuster le revenu et le seuil de la MPC selon la taille de la famille. Elle correspond à la racine carrée du nombre de personnes dans la famille. Par exemple, une famille de quatre personnes avec un revenu de 100 000 \$ équivaut à un revenu de 50 000 \$ pour une personne seule ($100\,000 / \sqrt{4} = 50\,000$).

Figure 1 Revenu familial excédentaire selon le quintile de revenu, selon la MPC de l'année de base 2008, ajusté à l'échelle d'une personne seule, Québec, 2010 à 2019



Note : Données en dollars constants de 2019 calculées à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC). Données révisées. Prochaines données : 2020.

Sources : Statistique Canada, Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, Fichier maître, 2010 et 2011 (données révisées pour faciliter la comparaison avec la période débutant en 2012); Enquête canadienne sur le revenu, Fichier maître, 2012 et suivantes. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

Analyse En 2019, le revenu familial excédentaire ajusté à l'échelle d'une personne seule correspond à un déficit pour le quintile inférieur (3 119 \$) et à un excédent de respectivement 9 076 \$, 18 535 \$, 29 951 \$ et 61 988\$ aux quintiles suivants. En l'ajustant pour une famille de deux adultes et de deux enfants, le déficit du revenu familial du quintile inférieur en 2019 est de 6 239 \$ tandis que les revenus familiaux excédentaires des autres quintiles sont respectivement de 18 152 \$, 37 069 \$, 59 902 \$ et de 123 976 \$ (données non présentées).

Entre 2010 et 2019, le déficit du premier quintile s'est résorbé de 31 % et le revenu familial excédentaire s'est accru de 38 %, 25 %, 20 % et 20 % pour les quintiles suivants respectivement. Entre 2018 et 2019, la situation s'est améliorée pour les familles du quatrième quintile (+ 4 %).

Note : Seuls les quintiles pour lesquels les variations sont significatives d'un point de vue statistique sont mentionnés dans l'analyse.



Cible : –

[Données détaillées](#)



Orientation 4 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 4.3

Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Nombre de logements communautaires et abordables

Le logement constitue l'un des besoins de base de la vie d'une personne ou d'un ménage. Les personnes en situation de pauvreté ayant plus de difficulté à combler ces besoins, il importe de mettre en place des mesures leur permettant de répondre à ceux-ci. Les mesures visant à accroître l'offre de logements communautaires et abordables permettent un accès à un logement de qualité à un coût abordable et ont une influence notable sur le bien-être et la qualité de vie des personnes. En effet, les ménages contraints d'occuper un logement trop dispendieux pour leurs moyens, un logement insalubre ou un logement surpeuplé se retrouvent en situation de vulnérabilité.

Description

Cet indicateur mesure le nombre de logements de qualité offerts en location à coût abordable à des ménages à revenu faible ou modeste, de même qu'à des clientèles ayant des besoins particuliers pour se loger. Ces logements sont livrés dans le cadre des programmes d'aide financière AccèsLogis Québec (ACL), AccèsLogis Montréal (ACM) et Logement abordable Québec (LAQ), phases I et II. Il permet de voir combien de nouveaux logements communautaires et abordables se sont ajoutés annuellement depuis le début des programmes, soit 1997 pour ACL, 2018 pour ACM et 2002 pour LAQ.

Ménage à faible revenu : est considéré comme un ménage à faible revenu, au sens de cet indicateur, une unité composée d'une famille ou d'une personne vivant seule dont le revenu est inférieur ou égal au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI).

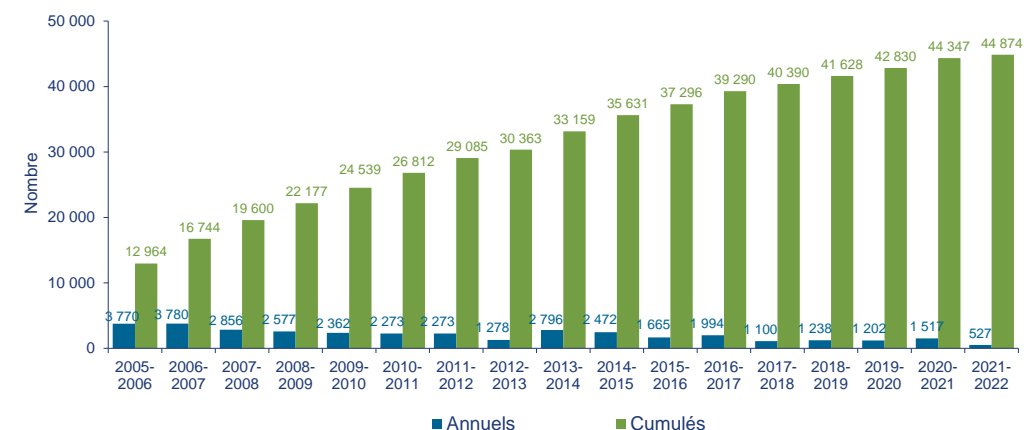
AccèsLogis Québec (ACL) et Montréal (ACM) : programme qui permet aux offices d'habitation, aux coopératives d'habitation ainsi qu'à des organismes et à des sociétés sans but lucratif de créer et d'offrir en location des logements de qualité à coût abordable à des ménages ayant un revenu faible ou modeste (familles, personnes seules, aînés autonomes, aînés en légère perte d'autonomie) de même qu'à des personnes ayant des besoins particuliers, permanents ou temporaires, en matière de logement (itinérants, jeunes en difficulté, femmes victimes de violence familiale, toxicomanes, personnes ayant une déficience intellectuelle, etc.).

Logement abordable Québec (LAQ) : programme qui permet à des offices d'habitation, à des coopératives, à des organismes et des sociétés à but non lucratif, ainsi qu'à des propriétaires et à des promoteurs privés, de réaliser et d'offrir en location des logements de qualité adéquate à coût abordable.

Précaution

L'année de départ considérée pour la construction de cet indicateur est 1997 contrairement à celle qui avait été utilisée pour le suivi de la Stratégie de développement durable 2008-2014, soit 2002.

Figure 1 Logements livrés, Québec, 2005-2006 à 2021-2022



Notes : logements livrés annuellement : données du 1^{er} avril au 31 mars. Cumulatif des logements livrés : données au 31 mars.
Source : Société d'habitation du Québec.
Compilation : Société d'habitation du Québec.
Données révisées : 2019-2020 et 2020-2021. Données préliminaires : 2021-2022. Prochaines données : 2022-2023.

Analyse

Au 31 mars 2022, 44 874 logements communautaires et abordables ont été livrés dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec, AccèsLogis Montréal et Logement abordable Québec depuis le début des programmes.

Au cours des dernières années, la majorité des nouveaux logements ont été construits par l'entremise des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal. Depuis 2006-2007, le nombre de nouveaux logements communautaires et abordables livrés annuellement était en baisse, passant de 3 780 à 1 278 en 2012-2013. En 2013-2014 et 2014-2015, ce nombre avait dépassé à nouveau la barre des 2 000 logements livrés avant de nouveau diminuer depuis 2015-2016. Les données préliminaires de 2021-2022 montrent que le nombre de logements livrés dans l'année est de 527.



Cible : –

[Données détaillées](#)



Orientation 4 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 4.3

Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Nombre de ménages bénéficiant d'une aide au logement

Le logement constitue l'un des besoins de base de la vie d'une personne ou d'un ménage. Pour les personnes en situation de pauvreté ayant plus de difficulté à combler ces besoins, il importe de mettre en place des mesures leur permettant de répondre à ceux-ci. Pour les ménages à faible revenu qui en bénéficient, l'aide au logement octroyée par les autorités publiques permet à ceux-ci de combler ce besoin de base en ayant accès à un logement à un coût plus abordable. En favorisant une plus grande stabilité financière et la satisfaction d'autres besoins essentiels comme la nourriture et l'habillement, l'aide au logement permet à ces ménages d'amorcer des solutions à leur situation de vulnérabilité, comme le retour aux études ou l'intégration au marché du travail.

Description Cet indicateur exprime, pour une année donnée, le nombre de ménages bénéficiant d'une aide au logement en vertu des programmes Habitation à loyer modique (HLM) ou Supplément au loyer (PSL).

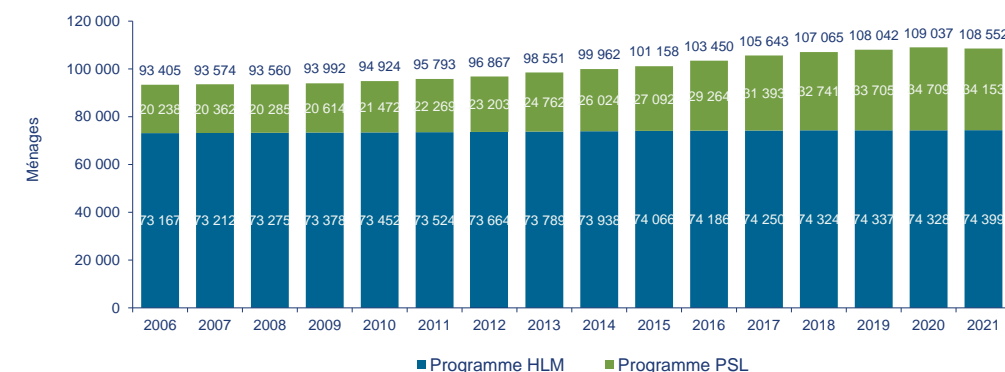
HLM : programme qui s'adresse aux ménages à faible revenu, sélectionnés en fonction de leur condition socioéconomique. Les logements disponibles sont attribués suivant la catégorie du ménage qui fait la demande (personne âgée, famille), sa composition (personne seule, couple avec ou sans enfants) et la priorité de la demande. Les ménages paient un loyer équivalent à 25 % de leur revenu.

PSL : programme qui permet à des ménages à faible revenu d'habiter des logements du marché locatif privé, ou appartenant à des coopératives ou à des OSBL, tout en payant un loyer similaire à celui d'un HLM.

Ménage à faible revenu : est considérée comme un ménage à faible revenu, au sens de cet indicateur, une unité composée d'une famille ou d'une personne vivant seule, dont le revenu est inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI).

Précaution Le nombre de ménages se qualifiant aux programmes HLM et PSL est tributaire de la pauvreté et de la vigueur de l'économie du Québec.

Figure 1 Nombre de ménages bénéficiant d'une aide au logement, Québec, 2006 à 2021



Note : Période du 1^{er} janvier au 31 décembre.
Source : Société d'habitation du Québec.
Compilation : Société d'habitation du Québec.
Prochaines données : 2022.

Analyse Entre 2006 et 2021, le nombre de ménages ayant bénéficié d'une aide au logement en vertu du programme Habitation à loyer modique (HLM) a légèrement augmenté, passant de 73 167 à 74 399, ce qui correspond à une hausse de 1,7 % pour la période.

Depuis 2006, le programme Supplément au loyer (PSL) permet de soutenir annuellement plus de 20 000 ménages. Entre 2006 et 2021, ce nombre a augmenté de 68,8 %, passant de 20 238 à 34 153 ménages. Notons qu'on observe une légère baisse du nombre de ménages aidés en 2021.

Au total, pour cette même période, le nombre de ménages ayant bénéficié d'une aide au logement en vertu de l'un ou l'autre de ces programmes est passé de 93 405 à 108 552 ménages, ce qui représente une hausse de 16,2 %.



Cible : –

[Données détaillées](#)



Orientation 5 Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif 5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Proportion de la population de 12 ans et plus qui consomme des fruits et légumes au moins cinq fois par jour

Sur le plan du développement durable, il est important de veiller à ce que tous les membres de la société aient accès à des aliments nutritifs de qualité malgré les écarts de revenu et les obstacles géographiques qui peuvent exister entre différentes populations socioéconomiques. De plus, avoir une population en santé accroît sa productivité et réduit les dépenses en soins de santé pour l'État. Manger des aliments nutritifs, comme des fruits et des légumes, constitue une des saines habitudes de vie reconnues par le gouvernement du Québec pour prévenir certaines maladies. Il est donc important de suivre l'évolution du niveau de consommation de fruits et de légumes comme mesure d'une population ayant adopté de saines habitudes de vie.

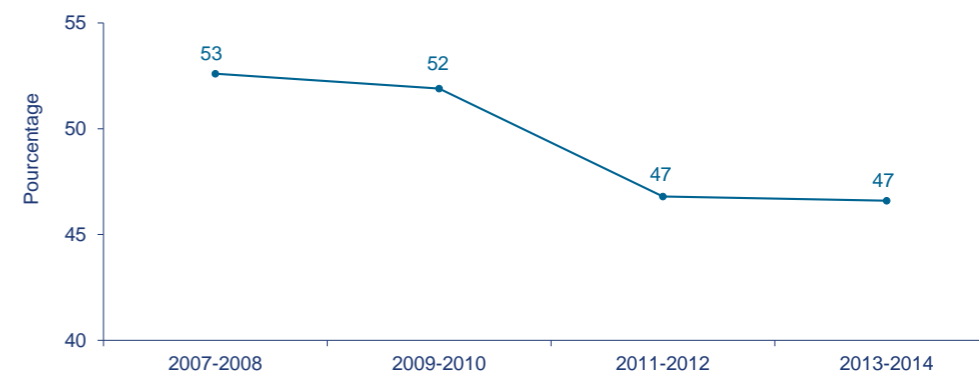
Description L'indicateur permet d'estimer la proportion de la population de 12 ans et plus qui consomme des fruits et des légumes au moins cinq fois par jour. Il ne mesure pas la quantité réellement consommée ou le nombre de portions consommées mais la fréquence autodéclarée de consommation des aliments suivants : jus de fruit, fruits, salade verte, pommes de terre, carottes et autres légumes. Les données proviennent de l'Enquête sur la santé des collectivités canadiennes (ESCC) de Statistique Canada. Pour cet indicateur, seule la population du Québec est considérée.

Précaution Cet indicateur réfère à un comportement de la population, qui est influencé par de nombreux facteurs. En ce sens, même si l'accès à une saine alimentation a un impact sur la consommation de fruits et légumes, on ne peut pas le considérer comme un marqueur direct d'une alimentation riche en fruits et légumes.

Sont exclus du champ de l'enquête, les personnes vivant dans les réserves et autres peuplements autochtones des provinces, les membres à temps plein des Forces armées canadiennes, la population vivant en institution et les personnes vivant dans certaines régions éloignées. Par ailleurs, deux régions du Québec ne sont pas incluses dans l'échantillon de l'ESCC; il s'agit des régions sociosanitaires 17 (Nunavik) et 18 (Terres-Cries-de-la-Baie-James). Aussi, les estimations ont été produites à l'aide du fichier de microdonnées à grande diffusion, dont le Nord-du-Québec est exclu.

Étant donné que les estimations présentées proviennent d'une enquête, les résultats doivent être interprétés en tenant compte de leurs marges d'erreur. Dans l'analyse, seuls les écarts significatifs au seuil de 5 %, détectés à l'aide de tests statistiques, sont considérés.

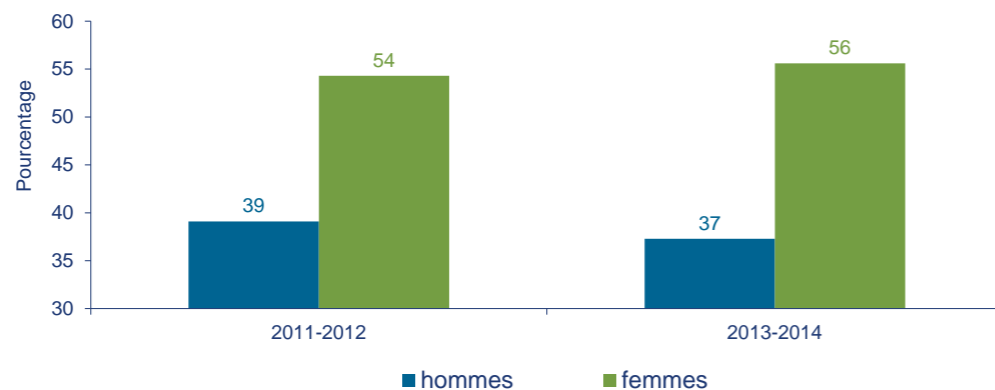
Figure 1 Proportion de la population qui consomme des fruits et légumes au moins cinq fois par jour, Québec, 2007-2008 à 2013-2014



Source : Statistique Canada, *Enquête sur la santé des collectivités canadiennes*, fichier de microdonnées à grande diffusion. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.
Prochaine donnée : indéterminé.

Analyse En 2013-2014, 47 % des Québécois âgés de 12 ans et plus ont déclaré avoir consommé des fruits et des légumes au moins cinq fois par jour. La consommation de fruits et de légumes tend à diminuer depuis 2007-2008, alors que la proportion atteignait 53 %. Entre 2009-2010 et 2013-2014, la proportion de la population qui a consommé des fruits et des légumes au moins cinq fois par jour a diminué de façon significative.

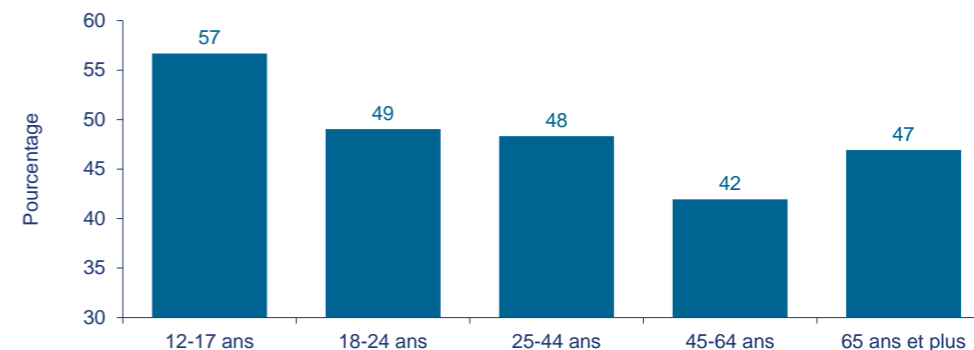
Figure 2 Proportion de la population qui consomme des fruits et légumes au moins cinq fois par jour, selon le sexe, Québec, 2011-2012 et 2013-2014



Source : Statistique Canada, *Enquête sur la santé des collectivités canadiennes*, 2011-2012 et 2013-2014, fichier de microdonnées à grande diffusion. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.
Prochaines données : indéterminé.

Analyse En 2013-2014, d'après les estimations, 56 % des femmes et 37 % des hommes ont consommé des fruits et des légumes au moins cinq fois par jour. Par rapport à 2011-2012, les femmes demeurent proportionnellement plus nombreuses que les hommes à adopter ce comportement. Cependant, il est important d'interpréter avec prudence cette différence puisque la déclaration de la consommation de fruits et légumes porte sur la fréquence et non la quantité consommée.

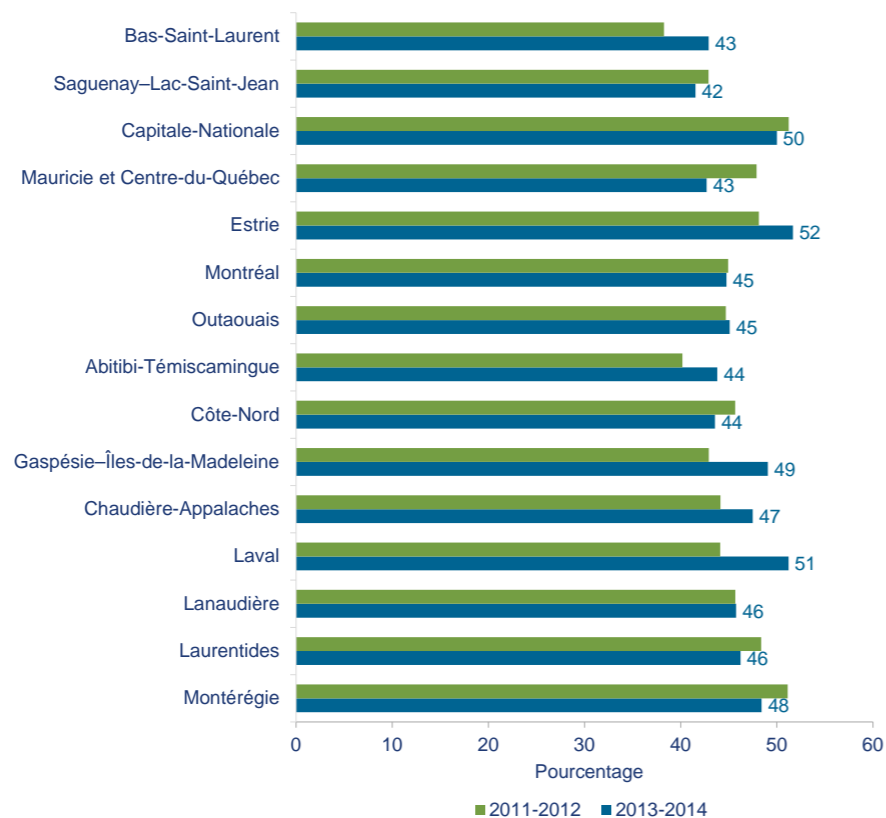
Figure 3 Proportion de la population qui consomme des fruits et légumes au moins cinq fois par jour, selon l'âge, Québec, 2013-2014



Source : Statistique Canada, *Enquête sur la santé des collectivités canadiennes*, 2013-2014, fichier de microdonnées à grande diffusion. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.
Prochaines données : indéterminé.

Analyse La consommation de fruits et de légumes au moins cinq fois par jour tend à diminuer avec l'âge. Les Québécois âgés de 12 à 17 ans forment le groupe d'âge le plus nombreux en proportion à consommer ces aliments à cette fréquence, 57 % d'entre eux ayant déclaré le faire en 2013-2014. En contrepartie, les 45 à 64 ans sont les moins nombreux à avoir consommé des fruits et des légumes au moins cinq fois par jour (42 %). Notons que la proportion des personnes âgées de 65 ans et plus qui consomment au moins cinq fois par jour des fruits et des légumes s'élève à 47 %.

Figure 4 Proportion de la population qui consomme des fruits et légumes au moins cinq fois par jour, selon la région sociosanitaire, 2011-2012 et 2013-2014



Source : Statistique Canada, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes*, 2011-2012 et 2013-2014, fichier de microdonnées à grande diffusion. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.
Prochaines données : indéterminé.

Analyse L'analyse régionale révèle que la proportion de la population qui a consommé des fruits et des légumes au moins cinq fois par jour en 2013-2014 varie entre 52 % et 42 % selon la région. La proportion de Québécois qui l'ont fait est significativement plus élevée à Laval et dans la Capitale-Nationale que dans le reste du Québec. En outre, à Laval, elle a augmenté de façon significative par rapport à 2011-2012.

[Données détaillées](#)



Orientation 5 Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif 5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Répartition de la population de 12 ans et plus selon le niveau d'activité physique de loisir

La santé des personnes est déterminante sur leur capacité à mener une vie active et satisfaisante. De plus, avoir une population en bonne santé accroît sa productivité et réduit les dépenses en soins de santé pour l'État. Pratiquer l'activité physique contribue au bien-être physique et mental général des personnes et constitue une des saines habitudes de vie reconnues par le gouvernement pour prévenir certaines maladies telles que le diabète. Suivre la répartition de la population de 12 ans et plus selon le niveau d'activité physique de loisir permet d'illustrer, dans une perspective de développement durable, le comportement de la population vis-à-vis de l'adoption de saines habitudes de vie.

Description Cet indicateur permet de mesurer le niveau de pratique de l'activité physique de loisir et de déterminer la proportion de personnes actives physiquement, selon les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé. Les données proviennent de l'*Enquête sur la santé des collectivités canadiennes* de Statistique Canada. Pour cet indicateur, seule la population du Québec est considérée.

Plus spécifiquement, l'indicateur présente la répartition de la population de 12 ans et plus selon quatre classes d'activité physique de loisir : actif, moyennement actif, un peu actif et sédentaire. Cette classification est établie au moyen de l'indice d'activité physique de loisir (APL), développé par l'Institut national de santé publique du Québec. Chez les jeunes de 12 à 17 ans, la classification originale se scinde en cinq catégories. Pour le bien de cette analyse, les catégories spécifiques aux jeunes, *très peu actif* et *sédentaire*, sont regroupées afin de former le groupe *sédentaire*. L'indice mesure la dépense énergétique moyenne calculée en tenant compte de trois facteurs : la fréquence, la durée et le type d'activité. La classification retenue est basée, au départ, sur le niveau d'activité physique recommandé pour les personnes de 12 à 17 ans et pour celles de 18 ans et plus. Elle diffère d'autres classifications, notamment de celle de Statistique Canada. Brièvement, le niveau le plus élevé (actif) correspond à 30 minutes par jour chez les 18 ans et plus (60 minutes par jour chez les 12 à 17 ans) d'activité physique d'une intensité moyenne ou plus élevée comme la marche d'un pas rapide. Le même niveau peut être atteint en pratiquant diverses autres activités (activités sportives, de plein air, de conditionnement physique, de danse, etc.), mais la fréquence doit être minimalement de trois jours par semaine chez les 18 ans et plus (cinq jours par semaine chez les 12 à 17 ans). De plus, l'intensité de l'effort doit correspondre ou dépasser

celle d'une marche d'un pas modéré¹. À l'autre extrême, le niveau sédentaire correspond à une fréquence d'activité inférieure à une fois par semaine.

Depuis 2010, l'Organisation mondiale de la santé² reconnaît les bienfaits associés à une pratique moyennement active chez les adultes, qualifiant ce niveau d'activité physique comme seuil minimal recommandé. Cette nouvelle classification attribue aux adultes actifs le niveau supérieur recommandé. Par ailleurs, la recommandation chez les jeunes demeure le niveau actif, et ce, toujours selon les critères de classification propres à ce groupe d'âge.

Précaution Les données proviennent d'une enquête par échantillonnage et sont basées sur les déclarations concernant l'activité physique de loisir, c'est-à-dire les activités pratiquées lors de temps libre. L'indicateur ne tient pas compte des autres formes d'activité physique comme les activités de transport (marche ou bicyclette) pratiquées en dehors du temps consacré aux loisirs ainsi que des activités liées au travail ou à des tâches ménagères. Ainsi, le fait qu'une personne soit peu active dans ses activités de loisir ne signifie pas qu'elle le soit dans l'ensemble de ses activités.

Sont exclus du champ de l'enquête les personnes vivant dans les réserves et autres peuplements autochtones des provinces, les membres à temps plein des Forces armées canadiennes, la population vivant en institution et les personnes vivant dans certaines régions éloignées. Par ailleurs, deux régions du Québec ne sont pas incluses dans l'échantillon de l'ESCC : il s'agit des régions sociosanitaires 17 (Nunavik) et 18 (Terres-Cries-de-la-Baie-James). Aussi, les estimations ont été produites à l'aide du fichier de microdonnées à grande diffusion, dont le Nord-du-Québec est exclu.

Étant donné que les estimations présentées proviennent d'une enquête, les résultats doivent être interprétés en tenant compte de leurs marges d'erreur. Dans l'analyse, seuls les écarts significatifs au seuil de 5 % détectés à l'aide de tests statistiques sont considérés.

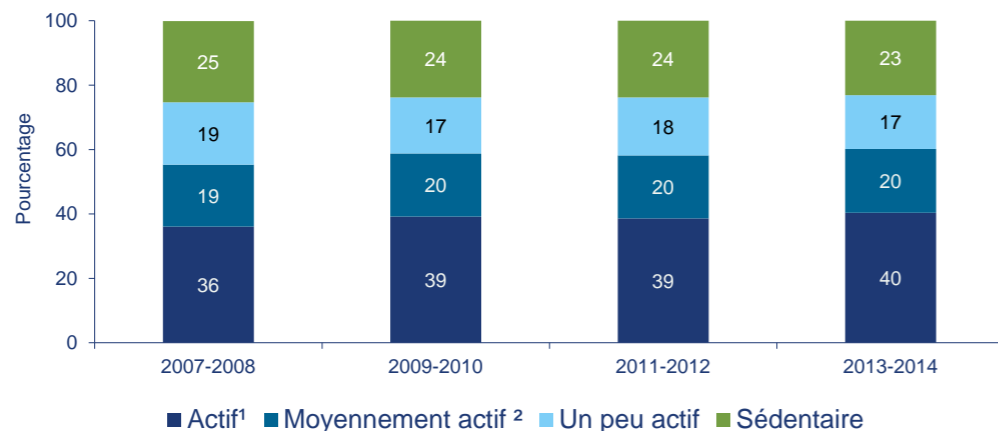


Cible : –

¹ B. Nolin (2004). *Activité physique de loisir : codification et critères d'analyse, système québécois de surveillance des déterminants de la santé*. Québec, Institut national de santé publique du Québec, 10 p.

² OMS (2010). *Recommandations mondiales sur l'activité physique pour la santé*, Genève, Éditions de l'OMS, 58 p., [En ligne]. [apps.who.int/iris/bitstream/10665/44436/1/9789242599978_fre.pdf] (Consulté le 19 janvier 2016).

Figure 1 Répartition de la population de 12 ans et plus selon le niveau d'activité physique de loisir, Québec, 2007-2008 à 2013-2014



1. Niveau recommandé pour les jeunes/niveau supérieur recommandé pour adultes.

2. Niveau minimal recommandé pour adultes.

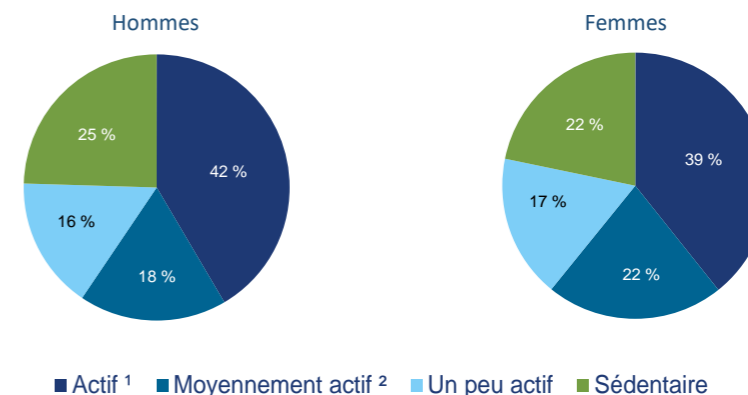
Sources : Statistique Canada, *Enquête sur la santé des collectivités canadiennes*, fichiers de microdonnées à grande diffusion. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).

Prochaines données : indéterminé.

Analyse En 2013-2014, quatre Québécois sur dix pratiquent des activités physiques de loisir à un niveau qui correspond au seuil recommandé pour produire un effet positif sur la santé chez les jeunes et au niveau supérieur recommandé chez les adultes. De plus, 20 % de la population atteint le niveau moyennement actif. C'est donc 40 % de la population qui est peu ou pas active, incluant 23 % de Québécois classés comme sédentaires.

Entre 2007-2008 et 2013-2014, la proportion de la population de 12 ans et plus qui atteint le niveau « actif » d'activité physique de loisir a augmenté, passant de 36 % à 40 %, alors que la part des personnes considérées comme moyennement actives est restée stable, à un taux approchant les 20 %. Cette hausse s'est donc effectuée à la faveur d'une diminution des personnes classées « un peu actives » et « sédentaires », un groupe qui représente 40 % en 2013-2014 comparativement à 45 % en 2007-2008.

Figure 2 Répartition de la population de 12 ans et plus selon le niveau d'activité physique de loisir et le sexe, Québec, 2013-2014



1. Niveau recommandé pour les jeunes/niveau supérieur recommandé pour adultes.

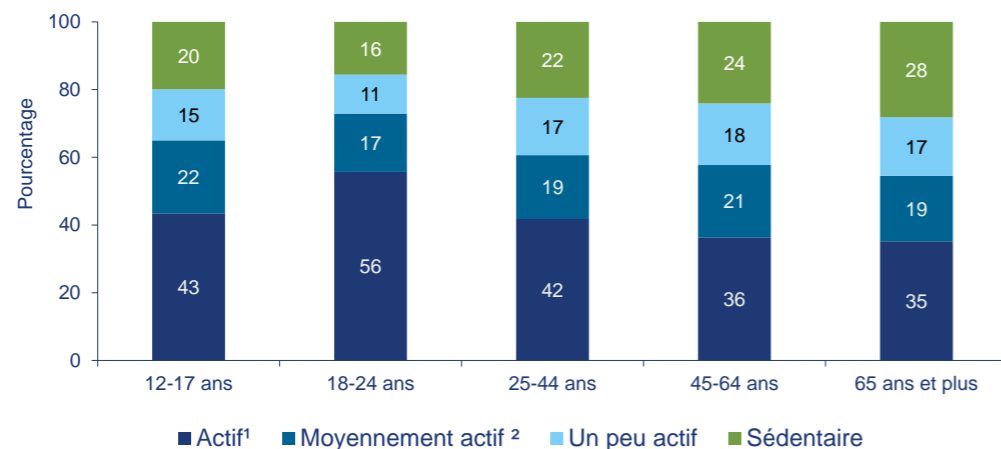
2. Niveau minimal recommandé pour adultes.

Source : Statistique Canada, *Enquête sur la santé des collectivités canadiennes*, 2013-2014, fichier de microdonnées à grande diffusion. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).

Prochaines données : indéterminé.

Analyse La proportion d'hommes classés actifs selon l'indice d'APL est légèrement plus élevée (42 %) que celle des femmes (39 %) en 2013-2014. Ce constat valait également en 2011-2012 (données non présentées). Également, il y a proportionnellement plus d'hommes que de femmes qui sont sédentaires (25 % contre 22 %). C'est dans la catégorie des « moyennement actifs » que les femmes sont, en proportion, plus nombreuses que les hommes (22 % contre 18 %).

Figure 3 Répartition de la population de 12 ans et plus selon le niveau d'activité physique de loisir et le groupe d'âge, Québec, 2013-2014



1. Niveau recommandé pour les jeunes/niveau supérieur recommandé pour adultes.

2. Niveau minimal recommandé pour adultes.

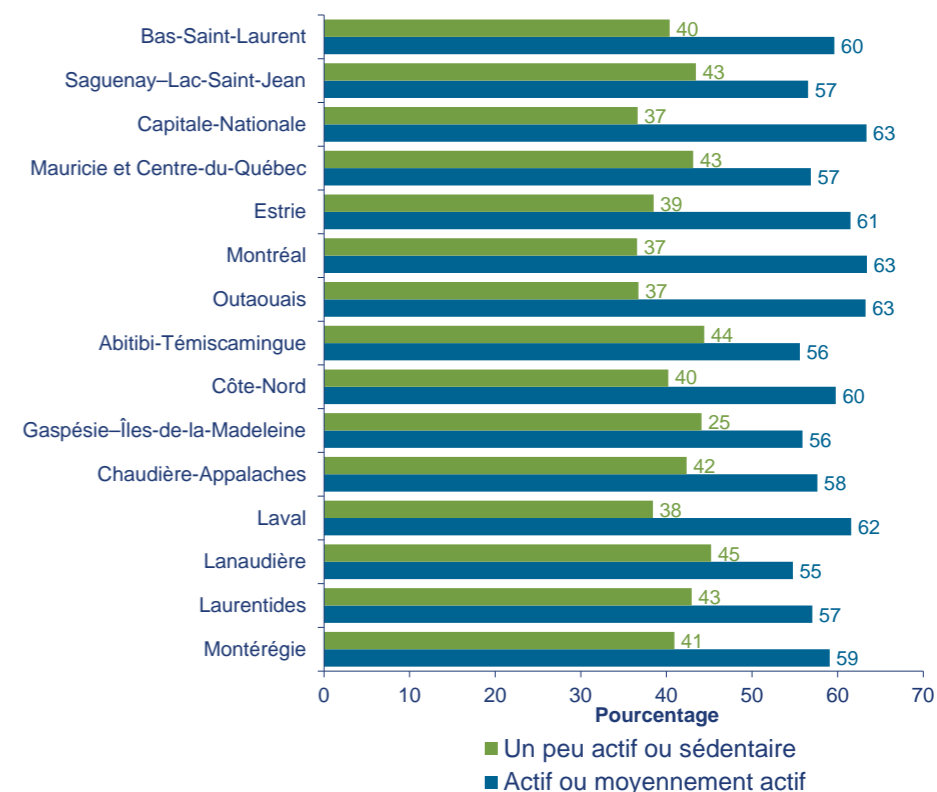
Source : Statistique Canada, *Enquête sur la santé des collectivités canadiennes*, 2013-2014, fichier de microdonnées à grande diffusion.

Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

Prochaines données : indéterminé.

Analyse Selon l'indice d'APL, la proportion de personnes physiquement actives est plus élevée chez les 18 à 24 ans³. Dans ce groupe d'âge, plus de la moitié des personnes sont actives (56 %). Chez les adultes, la proportion de personnes actives tend à diminuer d'un groupe d'âge à l'autre et atteint 35 % chez les 65 ans et plus. En contrepartie, les proportions de personnes sédentaires tendent à augmenter avec l'âge chez les adultes, passant de 16 % chez les 18 à 24 ans à 28 % chez les 65 ans et plus.

Figure 4 Répartition de la population de 12 ans et plus selon le niveau d'activité physique de loisir et la région sociosanitaire, Québec, 2013-2014



Source : Statistique Canada, *Enquête sur la santé des collectivités canadiennes*, 2013-2014, fichier de microdonnées à grande diffusion.

Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

Prochaines données : indéterminé.

Cela explique principalement la proportion moins élevée observée chez les actifs de 12 à 17 ans comparativement à celle des 18 à 24 ans, et celle plus élevée chez les sédentaires de 12 à 17 ans comparativement à celle des 18 à 24 ans.

N° indicateur

5.1.2

Mise à jour de la fiche

27/07/2020

Mise à jour des données

31/03/2017

Analyse Dans les régions sociosanitaires, la proportion de personnes actives ou moyennement actives oscille entre 55 % et 63 % en 2013-2014. Cette proportion est significativement plus élevée à Montréal (63 %) et dans la région de la Capitale-Nationale (63 %) que dans le reste du Québec (60 %).

La proportion de personnes un peu actives ou sédentaires touche entre 37 % et 45 % des Québécois âgés de 12 ans et plus selon les régions. Les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de Lanaudière se distinguent du reste du Québec avec des proportions plus élevées de personnes un peu actives ou sédentaires (44 % et 45 %, respectivement, contre 40 % pour le reste du Québec).

[Données détaillées](#)



Orientation 5 Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif 5.2

Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Nombre d'intoxications d'origine environnementale

Dans une perspective de développement durable, sécuriser les milieux physiques et implanter des mesures préventives font l'objet d'efforts constants du gouvernement. En raison du risque que les intoxications d'origine environnementale représentent pour la santé de la population et de leur impact sur la productivité de la main-d'œuvre, répertorier le nombre d'intoxications d'origine environnementale fait partie des mesures mises en place en vertu de la Loi sur la santé publique en matière de prévention et de réduction des menaces d'origine environnementale.

Description Cet indicateur permet d'établir le nombre annuel de nouveaux cas de maladies à déclaration obligatoire (MADO) d'origine chimique associées à une exposition environnementale qui satisfait les critères d'une définition nosologique (cas confirmé, cas clinique, exposition significative). L'indicateur concerne les maladies reliées à une exposition non intentionnelle à une substance chimique. Il permet de compiler les cas d'intoxications, d'atteintes de système (cardiaque, digestif, hématopoïétique, urinaire, respiratoire ou neurologique), les dépassements des seuils d'indicateur biologique et les atteintes broncho-pulmonaires aiguës reliées à une exposition environnementale. L'amiantose, le mésothéliome ainsi que les expositions à la fois environnementale et professionnelle sont exclus, de même que les cas d'exposition hors Québec ainsi que les intoxications des personnes dont la résidence est située en dehors du Québec.

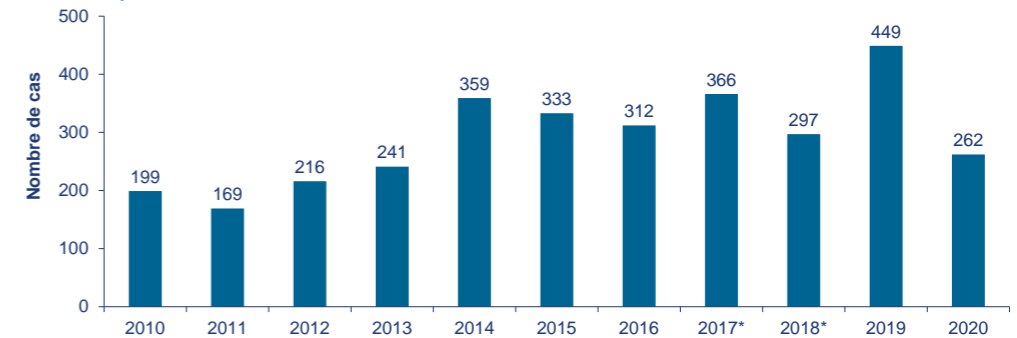
Les principales intoxications d'origine environnementale sont causées par les gaz et asphyxiants (tel le monoxyde de carbone) et les métaux et métalloïdes (tels le mercure et le plomb).

Les sources de contamination sont diverses, allant des véhicules à moteur, aux appareils de chauffage non électriques et appareils ou outils à moteur, en passant par les activités reliées aux loisirs (exercices de tir, chasse, construction et rénovation) et la consommation d'aliments.

Précaution Les déclarations de MADO d'origine chimique par les médecins et les laboratoires sont probablement caractérisées par une sous-déclaration non quantifiée. Le nombre de déclarations peut être influencé par les interventions préventives des autorités de santé publique régionales et des activités de promotion de la déclaration. Ces interventions peuvent donc varier d'une région à l'autre et sont aussi influencées par les stratégies prioritaires pour protéger la santé de la population. Ces éléments doivent être considérés lors de l'interprétation des données.

Avant 2017, certaines données pourraient être issues par exemple de l'Enquête canadienne sur les mesures de la santé de Statistique Canada et non de cas identifiés dans un contexte clinique. À partir de 2017, les cas identifiés lors d'enquêtes de santé ont pu être exclus.

Figure 1 Nombre de nouveaux cas de MADO d'origine chimique associées à une exposition environnementale, Québec, 2010 à 2020



Source : Direction de la vigilance sanitaire, ministère de la Santé et des Services sociaux.

Compilation : Infocentre de santé publique, Institut national de santé publique du Québec, extraction du 21 octobre 2021.

* Consulter l'analyse ci-dessous

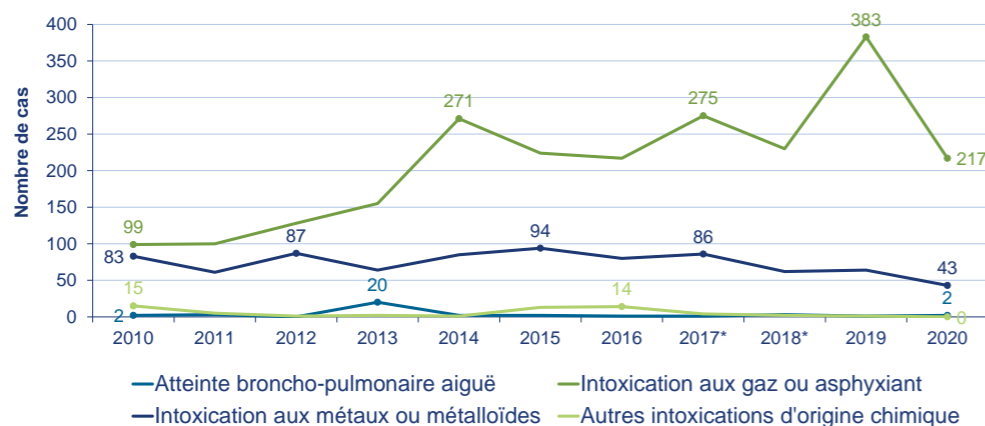
Données révisées : 2017 à 2019. Prochaines données : 2021.

Analyse Le nombre de cas de MADO d'origine chimique associée à une exposition environnementale se maintient sous la barre des 300 jusqu'en 2014 où un sommet a été atteint avec 359 nouveaux cas, principalement dus à des intoxications au monoxyde de carbone. Entre 2015 et 2019, le nombre de cas reste élevé, pour la même raison. Le résultat exceptionnel de 2019 est causé par des intoxications au monoxyde de carbone lors de l'utilisation inadéquate d'appareils non électrique pour remédier à des pannes de courant. Une diminution est observée en 2020 (262 cas).

En 2017, une enquête de santé a été réalisée auprès de plus de 1 300 participants âgés de 16 ans et plus du Nunavik. Cette enquête a engendré plusieurs déclarations de MADO pour le mercure (523), le cadmium (75) et le plomb (49). En 2018, 6 cas ont été rapportés. Étant donné que ces analyses ont été réalisées dans un contexte autre que clinique, les données ont été exclues des statistiques. Toutefois, les déclarations issues de projets antérieurs à 2017 (enquêtes populationnelles, études ou projets de recherche) n'ont pas pu être exclues. Pour ces raisons, il est délicat de se prononcer sur l'évolution temporelle pour l'ensemble de la période.

➔ Cible : –

Figure 2 Nombre de nouveaux cas de MADO d'origine chimique associées à une exposition environnementale, selon la maladie et l'agent chimique, Québec, 2010 à 2020



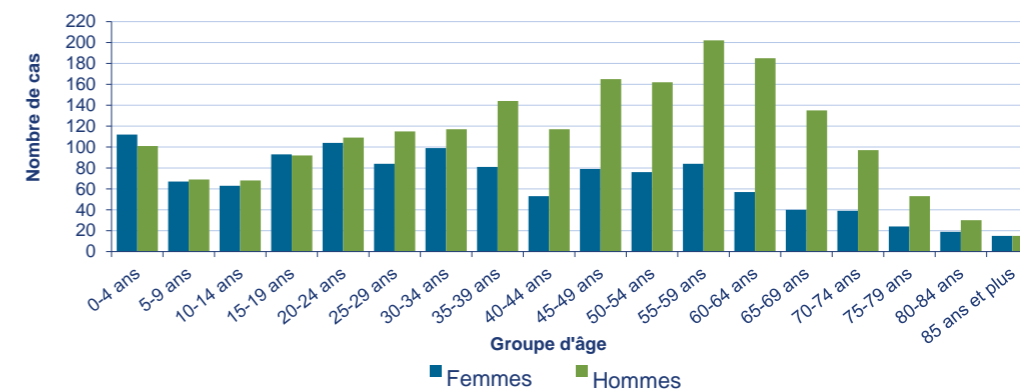
Source : Direction de la vigie sanitaire, ministère de la Santé et des Services sociaux.
Compilation : Infocentre de santé publique, Institut national de santé publique du Québec, extraction du 21 octobre 2021.
Données révisées : 2017 à 2019. Prochaines données : 2021.

Analyse Depuis 2010, les cas associés aux gaz et asphyxiants prédominent. Cette observation pourrait s'expliquer en partie par le fait qu'un grand nombre d'hôpitaux au Québec se sont équipés d'appareils permettant de mesurer l'exposition au monoxyde de carbone. Le résultat élevé observé en 2014 est en grande partie attribuable à une défectuosité d'une polisseuse à plancher survenue dans une garderie (68 enfants touchés), en 2017 à des travaux du système de ventilation et de chauffage d'une école (27 adolescents touchés) et en 2019 à l'utilisation inadéquate de certains appareils, tel que des appareils de chauffage ou d'appareils à moteur, lors des pannes de courant survenues à la suite de la tempête automnale. En 2020, les intoxications dues aux gaz et asphyxiants représentent 83 % de l'ensemble des épisodes d'origine environnementale. Pour la même année, les 30 intoxications dues aux métaux et métalloïdes sont causées par le mercure. La diminution des nouveaux cas de contamination au plomb pour les activités liées aux salles de tire et à la chasse concordent avec le confinement de la COVID-19 en 2020.

Les atteintes broncho-pulmonaires aiguës et les autres intoxications d'origine chimique, par exemple aux hydrocarbures, produits corrosifs et pesticides, restent marginales.

Figure 3

Nombre de cas de MADO d'origine chimique associées à une exposition environnementale, selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 2010 à 2020



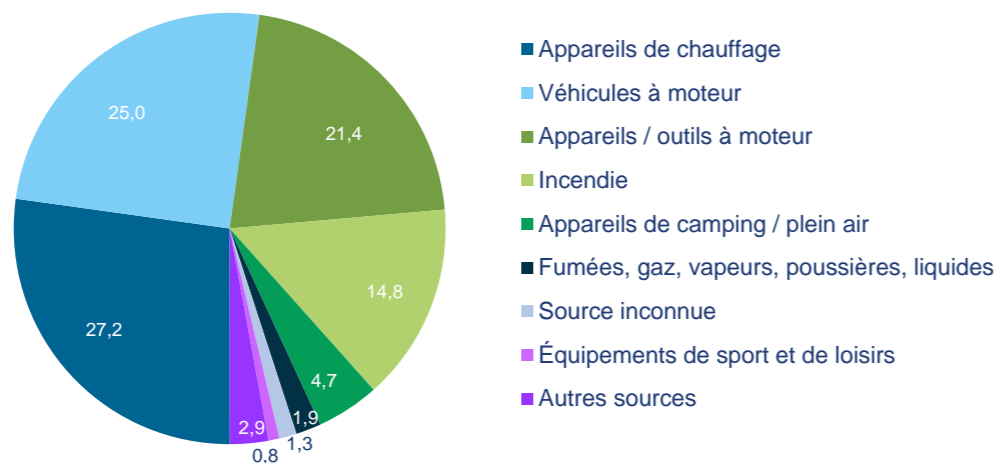
Source : Direction de la vigie sanitaire, ministère de la Santé et des Services sociaux.
Compilation : Infocentre de santé publique, Institut national de santé publique du Québec, extraction du 21 octobre 2021.

Prochaines données : 2021.

Analyse La figure 3 présente les données cumulatives de 2010 à 2020. Elles permettent de constater que les MADO d'origine chimique sont moins fréquentes chez les femmes. Cependant, chez les enfants de 5 à 14 ans et chez les jeunes de 15 à 24 ans, le nombre de cas est assez semblable chez les garçons et les filles. Par ailleurs, le nombre de cas chez les jeunes filles de 0 à 4 ans est plus élevé que chez les garçons du même âge.

Les intoxications d'origine environnementale touchent de façon plus marquée les hommes de 35 ans et plus.

Figure 4 Répartition des cas de MADO d'origine chimique associées à une exposition environnementale au monoxyde de carbone selon la source, Québec, 2010 à 2020



Source : Direction de la vigie sanitaire, ministère de la Santé et des Services sociaux.
Compilation : Infocentre de santé publique, Institut national de santé publique du Québec, extraction du 21 octobre 2021.
Prochaines données : 2021.

Analyse

La figure 4 présente les données cumulatives de 2010 à 2020. Les intoxications au monoxyde de carbone peuvent être causées par des sources multiples. La majorité des intoxications au monoxyde de carbone sont occasionnées par l'utilisation d'appareils de chauffage non électrique défectueux ou utilisés dans un endroit où la ventilation est insuffisante (27,2 %), et par des émanations de véhicules à moteur (25,0 %). Les appareils/outils à moteur entraînent quant à eux 21,4 % des intoxications au monoxyde de carbone, suivis par les incendies (14,8 %).

• Lieu d'exposition au monoxyde de carbone (données non illustrées)

Le pourcentage d'intoxications qui ont lieu à domicile est de 73,3 %, que ce soit à la résidence principale (46,5 %) ou secondaire (3,8 %) ou bien dans le garage, l'atelier résidentiel, l'abri Tempo ou la remise (20,5 %). Viennent ensuite des expositions dans une garderie et une école pour 5,1 % (attribuables à une intoxication au monoxyde de carbone survenue en 2014 à la suite d'une défectuosité d'une polisseuse à plancher et une autre survenue en 2017 lors de travaux du système de ventilation et de chauffage de l'école) et le véhicule pour 6,7 %.

Exposition au mercure, 2010 à 2020 (données non illustrées)

La principale source d'exposition au mercure est liée à l'alimentation (74,4 %), plus particulièrement les poissons, les crustacés et les mollusques (56,7 %). La source de l'exposition est inconnue dans 18,7 % des cas.

Exposition au plomb, 2010 à 2020 (données non illustrées)

Les salles de tir (39,2 %) et une exposition à la peinture (6,2 %) sont les sources les plus fréquentes d'exposition au plomb documentées. Les autres sources représentent 5 % et moins des cas. Notons que dans 20,6 % des cas, la source est inconnue.

À noter que ces données comprennent des sources multiples.

[Données détaillées](#)



Orientation 5 Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif 5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Nombre de lésions professionnelles

Sécuriser les milieux physiques et implanter des mesures préventives tout en s'adaptant à de nouveaux contextes technologiques et socioéconomiques et aux risques qu'ils engendrent au fil du temps font l'objet d'efforts constants dans un contexte de développement durable. À cet égard, l'évolution du nombre de lésions professionnelles rend compte en partie de l'efficacité des mesures mises en place pour rendre les lieux de travail plus sains et sécuritaires. La diminution du nombre de lésions professionnelles permet à un plus grand nombre de travailleurs de vivre plus longtemps en santé et sans incapacité, ce qui a un effet bénéfique sur la qualité de vie et la productivité de la population, en plus de réduire les coûts liés aux prestations de soins de santé occasionnées par les lésions professionnelles.

Description Cet indicateur rend compte du nombre de lésions professionnelles pour lesquelles le dossier a été ouvert au cours de l'année civile et qui avait été accepté au 1^{er} mars de l'année suivante. Ces dossiers ont pour la plupart fait l'objet d'une indemnisation par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), qu'il s'agisse d'indemnités de remplacement de revenu, d'indemnités pour préjudice corporel, d'indemnités de décès ou de remboursement de frais d'assistance médicale ou de frais de réadaptation.

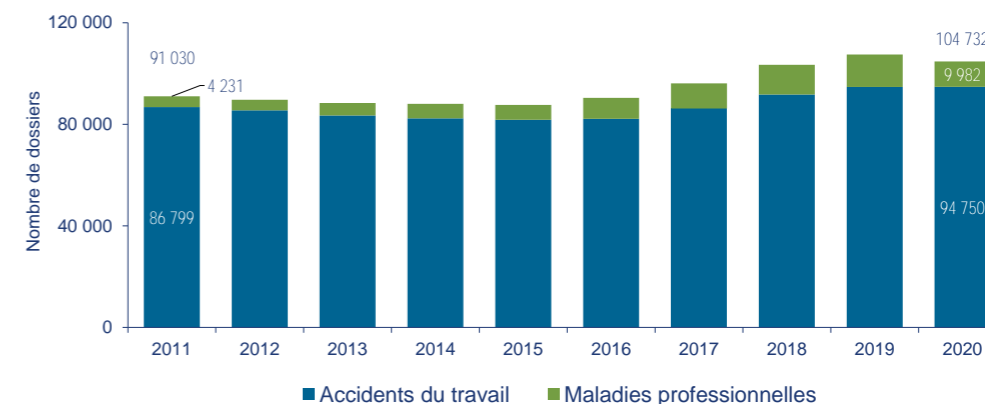
Lésion professionnelle : selon la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, une lésion professionnelle est une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail, ou une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation.

Maladie professionnelle : maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail.

Accident du travail : événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle.

Précaution Une attention particulière doit être apportée à l'influence du contexte économique global (activité économique, nombre d'heures travaillées) quant à l'interprétation des variations de cet indicateur. De plus, les cas compilés correspondent aux dossiers ouverts et acceptés.

Figure 1 Nombre de lésions professionnelles selon le type de lésions, Québec, 2011 à 2020



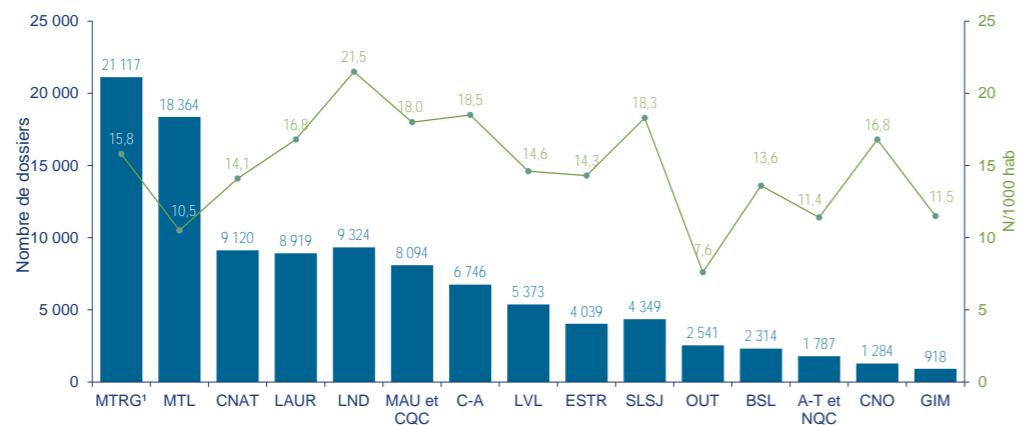
Source : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.
Compilation : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.
Prochaines données : 2021.

Analyse Entre 2011 et 2020, le nombre de lésions professionnelles a augmenté de 15,1 % au Québec, passant de 91 030 à 104 732 dossiers. Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse du nombre de maladies professionnelles qui est passé de 4 231 en 2011 à 9 982 en 2020, ce qui représente une hausse de 135,9 %. C'est à partir de 2016 que le nombre de maladies professionnelles a augmenté substantiellement. Toutefois, une légère baisse entre 2019 et 2020 est observée. Cela peut être attribuable à la pandémie mondiale qui a causé plusieurs fermetures temporaires d'entreprises dues aux mesures de confinement.

Pour la période observée, le nombre d'accidents du travail a augmenté de 9,2 %.

➔ Cible : –

Figure 2 Nombre de lésions professionnelles selon la région administrative, 2020



1. À la CNESST, il n'existe pas de direction régionale de la Montérégie. Toutefois, aux fins de cet indicateur, les directions régionales de Longueuil, de Saint-Jean-sur-Richelieu, de Valleyfield, ainsi que de la Yamaska ont été regroupées.

Source : Institut de la statistique du Québec et Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Compilation : Institut de la statistique du Québec.

Prochaines données : 2021.

Analyse Selon les données des bureaux régionaux de la CNESST, la Montérégie est la région qui enregistre le plus grand nombre de lésions professionnelles en 2020 avec 21 117 dossiers. Elle est suivie par la région de Montréal qui en compte 18 364. Plus à l'est, les régions de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord sont celles où le nombre de lésions professionnelles est le moins élevé, soit 918 et 1 284 respectivement.

En tenant compte de la taille de la population, on observe que ce sont les régions de Chaudière-Appalaches, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de Lanaudière qui détiennent le plus grand nombre de lésions professionnelles par 1 000 habitants de 15 ans et plus. En contrepartie, l'Outaouais ressort comme la région où il y en a le moins.

[Données détaillées](#)



Orientation 5 Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif 5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Indice annuel de la qualité de l'air

La pollution de l'air affecte la santé de la population. Certaines personnes sont plus sensibles, particulièrement les enfants, les personnes âgées, ainsi que les individus atteints de certaines maladies comme l'asthme, l'insuffisance cardiaque ou respiratoire. La population en milieu urbain y est exposée de manière quotidienne. Ainsi, dans un souci de surveillance et de prévention des risques, l'indice de qualité de l'air permet de suivre l'état du milieu de vie des citoyens et contribue ainsi à ce qu'il soit plus sain et sécuritaire.

Description Cet indicateur rend compte de la qualité de l'air du Québec méridional selon des données provenant d'une quarantaine de stations de mesure du Réseau de surveillance de la qualité de l'air, situées sur le territoire de 14 régions administratives.

Il est calculé à partir de deux polluants qui sont représentatifs de la qualité de l'air à l'échelle régionale, soit l'ozone (O₃) et les particules fines (PM_{2,5}). La représentativité spatiale des données recueillies sur ces polluants aux stations de mesure est de l'ordre de plusieurs dizaines à quelques centaines de kilomètres.

L'indice annuel de la qualité de l'air (IQA) est exprimé en pourcentage de jours pour lesquels les valeurs horaires maximales quotidiennes de l'IQA ont été classées comme « bonnes », « acceptables » ou « mauvaises ».

Chaque année, les valeurs horaires maximales quotidiennes sont compilées par classe de qualité de l'air. Pour chaque région, les résultats sont regroupés selon les classes suivantes :

- a) entre 0 et 25 : « bon »;
- b) entre 26 et 50 : « acceptable »;
- c) 51 et plus : « mauvais ».

Les valeurs en pourcentage sont obtenues en divisant le total de jours de chaque classe par la somme des trois classes.

Valeur horaire : pour chacun des deux polluants considérés, on calcule un sous-indice en divisant la concentration du polluant par sa valeur de référence et en multipliant le résultat par 50. Le sous-indice le plus élevé détermine la valeur horaire de l'IQA.

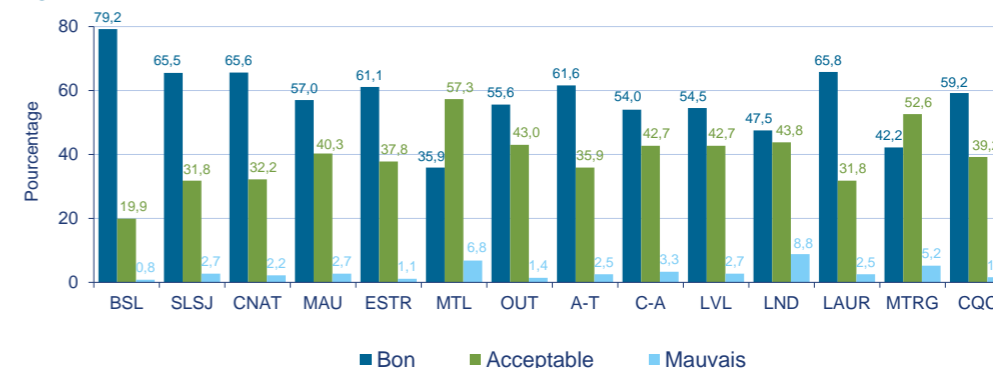
Valeur de référence d'un polluant : concentration à partir de laquelle on considère que la qualité de l'air est « mauvaise ». Pour l'ozone (O₃), elle est de 82 ppb (moyenne horaire) et pour les particules fines (PM_{2,5}), de 35 µg/m³ (moyenne sur 3 heures).

Précaution Les stations du réseau sont localisées principalement dans les régions les plus peuplées et dans lesquelles la qualité de l'air peut être influencée par les activités économiques qui s'y déroulent ou par la contribution transfrontalière du bassin atmosphérique nord-américain.

En général, les stations de mesure ayant une représentativité spatiale régionale rapportent des résultats similaires. Toutefois, il arrive occasionnellement qu'une valeur plus élevée soit attribuée à l'ensemble d'une région, alors qu'elle n'est représentative que d'une fraction de cette région. Les conditions météorologiques, des événements spécifiques comme les feux de forêt de même que la pollution transfrontalière peuvent expliquer de telles situations.

Il se peut que le nombre total de jours utilisés comme dénominateur dans le calcul de l'indice soit différent de 365 jours ou 366 jours pour les années bissextiles. Cette différence est attribuable à l'annulation de certaines données qui survient lors de la validation annuelle.

Figure 1 Indice annuel de la qualité de l'air, selon la région administrative, 2021



Notes : Prochaines données : 2022. Selon le découpage géographique en vigueur le 31 décembre 2021. Le nouveau découpage des régions administratives, en vigueur depuis juillet 2021, n'affecte aucune station de surveillance de la qualité de l'air. Les données restent donc comparables avec celles des années antérieures.

Source : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Ville de Montréal, Environnement et Changement climatique Canada : Banque de données de la qualité de l'air de SPHAIR.

Compilation : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

N° indicateur 5.2.3
 Mise à jour de la fiche 14/10/2022
 Mise à jour des données 14/10/2022

Analyse En 2021, le pourcentage de jours pour lesquels l'indice de la qualité de l'air est classé « bon » varie entre 35,9 %, dans la région de Montréal (131 jours) et 79,2 % dans celle du Bas-Saint-Laurent (289 jours). En général, l'indicateur illustre le fait qu'à l'échelle régionale, la qualité de l'air est meilleure dans les régions périphériques du Québec, Montréal étant habituellement la région où le pourcentage de jours pour lesquels l'indice de la qualité de l'air est qualifié « bon » est le plus faible.

La classe « acceptable » varie entre 19,9 % dans la région du Bas-Saint-Laurent (73 jours) et 57,3 % dans celle de Montréal (209 jours).

Le pourcentage de « mauvais » jours varie, pour sa part, entre 0,8 % pour la région du Bas-Saint-Laurent (3 jours) et 8,8 % pour la région de Lanaudière (32 jours). Comme pour la classe « acceptable », les pourcentages les plus élevés surviennent en général dans le sud-ouest du Québec.

➤➤➤ Cible : –

[Données détaillées](#)



Orientation 5 Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif 5.2

Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Pourcentage du total global de jours-personnes par année en avis d'ébullition de l'eau

L'accès à une eau potable de qualité est un élément essentiel pour la protection de la santé publique. L'avis d'ébullition de l'eau potable est une mesure préventive qui permet la consommation de l'eau du robinet, à condition de l'avoir fait bouillir au préalable. Il concourt à assurer aux Québécois un milieu sain et sécuritaire.

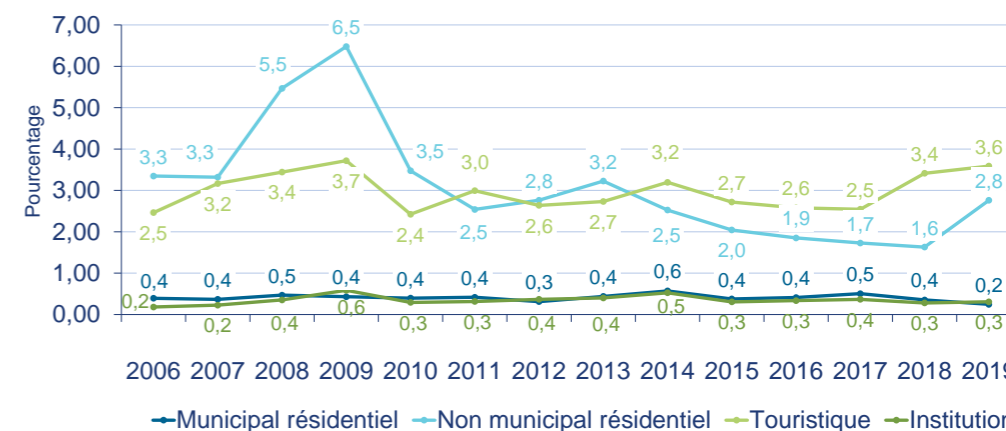
Description L'avis d'ébullition de l'eau potable est émis lorsqu'il y a un risque que l'eau potable soit contaminée par des bactéries, des virus ou des parasites susceptibles de causer des problèmes de santé.

L'indicateur présente la combinaison des données sur la durée des avis d'ébullition de l'eau potable et de celles sur le nombre d'utilisateurs visés par chaque avis. Ces données sont rapportées au total des jours-personnes des installations de distribution d'eau potable desservant plus de 20 personnes, assujetties au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP). L'indicateur vise ainsi plus de 3 700 installations réparties selon la catégorie de clientèle desservie.

La diffusion des avis d'ébullition de l'eau potable est obligatoire lorsqu'un résultat d'analyse montre la présence de bactéries coliformes fécales ou Escherichia coli dans un échantillon d'eau mis à la disposition des utilisateurs.

Précaution Le resserrement de certaines normes de qualité ou d'exigences de contrôles pourrait avoir, à court ou moyen terme, un effet négatif sur l'indicateur en favorisant la mise en lumière de cas de contamination microbiologique de l'eau potable et ainsi augmenter pendant une certaine période le pourcentage du total global de jours-personnes avec avis de faire bouillir l'eau.

Figure 1 Pourcentage du total global de jours-personnes par année en avis d'ébullition de l'eau, Québec, 2006 à 2019



Source : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
Compilation : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
Prochaines données : 2020.

Analyse Le pourcentage de jours-personnes visés par un avis d'ébullition de l'eau est particulièrement faible (moins de 1 %) pour la population alimentée à sa résidence par un réseau municipal, de même que pour la population alimentée par un réseau institutionnel. Pour la clientèle des réseaux non municipaux résidentiels et touristiques, le pourcentage de jours-personnes visés par un avis d'ébullition de l'eau est globalement faible, quoique toujours plus élevé que pour les réseaux mentionnés précédemment. Il varie de 1,6 % à 6,5 %.



Cible : -

[Données détaillées](#)



Orientation 6 Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif 6.2

Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Indice de vitalité économique

La démarche de développement durable du Québec au regard de l'aménagement du territoire et du soutien au dynamisme des collectivités est une occasion d'améliorer les services à la population, mais également de consolider les conditions favorables à la rétention et à l'attraction des populations et des entreprises en renforçant le sentiment d'appartenance et la fierté des gens qui y habitent.

L'indice de vitalité économique permet, de par ses composantes, de mesurer la vitalité économique des territoires en s'appuyant sur le niveau de vie et d'emploi des résidents ainsi que sur la dynamique démographique.

Description L'indice de vitalité économique est une mesure relative qui permet de classer les territoires les uns par rapport aux autres en fonction de leur vitalité économique.

De par sa construction, la valeur de l'indice de vitalité économique est négative pour environ la moitié des localités. Celles-ci se situent donc dans la deuxième moitié du classement.

L'indice se base sur trois dimensions, soit le marché du travail, le niveau de vie et le dynamisme démographique. Ces dimensions sont mesurées respectivement par le taux de travailleurs des 25 à 64 ans, le revenu médian avant impôt de la population de 18 ans et plus et le taux d'accroissement annuel moyen (TAAM) de la population sur cinq ans. L'indice de vitalité économique des territoires représente la moyenne géométrique des variables normalisées de ces trois indicateurs.

Pour les besoins de l'indicateur de suivi de la Stratégie gouvernementale de développement durable, l'indice utilisé est celui qui est produit à l'échelle des localités de 40 habitants et plus. Par localité, on entend les municipalités, les communautés autochtones et les territoires non organisés (TNO). Certaines localités appartenant à une même municipalité régionale de comté (MRC) ont été regroupées pour les années 2006 à 2013 afin d'améliorer la qualité statistique des informations.

Le *taux de travailleurs* de 25 à 64 ans est le rapport entre le nombre de travailleurs de 25 à 64 ans et le nombre de particuliers de 25 à 64 ans de ce territoire ayant produit une déclaration de revenus à Revenu Québec. Un travailleur est un salarié ou un travailleur autonome estimé en fonction des montants déclarés à Revenu Québec au titre des revenus d'emploi, d'entreprise, d'assurance-emploi ajustés, d'aide financière de dernier recours et de retraite. L'estimation se base sur la proportion qu'occupent les revenus d'emploi et d'entreprise déclarés par chaque particulier sur la somme des revenus cités précédemment.

Le *revenu total médian* est la valeur centrale qui sépare en deux parties égales un groupe donné de particuliers ayant un revenu. Ce revenu se compose des salaires, traitements et commissions, du revenu net provenant d'un travail autonome, du revenu de placements, des pensions de retraite, des transferts gouvernementaux et des autres revenus en espèces.

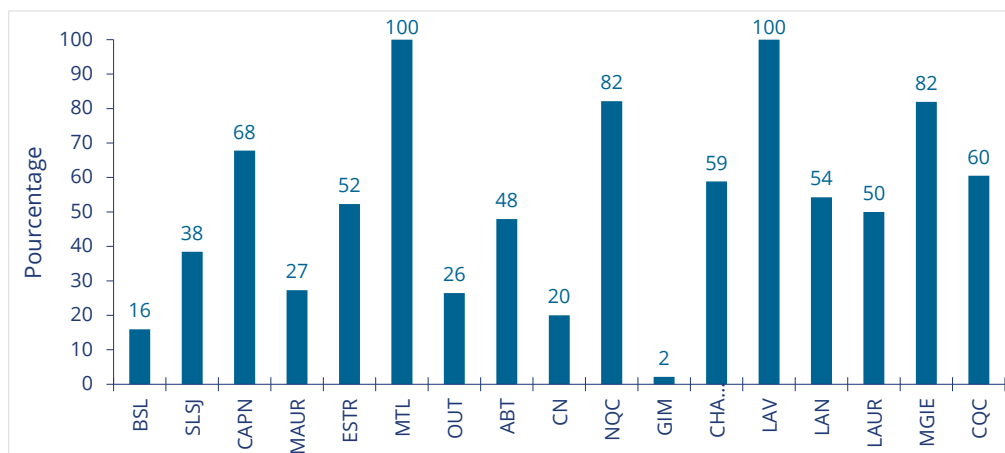
Le *taux d'accroissement annuel moyen* (TAAM) de la population sur cinq ans est la variation annuelle moyenne sur cinq ans de l'effectif de la population, rapportée à la population moyenne de la période. Le TAAM permet de dégager une tendance de fond ayant trait à l'évolution démographique puisqu'il minimise l'impact des valeurs extrêmes et inhabituelles.

Précaution Le choix des indicateurs composant l'indice a été déterminé, entre autres, en fonction de la disponibilité des données à l'échelle locale et supralocale et en tenant compte des critères de qualité de l'information statistique adoptés par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Le nombre d'indicateurs retenus pour composer l'indice est forcément restreint en regard d'une réalité plus complexe à représenter.

Cet indice composite n'a pas pour objet de mesurer les facteurs qui sont à l'origine de la vitalité économique (*input*) et qui sont souvent plus difficiles à quantifier, comme la capacité d'adaptation d'une communauté face aux changements, le leadership des élites locales, l'effet de la demande extérieure sur le développement du territoire ou l'utilisation efficace et durable des ressources. L'indice ne renseigne pas non plus sur le degré de diversification des activités économiques des communautés et, par conséquent, sur leur degré de vulnérabilité. Les localités peu diversifiées sur le plan économique, c'est-à-dire celles dont la population active se concentre dans quelques branches d'activités seulement, sont plus vulnérables à la conjoncture économique nationale et mondiale (baisse de la demande globale, fluctuation des prix), surtout les municipalités qui dépendent du secteur primaire.

La *valeur* de l'indice ne peut être comparée dans le temps. Il est préférable d'utiliser d'autres moyens pour comparer les localités d'une période à l'autre, tels que le classement des localités, la proportion des localités présentant telle caractéristique, etc.

Figure 1 Pourcentage de localités où l'indice de vitalité économique est positif, par régions administratives, 2018



Note : La région de Laval ne compte qu'une seule localité.

Sources : Institut de la statistique du Québec, exploitation des données fiscales des particuliers de Revenu Québec et Estimations de la population; Statistique Canada, Estimations de la population (février 2020). Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

Compilation : Institut de la statistique du Québec.

Prochaines données : Décembre 2022.

Analyse Sur les 1 162 municipalités, communautés autochtones et TNO pour lesquels l'indice de vitalité économique a été calculé en 2018, 582 ont un indice positif.

Les régions administratives qui sont situées en partie ou en totalité dans les régions métropolitaines, telles Montréal, Laval, la Montérégie et la Capitale-Nationale, présentent les meilleurs portraits. En effet, les 15 localités de la région de Montréal et celle de Laval (qui ne comprend qu'une seule municipalité du même nom) présentent un indice positif. En Montérégie, 82 % des 177 localités ont un indice positif, de même que 68 % des 59 localités de la Capitale-Nationale. D'ailleurs, les municipalités de la banlieue nord de la ville de Québec, dans la région de la Capitale-Nationale, occupent le haut du classement en 2018. Il en va de même pour plusieurs municipalités de la couronne nord et sud de Montréal qui se retrouvent également dans le peloton de tête (en Montérégie et dans les Laurentides).

Le Nord-du-Québec se distingue également puisque 82 % des 28 localités ont un indice positif. La bonne performance économique des collectivités du Nord québécois s'explique d'une part, par une croissance importante de la population due à un taux de natalité particulièrement élevé. D'autre part, le taux de travailleurs est largement plus élevé que dans le reste du Québec.

À l'inverse, les localités affichant un indice négatif, et qui accusent un retard par rapport à la majorité des localités québécoises, sont au nombre de 580. Plus de 98 % des 47 localités de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine présentent un indice dont la valeur est négative. Environ 84 % des 113 localités du Bas-Saint-Laurent et 74 % des 68 localités de l'Outaouais affichent un indice négatif.

➡ Cible : -

Figure 2 Répartition des localités par quintiles selon l'indice de vitalité économique, 2018

Voir page suivante

Figure 3 Répartition des localités du sud-ouest du Québec par quintiles selon l'indice de vitalité économique, 2018

Voir page suivante

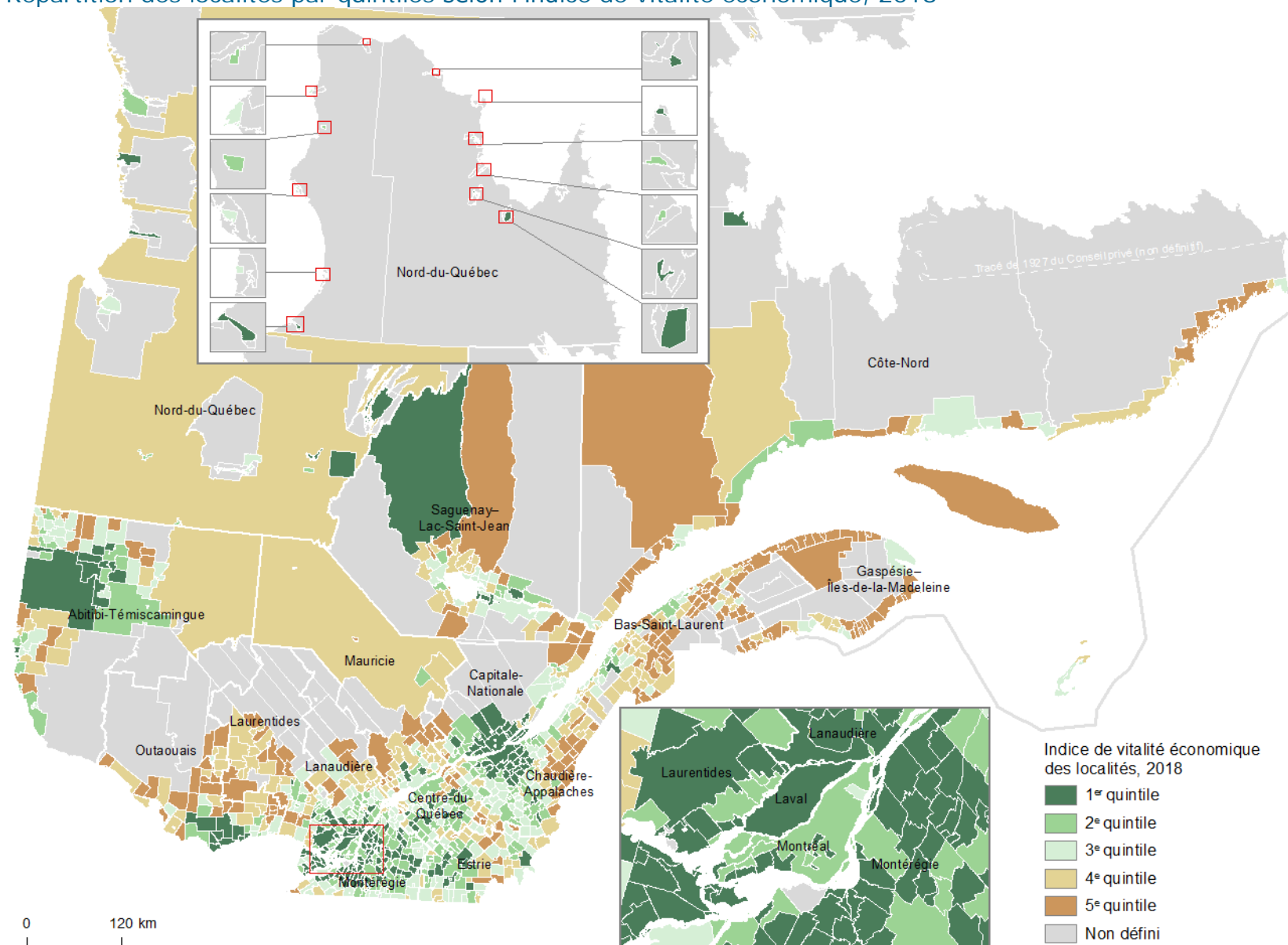
Analyse Les 1 162 municipalités, communautés autochtones et TNO ont été ordonnés puis répartis en quintiles selon les résultats de l'indice de vitalité économique de 2018, c'est-à-dire en cinq groupes égaux. Le premier quintile représente les localités les plus vitalisées économiquement, alors que localités les moins vitalisées se retrouvent dans le cinquième quintile.

Les localités présentant un indice de vitalité économique faible se concentrent principalement dans les régions de l'est du Québec. En 2018, des 233 entités se classant dans le dernier quintile, 21 sont situées dans la région de la Côte-Nord, 33 en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et 47 dans la région du Bas-Saint-Laurent. Cela représente 46,7 % des collectivités de la Côte-Nord, 41,6 % du Bas-Saint-Laurent et plus de 70 % de celles de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Comme le montrent les cartes 1 et 2, les communautés les plus vitalisées sur le plan économique se concentrent essentiellement dans le sud de la province, et plus particulièrement dans les régions métropolitaines de Québec, de Montréal et de Ottawa-Gatineau¹. Des 232 localités du premier quintile, 96 sont situées dans ces régions métropolitaines. En contrepartie, on trouve peu de localités éloignées des grands centres urbains dans le haut du classement. Toutefois, il importe de souligner que les localités du Nord-du-Québec semblent tirer mieux leur épingle du jeu que celles des autres régions éloignées des grands centres. En effet, 75 % des collectivités de cette région nordique se classaient dans le premier ou le deuxième quintile.

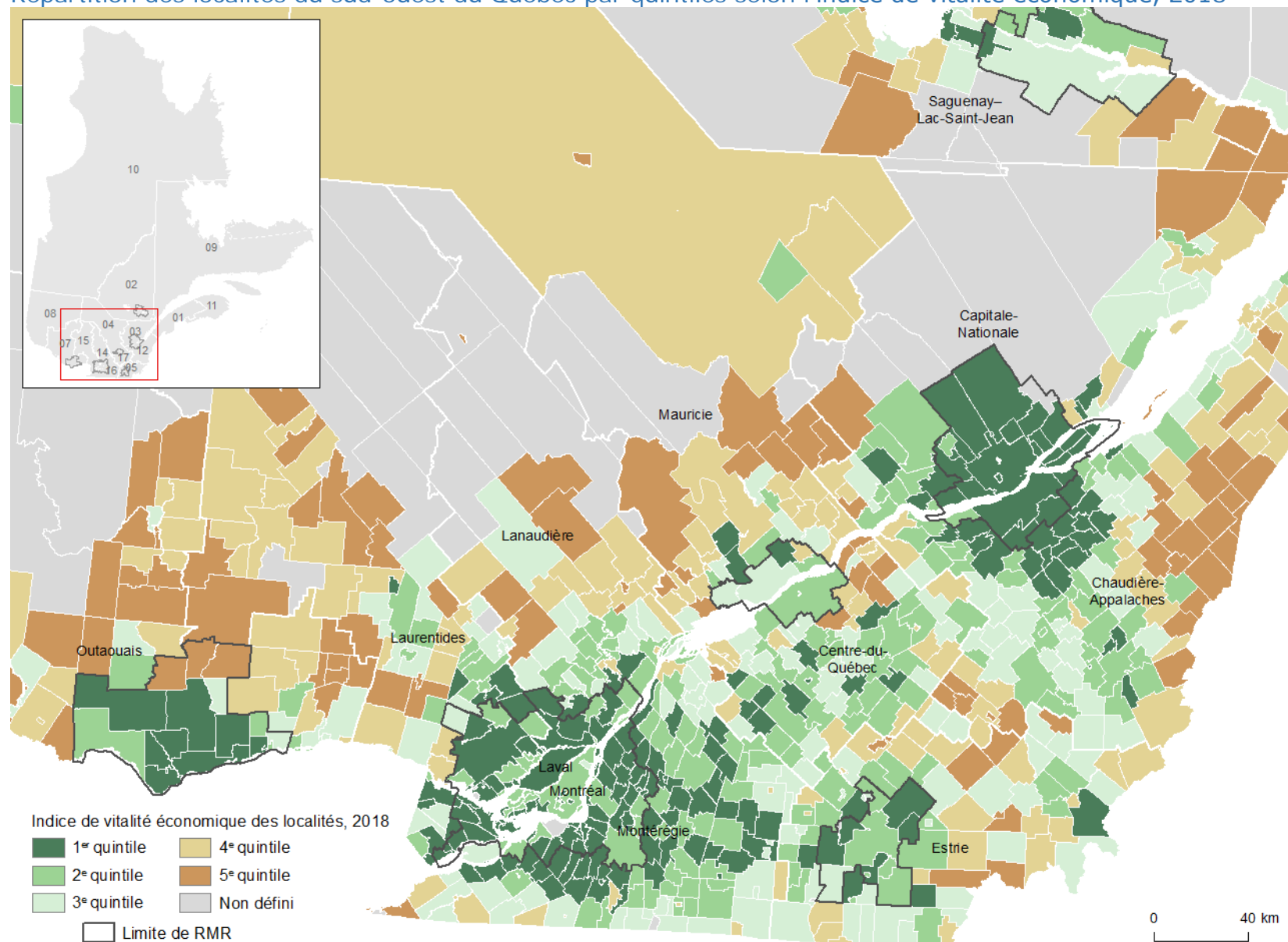
¹ Partie québécoise de la RMR d'Ottawa-Gatineau

Figure 2 Répartition des localités par quintiles selon l'indice de vitalité économique, 2018



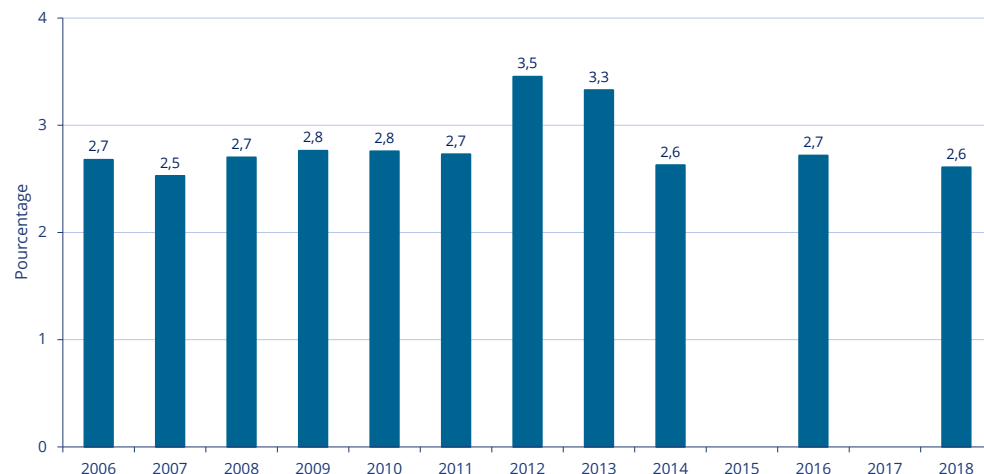
Source : Institut de la statistique du Québec (Voir figure 1) et ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Système sur les découpages administratifs (limites administratives).
Compilation: Institut de la statistique du Québec

Figure 3 Répartition des localités du sud-ouest du Québec par quintiles selon l'indice de vitalité économique, 2018



Source : Institut de la statistique du Québec (voir figure 1) et ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Système sur les découpages administratifs (limites administratives).
Compilation: Institut de la statistique du Québec

Figure 4 Proportion de la population vivant dans les localités dont l'indice de vitalité économique est dans le 5^e quintile, Québec, 2006 à 2014, 2016 et 2018



Sources : Institut de la statistique du Québec, exploitation des données fiscales des particuliers de Revenu Québec et Estimations de la population; Statistique Canada, Estimations de la population (février 2020). Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.
Compilation : Institut de la statistique du Québec.
Prochaine donnée : Décembre 2022.

Analyse En 2018, la proportion de la population québécoise vivant dans une localité où l'indice de vitalité économique appartient au dernier quintile est de 2,6 %. À l'exception des années 2012 et 2013, elle varie peu depuis 2006 (2,7 %). La ville de Shawinigan, qui compte environ 50 000 habitants, a basculé dans le 5^e quintile, expliquant en grande partie ces variations à la hausse de 2012 et 2013.

En 2018, c'est dans les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord, du Bas-St-Laurent, de la Mauricie et de l'Outaouais que la proportion de la population vivant dans une localité où l'indice de vitalité économique est situé dans le dernier quintile est la plus élevée, étant établie respectivement à 47,9 %, 18,8 %, 17,6 %, 7,4 % et 5,8 %. En 2006, les proportions de ces régions étaient plus importantes sauf pour l'Outaouais et la Mauricie. Par ailleurs, moins de 1 % des habitants des régions métropolitaines de recensement vit dans des localités dont l'indice de vitalité économique est situé dans le dernier quintile.

[Données détaillées](#)
[Indice de vitalité économique](#)



Orientation 6 Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif 6.3

Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Taux d'engagement communautaire et implication bénévole

L'engagement communautaire et l'implication bénévole sont l'expression de la mobilisation des citoyens autour d'enjeux et d'intérêts communs. Cette participation au bien-être collectif contribue à la cohésion sociale, au développement durable des communautés ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie des populations. Ainsi, en renforçant la capacité d'agir de la collectivité et en resserrant les liens sociaux, ils concourent à favoriser la participation publique et politique.

Description Le taux d'engagement communautaire représente la proportion des personnes de 15 ans et plus, membres ou participants d'un groupe, d'un organisme et d'une association*. Les organismes peuvent être formellement organisés ou informels. Une personne peut être membre de plusieurs organismes.

L'implication bénévole se mesure par la proportion de bénévoles parmi les personnes qui sont membres ou participants d'un organisme. L'implication bénévole se mesure par rapport à l'organisme dans lequel la personne est le plus impliquée.

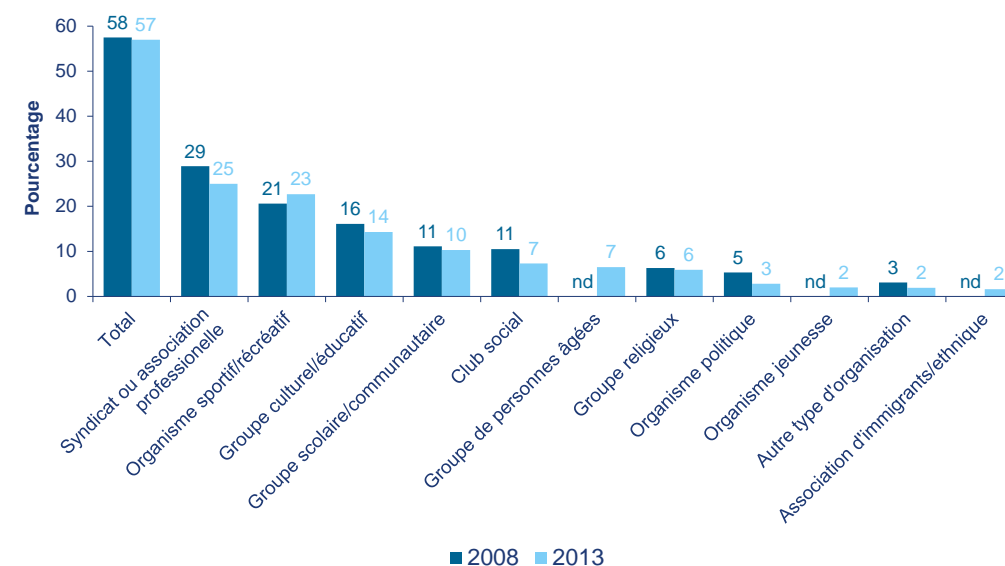
Un bénévole se définit comme étant une personne ayant fourni un service sans rémunération pour le compte d'un organisme. Pour les besoins de l'indicateur, il faut que le bénévolat constitue l'implication principale de la personne dans l'organisme.

* Appelés indifféremment pour la suite du texte.

Précaution Être membre d'un organisme ne signifie pas nécessairement une participation active. Dans le cas des syndicats, les personnes peuvent devenir membres sans avoir fait des démarches en ce sens.

Étant donné que les estimations présentées proviennent d'une enquête, les résultats doivent être interprétés en tenant compte de leurs marges d'erreur. Dans la section Analyse, seuls les écarts significatifs détectés à l'aide de tests statistiques sont considérés.

Figure 1 Taux d'engagement communautaire selon le type d'organisme, Québec, 2008 et 2013



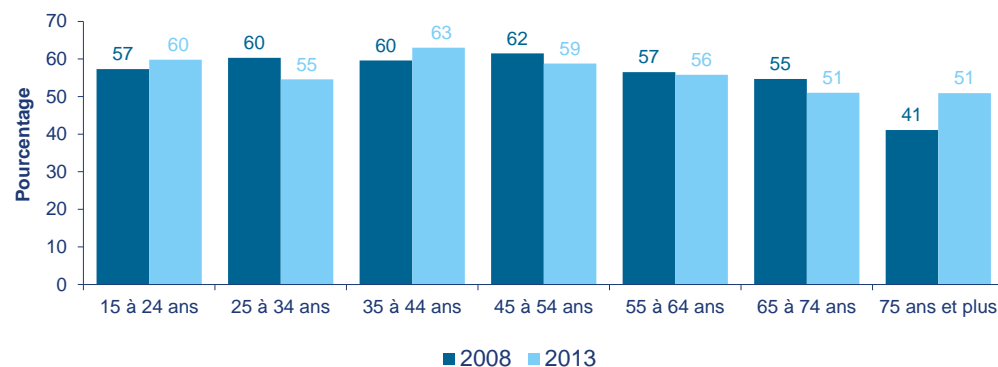
Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale* de 2008 et de 2013, fichier de microdonnées à grande diffusion. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.
Prochaines données : 2018.

Analyse Au Québec, plus d'une personne sur deux fait partie d'un groupe, d'un organisme ou d'une association. En effet, le pourcentage de personnes de 15 ans et plus qui sont membres ou participants d'un organisme atteint 57 % en 2013. Le taux d'engagement communautaire des hommes est plus élevé que celui des femmes tant en 2008 qu'en 2013. Il s'élève à 60 % pour les hommes et à 54 % les femmes en 2013.

Lorsqu'on examine l'engagement communautaire selon le type d'organisme, on remarque les mêmes disparités pour les deux années observées. Deux principaux types d'organismes attirent des membres ou des participants de 15 ans et plus. Il s'agit des syndicats ou des associations professionnelles (25 % en 2013) et des organismes sportifs et récréatifs tels qu'une ligue de hockey, un club de santé ou un club de golf (23 % en 2013). À titre comparatif, en 2013, 14 % des personnes de 15 ans et plus étaient membres d'un groupe culturel ou éducatif, et seulement 3 %, d'un organisme politique.

➤ Cible : –

Figure 2 Taux d'engagement communautaire selon le groupe d'âge, Québec, 2008 et 2013



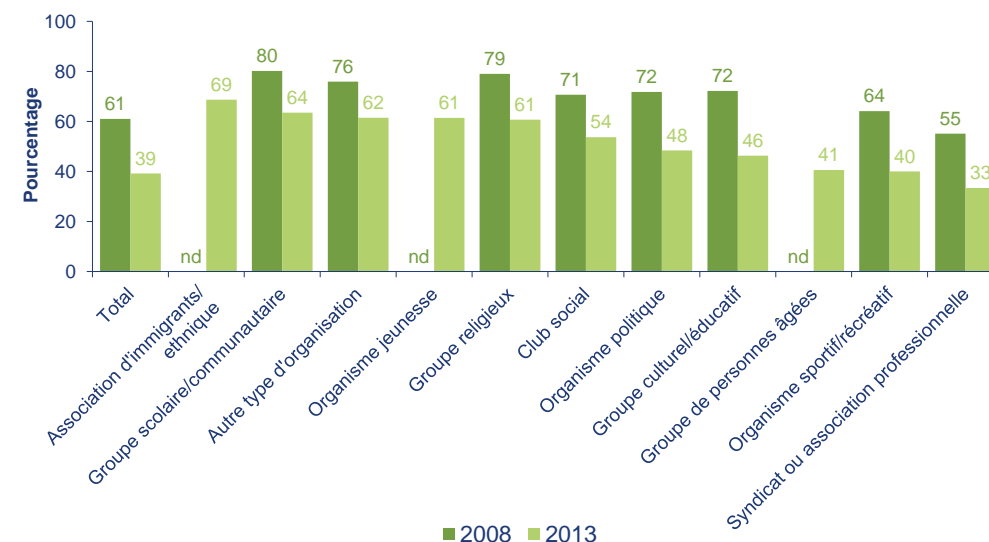
Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale* de 2008 et de 2013, fichier de microdonnées à grande diffusion. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.
Prochaines données : 2018.

Analyse En 2013, le taux d'engagement dans la communauté n'est pas statistiquement différent selon les groupes d'âge, à l'exception des personnes de 35 à 44 ans (63 %) qui se distinguent des 25 à 34 ans (55 %), des 55 à 64 ans (56 %), des 65 à 74 ans et des 75 ans et plus (51 %).

En 2008, le groupe des 75 ans et plus se démarque avec un taux d'engagement communautaire plus faible (41 %) que celui des autres groupes d'âge (plus de 50 %).

Le portrait de 2008 par groupe d'âge est relativement semblable à celui de 2013.

Figure 3 Taux d'implication bénévole selon le type d'organisme, Québec, 2008 et 2013



Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale* de 2008 et de 2013, fichier de microdonnées à grande diffusion. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.
Prochaines données : 2018.

Analyse En 2013, environ 39 % des membres ou des participants d'un organisme ont mentionné que leur implication au sein de l'organisme dans lequel ils étaient le plus actifs était principalement de faire du bénévolat. Le taux d'implication bénévole est semblable chez les hommes et les femmes. Par contre, il existe des disparités selon le type d'organisme. Ainsi, environ les deux tiers des membres d'associations d'immigrants ou ethniques et des membres des groupes scolaires et communautaires y pratiquent surtout le bénévolat. Les deux types d'organismes le plus fréquemment cités pour l'engagement communautaire, soit les syndicats ou les associations professionnelles ainsi que les organismes sportifs ou récréatifs, sont aussi ceux pour lesquels les plus faibles proportions de membres ont déclaré que leur implication était surtout de faire du bénévolat, soit 33 % et 40 % respectivement.

On observe une diminution importante de l'implication bénévole entre 2008 et 2013, passant de 61 % à 39 %. Cette baisse touche tant les hommes que les femmes, les groupes d'âge (données non présentées) et les types d'organismes.

[Stratégie gouvernementale en action bénévole 2016-2022](#)

[Données détaillées](#)



Orientation 6 Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif 6.4

Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention de sinistres naturels

Valeur cumulée des biens protégés grâce à des investissements en prévention

Les bouleversements climatiques actuels et anticipés ont et auront des impacts importants sur les collectivités, affectant notamment la santé des populations, les milieux naturels et certains secteurs économiques. Ils constituent un facteur d'exacerbation des risques puisqu'ils sont susceptibles d'accroître la fréquence et l'intensité des événements météorologiques pouvant avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens. Ainsi, le fait d'être proactif et d'agir en prévention des sinistres, dans une perspective de développement durable et de renforcement de la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques, constitue une dimension incontournable en matière de sécurité civile. La valeur cumulée des investissements réalisés en prévention permet d'observer dans le temps l'ampleur de ceux-ci sur une période de référence. Elle est donc un indicateur fiable de prévention et d'adaptation, en ce sens qu'elle indique dans quelle mesure l'action préventive permet de protéger des biens et des infrastructures et, par conséquent, des personnes.

Description Cet indicateur présente les résultats des efforts déployés par le gouvernement du Québec pour prévenir les conséquences des aléas et pour protéger la population et les infrastructures. Les projets de prévention sont choisis en tenant compte des enjeux de nature socioéconomique et environnementale dans les milieux où un risque a été décelé ainsi que de l'utilisation optimale des investissements publics dans un souci de développement durable du territoire.

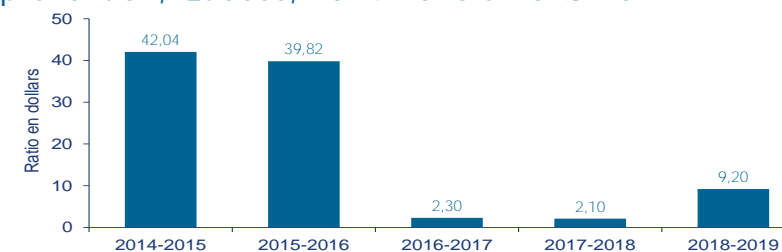
Le niveau de risque s'estime sur l'analyse des probabilités d'occurrence des aléas et des conséquences potentielles pouvant résulter de leur manifestation. L'appréciation des risques peut être locale, régionale ou plus globale. La prévention vise à réduire ou à éliminer les risques et à atténuer les conséquences potentielles d'un sinistre. Le *Cadre pour la prévention de sinistres (2013-2020)* permet de générer des investissements en appréciation, en traitement et en communication des risques associés à l'érosion et à la submersion côtières, aux inondations, aux glissements de terrain, aux tremblements de terre, à certains aléas nordiques, aux feux de forêt et à ceux d'origine anthropique (risques industriels associés aux matières dangereuses).

Les biens et les infrastructures protégés correspondent aux bâtiments (résidences principales et entreprises) et aux infrastructures municipales. Leur valeur monétaire est établie à l'aide de l'évaluation municipale (rôle d'évaluation foncière) ou gouvernementale. La valeur des biens protégés se base sur la valeur foncière des bâtiments, et celle des infrastructures sur les frais de reconstruction estimables.

Précaution La valeur des biens et des infrastructures protégés constitue une sous-évaluation de la valeur réelle protégée. Elle ne tient pas compte des impacts indirects de nature géosocioéconomique (ex. : perte d'emplois, émigration de la population affectée, etc.) et psychosociale (ex. : stress post-traumatique et frais médicaux afférents).

Le ratio de la valeur du bâti protégé sur l'investissement en prévention dépend notamment des montants investis en prévention, lesquels sont appelés à varier selon la disponibilité de la main-d'œuvre, le coût des travaux devant être réalisés et les autres enjeux légaux et réglementaires. Comme l'évaluation foncière est revue tous les trois ans et qu'elle tient compte des conditions du marché telles qu'elles existaient 18 mois avant l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation, la variation de la valeur des biens n'est pas suffisamment importante pour être modifiée chaque année.

Figure 1 Ratio de la valeur du bâti protégé¹ sur l'investissement en prévention, Québec, 2014-2015 à 2018-2019



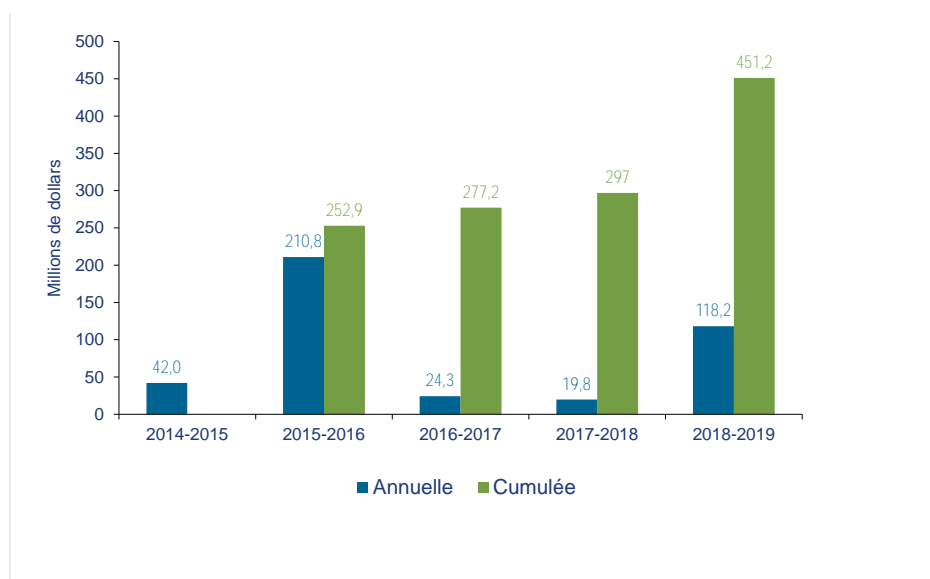
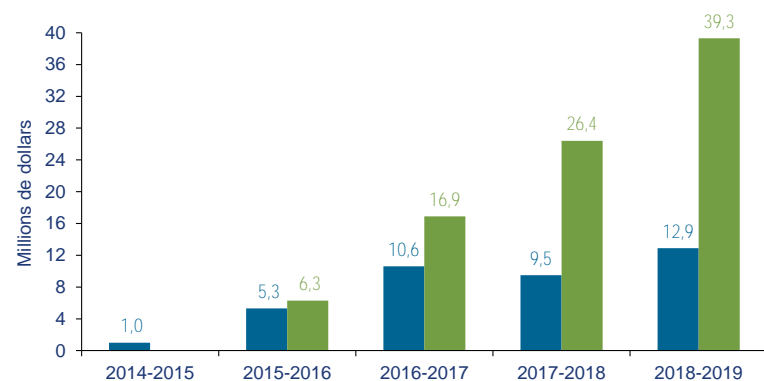
1. Comprend les bâtiments et les infrastructures.
Source : ministère de la Sécurité publique.
Compilation : Institut de la statistique du Québec.
Prochaines données : 2019-2020.

Analyse Pour l'année financière qui s'étend du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, chaque dollar investi par le gouvernement québécois en prévention a permis de protéger des bâtiments et des infrastructures pour une valeur de 9,20 \$. Pour les années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, le ratio était de 42,04 \$, de 39,82 \$, de 2,30 \$ et de 2,10 \$, respectivement. Le ratio de 2018-2019 est faible comparativement aux années 2014-2015 et 2015-2016, toutefois celui-ci a augmenté comparativement aux années 2016-2017 et 2017-2018 grâce à la valeur des biens protégés.

N° indicateur 6.4.1
Mise à jour de la fiche 27/09/2021
Mise à jour des données 27/09/2021

➤ Cible : -

Figure 2



Prochaines données : 2019-2020.

gé,

Analyse En 2014-2015, le gouvernement a investi un million de dollars en prévention pour protéger des biens dont la valeur s'élevait à 42,0 millions de dollars. Quatre ans plus tard, la valeur cumulée des investissements en prévention atteignait 39,3 millions de dollars, et celle des biens protégés, 451,2 millions de dollars. Les montants investis visaient principalement à prévenir les impacts de l'érosion côtière et les conséquences potentielles associées aux risques de glissements de terrain fortement rétrogressifs.

[Données détaillées](#)



Orientation 7 Soutenir la mobilité durable

Objectif 7.1

Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi et aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

Achalandage du transport en commun

Le transport en commun contribue à la mobilité durable. Celle-ci permet une meilleure intégration des transports à la planification de l'aménagement du territoire; elle contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES); elle vise au respect de l'environnement ainsi qu'à l'amélioration de la sécurité, la santé et la qualité de vie des citoyens. La bonification des services de transports collectifs concourt à l'accessibilité accrue aux services, aux lieux d'emploi et aux territoires.

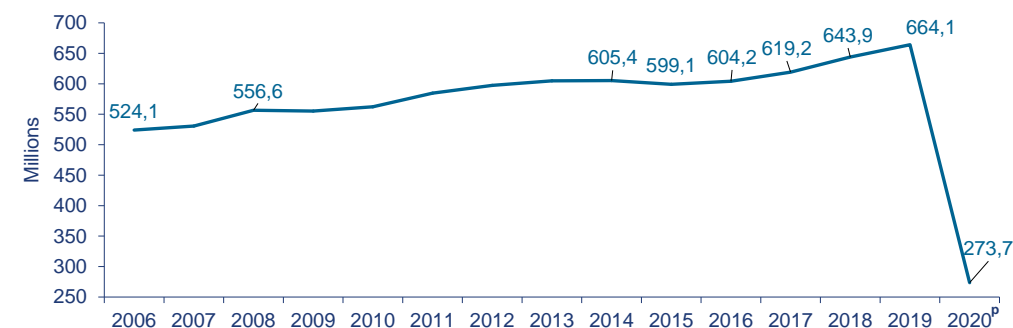
Description Cet indicateur rend compte du nombre annuel de déplacements effectués en autobus, en métro, en trains de banlieue et parfois, en taxis (taxibus) mis en service par les Autorités organisatrices de transport en commun (AOT), soit les sociétés de transport en commun (STC), l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et les organismes municipaux et intermunicipaux de transport (OMIT). L'indicateur exclut le transport adapté.

Les données de chaque organisme de transport comprennent le nombre réel de déplacements payés à l'unité, le nombre réel des divers laissez-passer vendus et une estimation du nombre moyen de déplacements effectués par les détenteurs selon les types de laissez-passer.

Précaution Une forte proportion de l'achalandage découle des laissez-passer mensuels. L'estimation du nombre de déplacements par détenteur de laissez-passer mensuel est mise à jour à une fréquence variable (STC et ARTM) ou repose sur une norme de subvention du ministère des Transports (OMIT) qui est indépendante des déplacements réellement effectués. La mise en place de nouveaux systèmes de perception électronique (OPUS) pourrait modifier les méthodes de calcul.

Les données d'achalandage du transport en commun de Joliette sont rattachées à la RMR de Montréal.

Figure 1 Déplacements en transport en commun, Québec, 2006 à 2020



Note : Donnée préliminaire : 2020.

Source : ministère des Transports.

Compilation : ministère des Transports.

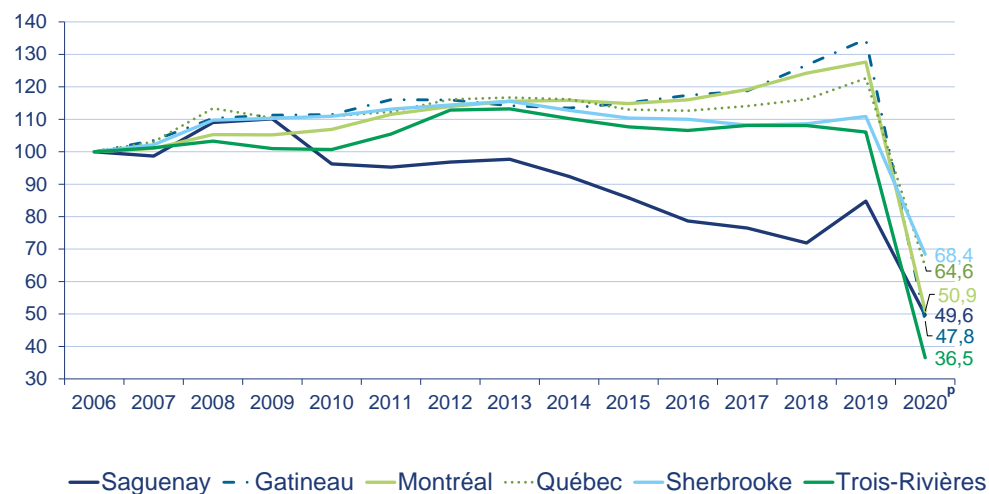
Prochaine donnée : 2021.

Analyse Au Québec, 273,7 millions de déplacements en transport en commun ont été effectués en 2020. Cette baisse de 59 % est attribuable à la pandémie qui a débuté en mars 2020. En dehors du contexte de la pandémie et de quelques légères baisses en 2009 (-0,2 %) et en 2015 (-1,0 %), l'achalandage du transport en commun au Québec était en progression depuis 2006.



Cible : –

Figure 2 Déplacements en transport en commun, indice (2006 = 100), région métropolitaine de recensement, 2006 à 2020



Note : Donnée préliminaire : 2020.
Source : ministère des Transports.
Compilation : ministère des Transports.
Prochaines données : 2021.

Analyse Entre 2006 et 2019, la tendance de l’achalandage du transport en commun était à la hausse dans toutes les régions métropolitaines de recensement (RMR), sauf à Saguenay (– 14 %).

Avec l’avènement de la pandémie en 2020, l’achalandage du transport en commun a diminué dans toutes les RMR. Les régions métropolitaines les plus durement touchées sont Trois-Rivières, Gatineau et Montréal dont l’achalandage a diminué en un an de 66 %, 65 % et 60 % respectivement. C’est à Sherbrooke que la baisse a été la moins marquée (– 38 %).

En temps normal, environ 85 % des déplacements en transport en commun effectués au Québec se déroulent dans la région de Montréal.

[Données détaillées](#)



Orientation 7 Soutenir la mobilité durable

Objectif 7.2

Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

Investissements et dépenses publics consentis pour appuyer l'électrification des transports et l'efficacité énergétique de ce secteur

Dans une optique de développement durable, l'électrification des transports constitue au Québec un geste significatif en faveur d'une transition positive vers une société durable prospère et sobre en carbone. Les investissements et dépenses publics consentis pour appuyer l'électrification des transports et l'efficacité énergétique de ce secteur sont donc un indicateur de premier plan pour illustrer la volonté gouvernementale d'amorcer cette transition.

Description

L'indicateur est une compilation des investissements et dépenses publics des programmes du Plan d'action en électrification des transports (PAET) 2015-2020, financés par le Fonds vert, les crédits des ministères et organismes gouvernementaux et par le Fonds des réseaux de transport terrestre.

Les investissements correspondent au soutien accordé par le gouvernement du Québec sous forme de contrats, rabais, aides financières, etc. aux entreprises, organismes sans but lucratif, institutions de formation, municipalités et particuliers.

Les dépenses correspondent aux montants versés pour les dépenses de fonctionnement, ces dernières incluant la rémunération, les immobilisations, le fonctionnement et toutes autres dépenses en lien avec la mise en œuvre des mesures du PAET 2015-2020.

Le PAET est structuré en trois orientations, soit :

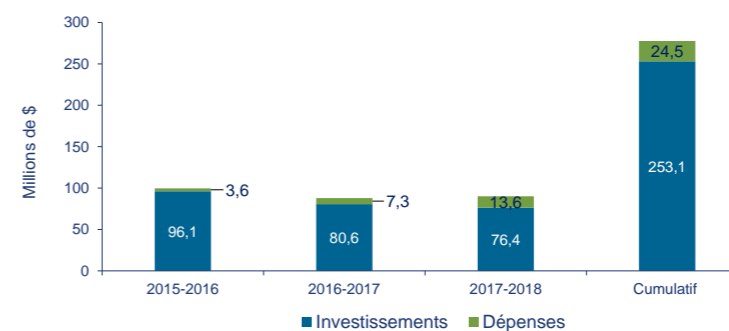
- favoriser les transports électriques;
- développer la filière industrielle;
- créer un environnement favorable.

Précaution

Selon le programme, les montants peuvent être soit déboursés soit engagés. Dès lors, ils ne sont pas nécessairement effectués dans la même année.

Les données ont été colligées par le ministère des Transports dans le cadre de la reddition de compte annuelle du PAET. À noter qu'il s'agit de montants minimums, particulièrement en ce qui a trait aux dépenses. Par exemple, les salaires ne sont pas toujours associés aux actions spécifiques du PAET et sont considérés, pour certains ministères et organismes, dans leurs affaires courantes.

Figure 1 Investissements et dépenses publics, Québec, 2015-2016 à 2017-2018



Sources : ministère des Transports, Centre de gestion de l'équipement roulant, Hydro-Québec, Investissement Québec, ministère de l'Économie et de l'Innovation, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Régie du bâtiment du Québec, Société de l'assurance automobile du Québec, Société québécoise des infrastructures, Transition énergétique Québec.

Compilation: ministère des Transports.

Notes : données au 31 mars. Dépenses minimales, voir Précaution.

Prochaines données : 2018-2019.

Analyse

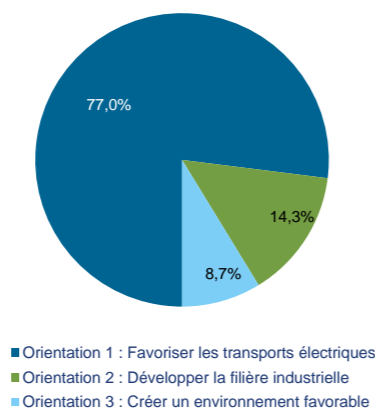
Depuis le 1^{er} avril 2015, 277,6 millions de dollars ont été investis ou dépensés par le gouvernement pour appuyer l'électrification des transports et l'efficacité énergétique de ce secteur. Les investissements représentent 91 % du montant total tandis que la part des dépenses de fonctionnement est de 9 %.

Les investissements pour les grands projets de transport collectif (37,1 millions de dollars) et pour le programme Roulez électrique (129,6 millions de dollars) ont contribué à hauteur de 58 % des investissements et dépenses consentis pour la période observée.

➤ Cible : Le PAET 2015-2020 mentionne que le gouvernement compte investir 420,75 millions de dollars pour la réalisation du plan.

Par ailleurs, le PAET vise les résultats suivants pour 2020 : atteindre un nombre de 100 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables immatriculés au Québec; réduire de 150 000 tonnes les émissions annuelles de GES produites par les transports; réduire de 66 millions le nombre de litres de carburant consommés annuellement; compter 5 000 emplois dans la filière des véhicules électriques et avoir entraîné des investissements d'un montant total de 500 millions de dollars.

Figure 2 Répartition des investissements et dépenses publics selon les orientations du Plan d'action en électrification des transports, Québec, 2015 à 2018



Sources : ministère des Transports, Centre de gestion de l'équipement roulant, Hydro-Québec, Investissement Québec, ministère de l'Économie et de l'Innovation, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Régie du bâtiment du Québec, Société de l'assurance automobile du Québec, Société québécoise des infrastructures, Transition énergétique Québec.

Compilation: ministère des Transports.

Prochaines données : 2018-2019.

Analyse

Depuis le 1^{er} avril 2015, 77,0 % des investissements et des dépenses publics (213,7 millions de dollars) ont été consacrés à l'orientation 1 du Plan d'action en électrification des transports, soit « Favoriser les transports électriques ». Cette orientation constitue la colonne vertébrale du plan. En effet, les principales actions qui vont permettre l'atteinte des cibles d'électrification des transports s'y retrouvent, avec notamment des mesures incitatives tant pour le grand public que pour les entreprises. D'un point de vue plus général, les mesures de cette orientation concernent autant les transports collectifs, de marchandises, que le transport individuel.

Les initiatives issues de l'orientation 2 « Développer la filière industrielle » comptent pour 14,3 % des investissements et dépenses publics (39,6 millions de dollars). Cette orientation vise à accroître le potentiel de recherche dans une filière technologique en émergence et développer une industrie du transport électrique novatrice et concurrentielle sur les marchés mondiaux.

Les initiatives de l'orientation 3 « Créer un environnement favorable » représentent 8,7 % (24,2 millions de dollars) du total. Cette orientation a pour but de mettre en place un contexte facilitant l'intégration des véhicules électriques sur les routes du Québec.

Données détaillées



Orientation 7 Soutenir la mobilité durable

Objectif 7.2

Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

Part des véhicules électriques parmi les nouveaux véhicules légers en circulation

L'électrification des transports représente un cadre de développement plus respectueux de l'environnement et constitue un geste significatif pour réduire la dépendance énergétique du Québec. De plus, l'adoption des véhicules électriques permet de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur du transport, secteur qui émet le plus de GES au Québec.

Description L'indicateur présente la part des nouveaux véhicules électriques immatriculés parmi les nouveaux véhicules légers immatriculés au 31 décembre de chaque année, que leur utilisation soit institutionnelle, professionnelle, commerciale, pour la promenade, la circulation restreinte ou hors réseau.

Le terme « nouveaux véhicules » est utilisé pour désigner l'augmentation du nombre de véhicules immatriculés par rapport à l'année précédente.

Les véhicules électriques comprennent les véhicules entièrement électriques (VEE), les véhicules électriques à basse vitesse (VBV) et les véhicules hybrides rechargeables (VHR). Les motos et les véhicules électriques à cellule à hydrogène ne sont pas comptabilisés.

Véhicule entièrement électrique (VEE) : véhicule dont la motorisation est entièrement électrique, qui utilise l'énergie provenant d'une batterie, laquelle doit être rechargée à partir d'une source externe d'électricité.

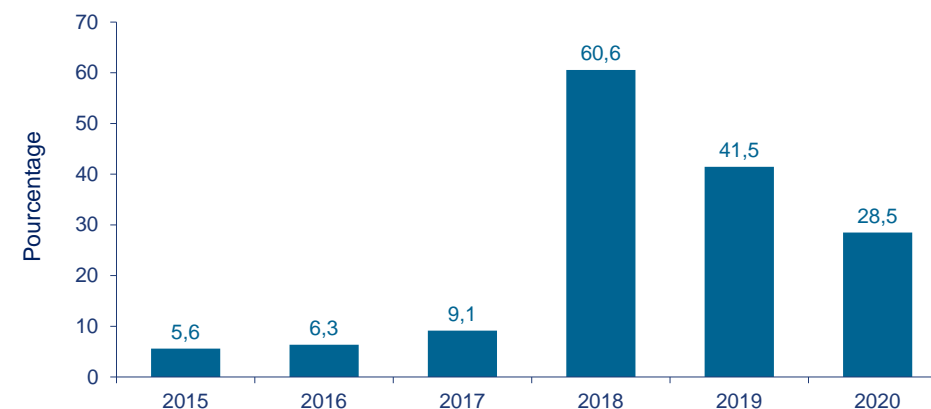
Véhicule hybride rechargeable (VHR) : véhicule équipé d'un moteur électrique et d'un moteur à essence fonctionnant en combinaison, selon la vitesse et l'accélération du véhicule ou un véhicule dont la motorisation est électrique et est munie d'une génératrice à essence qui produit de l'électricité pour alimenter la batterie. Ces véhicules utilisent de l'énergie provenant d'une batterie, laquelle peut être rechargée à partir d'une source externe l'électricité.

Véhicule léger : automobile et camion léger.

Automobile : véhicule routier de 3 000 kg ou moins, dont la fonction principale est le transport des passagers et dont la construction n'est pas sur un châssis de camion.

Camion léger : véhicule routier de 4 000 kg ou moins, de type fourgonnette, camionnette ou véhicule tout usage (4 X 4).

Figure 1 Part des nouveaux véhicules électriques parmi les nouveaux véhicules légers en circulation, Québec, 2015 à 2020



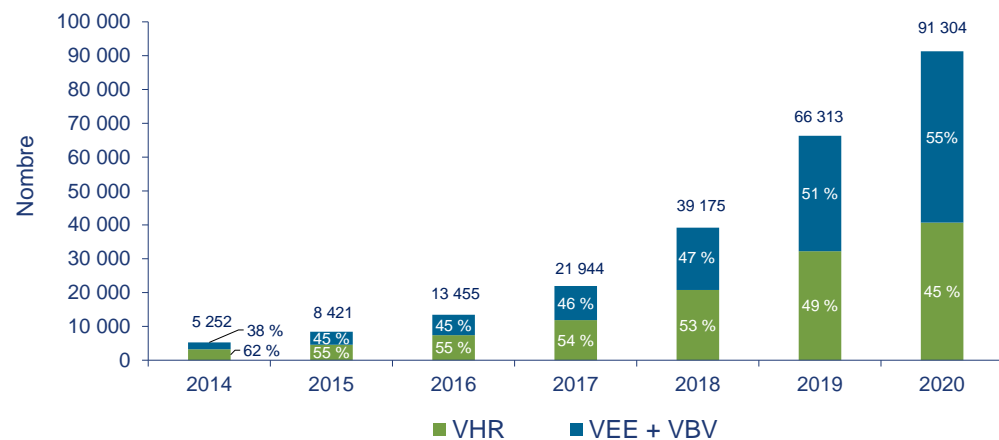
Source : Société d'assurance automobile du Québec.
Données au 31 décembre. Prochaine donnée : 2021.

Analyse Au Québec, 87 697 véhicules se sont ajoutés au parc de véhicules légers en 2020 par rapport à l'année précédente. On compte 24 991 véhicules électriques supplémentaires sur les routes, ce qui représente 28,5 % du nouveau parc de véhicules légers.

Pour la période observée, le rythme d'accroissement du nombre de véhicules légers non électriques immatriculés n'a cessé d'augmenter jusqu'en 2017. La variation annuelle est passée de 1,1 % en 2015 à 1,6 % en 2017. En 2018, on observe une augmentation beaucoup plus faible, soit +0,2 %. En 2019, l'accroissement annuel est de 0,7 % et en 2020, de 1,2 %. L'augmentation du nombre de véhicules électriques est cependant toujours plus rapide : 60,3 % en 2015 et 37,7 % en 2020, avec un sommet en 2018 (78,5 %).

➔ Cible : –

Figure 2 Nombre de véhicules électriques selon le type, Québec, 2014 à 2020



Source : Société d'assurance automobile du Québec.
Données au 31 décembre. Prochaines données : 2021.

Analyse Entre le 31 décembre 2014 et 2020, le nombre de véhicules électriques immatriculés est passé de 5 252 à 91 304. Notons que le gouvernement du Québec a établi une cible de 100 000 véhicules électriques immatriculés au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, la part des véhicules *entièrement* électriques et électriques à basse vitesse sur l'ensemble des véhicules électriques est de 55 %. Cette proportion a graduellement augmenté depuis 2014.

[Données détaillées](#)



Orientation 7 Soutenir la mobilité durable

Objectif 7.2

Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

Intensité énergétique du transport routier des personnes

L'intensité énergétique du transport routier des personnes est une mesure de l'efficacité énergétique du transport. L'amélioration de l'efficacité énergétique dans ce secteur contribue à la lutte contre les changements climatiques et à l'amélioration de la qualité de l'air. En effet, les véhicules de transport des personnes utilisent en grande partie des produits pétroliers dont la combustion émet des gaz à effet de serre (GES) et d'autres composés nocifs pour la santé humaine et l'environnement. Les efforts consacrés à l'efficacité énergétique, comme les progrès techniques qui améliorent le rendement des véhicules ainsi que les changements comportementaux favorisant l'utilisation des transports en commun ou du covoiturage, devraient se traduire par une diminution des émissions de GES.

Description L'indicateur correspond à la quantité d'énergie finale nécessaire pour transporter une personne sur un kilomètre. Il est obtenu en calculant le rapport entre la consommation finale d'énergie du transport routier des personnes et le nombre de personnes-kilomètres.

Le nombre de personnes-kilomètres correspond au produit du taux d'occupation des véhicules en déplacement et de la distance totale parcourue.

Les types de véhicules considérés sont les voitures et les camions légers servant au transport des personnes.

L'intensité énergétique se mesure en mégajoules par personne-kilomètre (MJ/p-km).

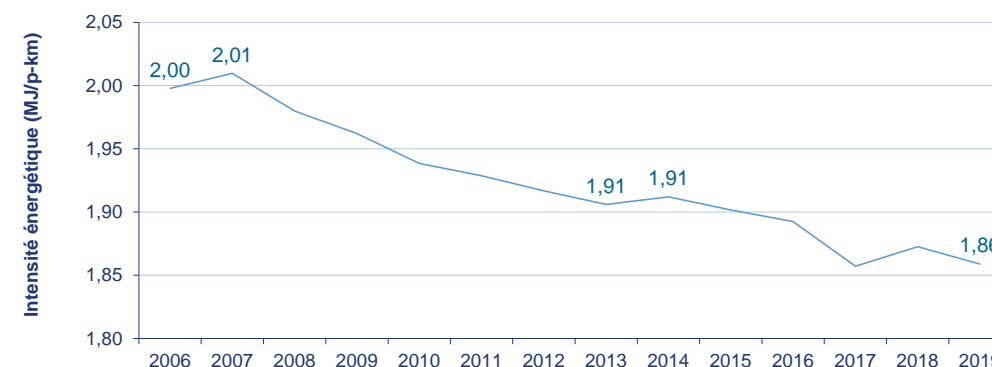
Un mégajoule (MJ) = 1 000 000 joules

Un pétajoule (PJ) = 1 000 000 000 mégajoules

Précaution L'indicateur est influencé par d'autres facteurs tels que :

- la substitution énergétique (ex. : l'augmentation de la part des véhicules électriques);
- la congestion urbaine;
- la composition du parc de véhicules.

Figure 1 Intensité énergétique, Québec, 2006 à 2019

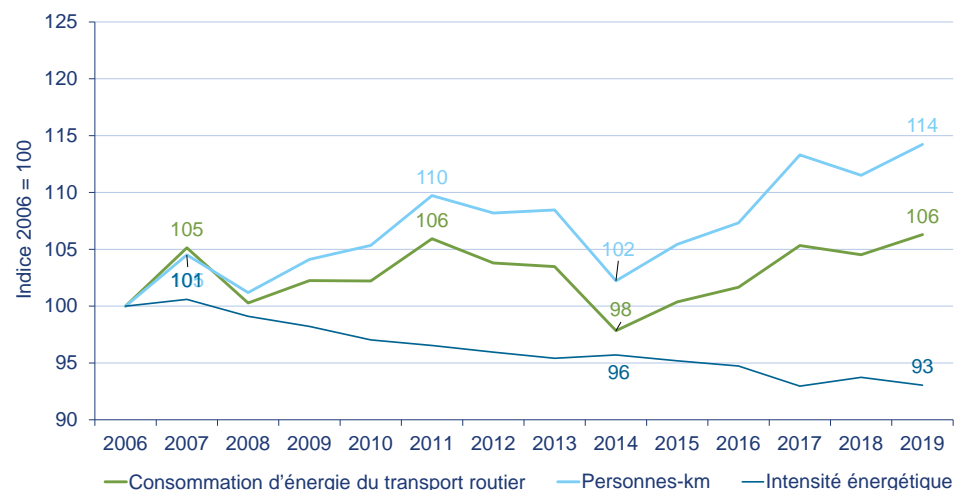


Source : Ressources naturelles Canada, Office de l'efficacité énergétique.

Compilation : Institut de la statistique du Québec

Données révisées : 2006 à 2018. Prochaines données : 2020

Figure 2 Évolution de l'intensité énergétique du transport routier des personnes et de ses composantes, Québec, 2006 à 2019



Source : Ressources naturelles Canada, Office de l'efficacité énergétique.
Compilation : Institut de la statistique du Québec.
Données révisées : 2006 à 2018. Prochaines données : 2020

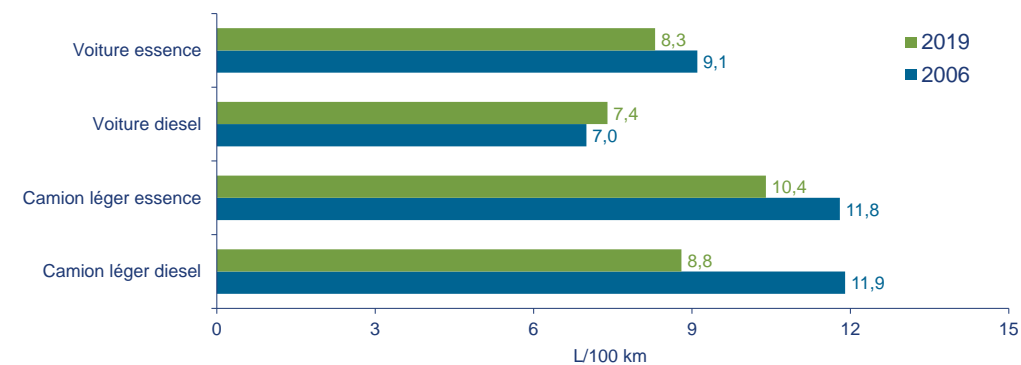
Analyse La quantité d'énergie nécessaire pour déplacer une personne sur une distance d'un kilomètre a diminué de 7 % entre 2006 et 2019, passant de 2,00 MJ par personne-kilomètre à 1,86 MJ par personne-kilomètre.

Après avoir connu plusieurs fluctuations sur la période de 2006 à 2019, la consommation totale d'énergie pour le transport routier des personnes a atteint un sommet en 2019 (251,8 PJ en 2019 contre 236,9 PJ en 2006). L'énergie consommée pour le transport routier des personnes est constituée à 94,8 % de l'essence automobile. Le carburant diesel compte pour 3,9 % et l'électricité, le gaz naturel et le propane représentent la différence.

Par ailleurs, le nombre de personnes-kilomètres a augmenté de 14 % : il est passé de 118 588 millions en 2006 à 135 464 millions en 2019.

➔ Cible : -

Figure 3 Consommation moyenne de carburant, Québec, 2006 et 2019



Source : Ressources naturelles Canada, Office de l'efficacité énergétique.
Compilation : Institut de la statistique du Québec.
Données révisées : 2006 à 2018. Prochaines données : 2020

Analyse Différents facteurs peuvent expliquer la variation de l'intensité énergétique.

La consommation d'essence aux 100 km a diminué de 8,8 % entre 2006 et 2019 pour les voitures et de 11,9 % pour les camions légers transportant des personnes. La consommation de diesel aux 100 km a augmenté de 5,7 % pour les voitures et baissé de 26,1 % pour les camions légers. La consommation d'énergie dans le transport routier de personnes est largement dominée par l'essence (95 % de la consommation) de sorte que l'évolution de la cote de consommation (L/100 km) de l'ensemble du parc de véhicules utilisés pour le transport de personnes est déterminée par celle des voitures et des camions légers à essence.

Selon l'Office de l'efficacité énergétique, on note un agrandissement du parc de véhicules légers entre 2006 et 2019. Cet agrandissement est marqué par l'augmentation importante du nombre de camions légers (fourgonnettes, pick-up, etc.) transportant des personnes (+ 90 %), tandis que l'augmentation du parc de voitures atteint 11 %.

Ainsi, en 2019, la consommation d'énergie pour le transport routier des personnes est légèrement plus élevée que le niveau de 2006 tandis que le nombre de véhicules et de personnes-kilomètres a davantage augmenté. L'accroissement global du rendement en carburant des véhicules a contribué à une baisse de l'intensité énergétique sur la période observée.

[Données détaillées](#)



Orientation 7 Soutenir la mobilité durable

Objectif 7.2

Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

Intensité énergétique du transport routier des marchandises

L'intensité énergétique du transport routier des marchandises est une mesure de l'efficacité énergétique du transport. Son amélioration contribue à la lutte contre les changements climatiques et à l'amélioration de la qualité de l'air. En effet, les véhicules de transport des marchandises utilisent en grande partie des produits pétroliers dont la combustion émet des gaz à effet de serre (GES) et d'autres composés nocifs pour la santé humaine et l'environnement. Les efforts consacrés à l'amélioration de l'intensité énergétique, comme les progrès techniques qui améliorent le rendement des camions, la meilleure utilisation de ces véhicules ainsi que l'optimisation des trajets, devraient se traduire par une diminution des émissions de GES.

Description L'indicateur correspond à la quantité d'énergie finale nécessaire pour transporter une tonne de marchandises sur un kilomètre. Il est obtenu en calculant le rapport entre la consommation finale d'énergie du transport routier des marchandises et le nombre de tonnes-kilomètres.

Les types de véhicules considérés sont les camions légers, moyens et lourds. Les camions légers et les camions moyens sont des véhicules qui présentent respectivement un poids brut (poids à vide plus le poids de charge maximale prévu) variant entre 6 000 lb (2 723 kg) et 8 500 lb (3 855 kg) et entre 8 500 lb (3 855 kg) et 33 000 lb (14 969 kg). Les camions lourds, quant à eux, ont un poids brut égal ou supérieur à 33 000 lb (14 969 kg).

Le nombre de tonnes-kilomètres correspond au produit du nombre de tonnes transportées et de la distance parcourue.

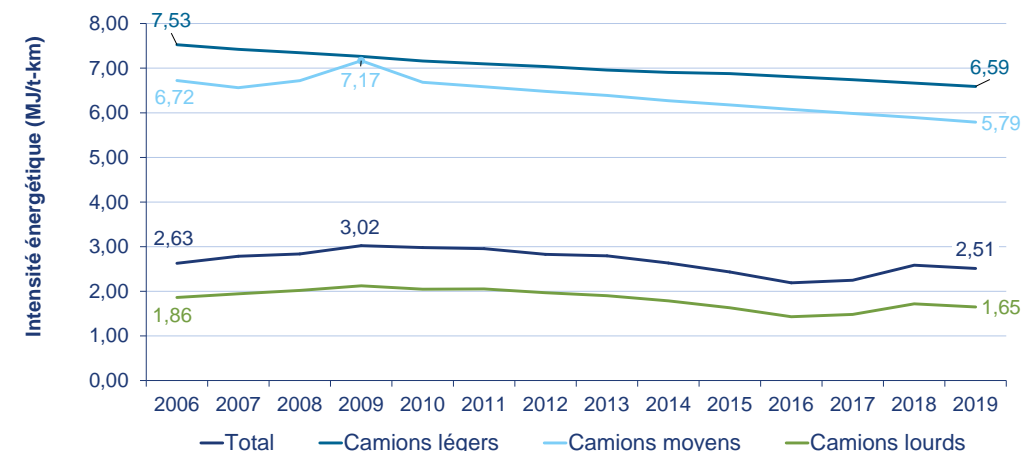
L'intensité énergétique se mesure en mégajoules par tonne-kilomètre (MJ/t-km).

Un mégajoule (MJ) = 1 000 000 joules

Précaution L'indicateur peut être influencé par d'autres facteurs tels que :

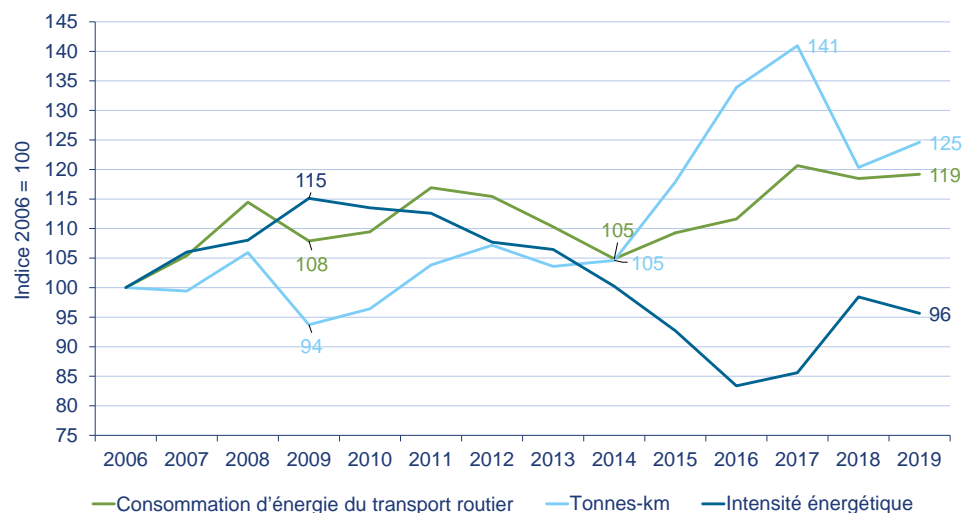
- la congestion urbaine;
- la conjoncture économique (ex. : en période de ralentissement de l'activité économique, le taux de chargement des camions est plus bas et l'intensité énergétique, plus élevée);
- le type de camion utilisé (la pratique du « juste-à-temps » implique une augmentation du chargement et l'ajout de remorques, ainsi que de plus longues distances à parcourir, ce qui influence les tonnes-kilomètres).

Figure 1 Intensité énergétique selon le type de camions, Québec, 2006 à 2019



Source : Ressources naturelles Canada, Office de l'efficacité énergétique.
Compilation : Transition énergétique Québec, Institut de la statistique du Québec.
Données révisées : 2006 à 2018. Prochaines données : 2020

Figure 2 Évolution de l'intensité énergétique du transport routier des marchandises et de ses composantes, Québec, 2006 à 2019



Source : Ressources naturelles Canada, Office de l'efficacité énergétique.
Compilation : Institut de la statistique du Québec.
Données révisées : 2006 à 2018. Prochaines données : 2020

Analyse La quantité d'énergie nécessaire pour déplacer une tonne de marchandises sur une distance d'un kilomètre a augmenté entre 2006 et 2009, passant de 2,63 MJ par tonne-kilomètre à 3,02 MJ par tonne-kilomètre. Par la suite, elle a diminué pour atteindre 2,51 MJ par tonne-kilomètre en 2019 (figure 1). Pour la période 2006-2019, l'intensité énergétique a connu une baisse globale de 4 %, résultant d'une augmentation de 19 % de la consommation totale d'énergie pour le transport routier des marchandises et d'une hausse de 25 % du nombre de tonnes-kilomètres (figure 2).

Près des deux tiers de l'énergie consommée pour le transport routier des marchandises provient du carburant diesel et environ un tiers, de l'essence automobile. La consommation d'éthanol et de propane reste marginale (moins de 1 % en 2019). En 2019, les camions lourds représentent 53 % de la consommation d'énergie et 81 % des tonnes-kilomètres dans le transport routier des marchandises.

L'évolution de l'intensité énergétique sur les périodes 2006-2009 et 2009-2019 peut être essentiellement expliquée par trois facteurs : l'intensité énergétique par type de camion, les changements structurels dans le transport des marchandises (répartition des tonnes-kilomètres par type de camion) et la conjoncture économique.

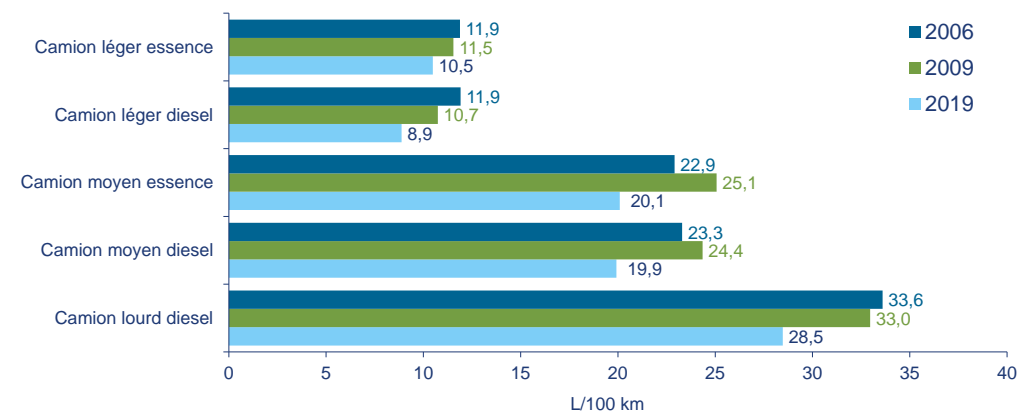
Pour la période 2006-2009, la hausse de l'intensité énergétique est surtout attribuable aux camions moyens et aux camions lourds et, dans une moindre mesure, aux camions légers. L'intensité énergétique a augmenté pour les deux premières catégories de véhicules (respectivement de 7 % et 14 %) en raison, notamment, d'une détérioration, en moyenne, du rendement énergétique des camions moyens (voir la

figure 3). En ce qui concerne la structure sectorielle des activités de transport, l'augmentation de la part des tonnes-kilomètres liée aux camions légers et moyens – plus intenses énergétiquement que les camions lourds – a renforcé cet effet à la hausse. À cela s'ajoute la crise économique et financière de 2007-2008 qui a entraîné une récession au niveau mondial et affecté le taux de chargement des camions. Il n'est pas surprenant de constater la coïncidence entre le pic de l'intensité énergétique et le creux de la récession en 2009.

Pour la période 2009-2019, on observe une baisse de l'intensité énergétique qui s'explique en grande partie par une diminution de celle des camions moyens et lourds (respectivement de – 19 % et – 22 %), qui représentent près des trois-quarts de la consommation d'énergie dans le transport routier des marchandises. Il est intéressant de noter que tous les types de camions ont contribué à cette baisse qui peut être associée, contrairement à la période 2006-2009 dans le cas des camions moyens, à une amélioration du rendement énergétique pour l'essence et le diesel (voir figure 3). À partir de 2010, la reprise économique s'est amorcée, ce qui a affecté le taux de chargement des camions et contribué à la baisse de l'intensité énergétique.

➔ Cible : -

Figure 3 Consommation moyenne de carburant, Québec, 2006, 2009 et 2019



Source : Ressources naturelles Canada, Office de l'efficacité énergétique.
Compilation : Institut de la statistique du Québec
Données révisées : 2006 et 2009. Prochaines données : 2020

Analyse La consommation d'essence aux 100 km a diminué de 12 % entre 2006 et 2019 pour les camions légers transportant des marchandises ainsi que pour les camions moyens (figure 3).

La consommation de diesel aux 100 km a chuté de 25 % pour les camions légers de marchandises, de 15 % pour les camions moyens et pour les camions lourds.

L'évolution de la consommation aux 100 km des camions moyens à l'intérieur de la période 2006-2019 est plus contrastée et se caractérise par une hausse entre 2006 et 2009, suivie d'une baisse entre 2009 et 2019, à l'image de l'évolution de l'intensité énergétique globale.

En conclusion, sur la période 2006-2019, l'intensité énergétique du transport routier des marchandises a connu une baisse de 4 % attribuable notamment à l'effet de l'amélioration du rendement énergétique moyen de tous les types de camions et en particulier aux camions lourds entre 2006 et 2019.

[Données détaillées](#)



Orientation 7 Soutenir la mobilité durable

Objectif 7.2

Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

Réduction des émissions de GES due à l'électrification des transports et à l'amélioration de l'efficacité énergétique

Au Québec, le secteur du transport est celui qui émet le plus de GES. Dans une optique de développement durable, stimuler l'électrification d'origine hydroélectrique des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur permet de réduire les émissions de GES issues de la consommation de combustibles fossiles et favorise ainsi la transition vers une société plus résiliente et sobre en carbone.

Description L'indicateur comptabilise le nombre de tonnes de dioxyde de carbone équivalent (T. éq. CO₂) réduites ou évitées grâce à certains programmes du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020). Ces programmes appuient l'électrification des transports ou améliorent l'efficacité énergétique de ce secteur. Ils sont financés par le Fonds d'électrification et de changements climatiques et sont dotés d'objectifs chiffrés.

Les programmes considérés par l'indicateur sont :

- Le **programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)**, en vigueur jusqu'au 31 mars 2021. Il a pour objectif général de réduire les émissions de GES associées au secteur du transport des personnes au Québec par l'accroissement de l'utilisation du transport collectif par l'amélioration de ces services, tant en milieu rural qu'urbain, et par la promotion des modes de transport alternatifs à l'automobile pour les déplacements pendulaires. Ce programme est le prolongement du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun (2013) et du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport collectif (2014) qui sont également retenus pour le calcul de l'indicateur.
- Le **programme visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre par le développement du transport intermodal (PREGTI)**, en vigueur jusqu'au 31 mars 2021. Il a pour objectif de réduire ou d'éviter les émissions de GES générées par le transport des marchandises et des personnes au moyen de l'implantation de projets intermodaux et de la promotion des services maritimes et ferroviaires.
- Le **programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire (PETMAF)**, en vigueur jusqu'au 31 mars 2021. Ce programme vise l'amélioration de l'efficacité énergétique des organismes et entreprises qui exploitent des services de transport maritime, aérien et ferroviaire, notamment par l'utilisation de matériel et d'équipements de transport plus performants et le recours à des énergies émettant moins de GES.
- Le **programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises (Écocamionnage)**, en vigueur jusqu'au 31 mars 2021. Il a pour objectif de favoriser l'utilisation d'équipements et de technologies visant à améliorer l'efficacité énergétique tout en réduisant les émissions de GES dans le transport des marchandises.

- Le programme **Roulez vert – volet Roulez électrique**, en vigueur jusqu'au 31 mars 2022, offre une aide financière pouvant atteindre 8 000 \$ à l'achat ou à la location à long terme d'un véhicule neuf entièrement électrique (VEE), hybride rechargeable (VHR), ou à pile à combustible (VPC), ainsi qu'à l'achat d'une motocyclette électrique (ME) ou d'une motocyclette à vitesse limitée électrique (MVLE). Il vise aussi à faciliter l'achat et l'installation, à domicile, en milieu de travail et dans les multilogements, de bornes de recharge plus rapides en offrant une aide financière pouvant atteindre 600 \$ pour le domicile et 5 000 \$ pour les milieux de travail et les multilogements. Depuis avril 2019, il offre, également, une aide financière pouvant atteindre jusqu'à 4 000 \$ à l'achat d'un type de véhicule précédemment nommé si celui-ci est d'occasion.

Les programmes présentent des émissions vérifiées et non vérifiées de GES réduites ou évitées.

Lorsque les effets des programmes perdurent dans le temps, les émissions de GES réduites ou évitées sont considérées tout au long de la durée de vie de l'équipement.

Les GES et les familles de GES visés sont ceux retenus par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, soit le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), l'hexafluorure de soufre (SF₆), les perfluorocarbures (PFC) et les hydrofluorocarbures (HFC).

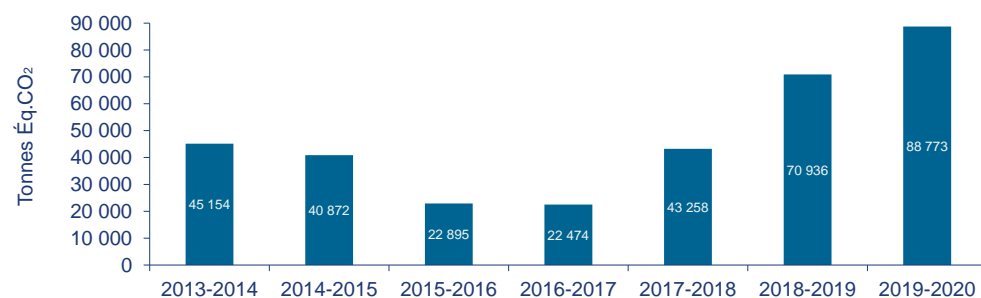
Précaution Il est difficile d'isoler l'effet des mesures incitatives de ceux des facteurs socioéconomiques et démographiques fondamentaux déterminant la demande et les déplacements en transport. C'est pourquoi la quantification annuelle des réductions ou des évitements d'émissions de GES et son suivi dans le temps sont délicats. L'évolution des connaissances, l'absence de protocoles de quantification pour certains secteurs et certaines inconnues relatives aux paramètres des programmes constituent autant de défis en matière de quantification des émissions de GES.

De plus, il existe un écart entre l'échéance des programmes et les données qui en découlent, ce qui complique la quantification et la comptabilisation des résultats.

Finalement, d'autres programmes ou actions hors Fonds d'électrification et de changements climatiques et administrés par d'autres ministères ou organismes pourraient contribuer au même objectif, sans être inclus dans l'indicateur.

Les émissions de GES du programme Roulez vert – volet Roulez électrique sont évaluées selon la méthode en vigueur en 2013-2014.

Figure 1 Émissions de GES réduites ou évitées grâce au programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), Québec, 2013-2014 à 2019-2020



Note : Le programme fonctionne sur base d'année civile. L'acronyme PADTC englobe les programmes précédents d'aide au développement du transport collectif (voir Description).

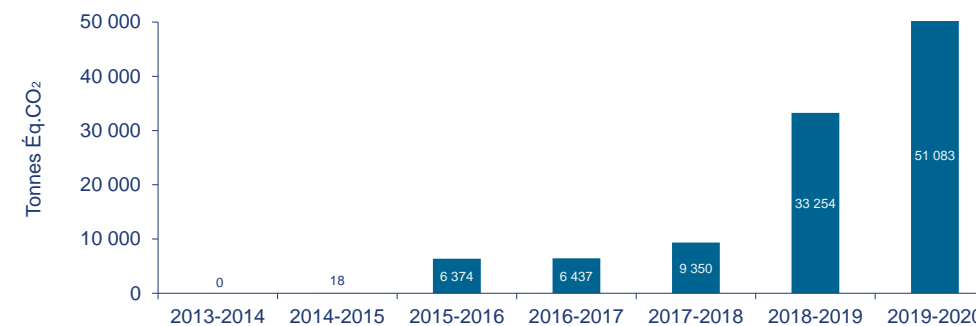
Source : ministère des Transports.

Compilation : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Prochaine donnée : 2020-2021.

Analyse Sur le plan du transport collectif, le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun, le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport collectif et le Programme d'aide au développement du transport collectif ont permis de réduire ou d'éviter 88 773 Tonnes Éq. CO₂ en 2019-2020. Ces programmes finançaient annuellement les coûts directs d'exploitation encourus par les autorités organisatrices de transport pour augmenter l'offre de service (ex. coût en énergie additionnel). Ainsi, les effets de ces programmes ne dépassent pas l'année pendant laquelle ils sont réalisés. Le creux observé en 2015-2016 et 2016-2017 ainsi que les hausses des années qui suivent s'expliquent, notamment, par les fluctuations dans les niveaux de l'achalandage et de l'offre de services.

Figure 2 Émissions de GES réduites ou évitées grâce au programme visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre par le développement du transport intermodal (PREGTI), Québec, 2013-2014 à 2019-2020



Note : Données au 31 mars. Les données utilisées dans cette figure proviennent de données vérifiées et non vérifiées.

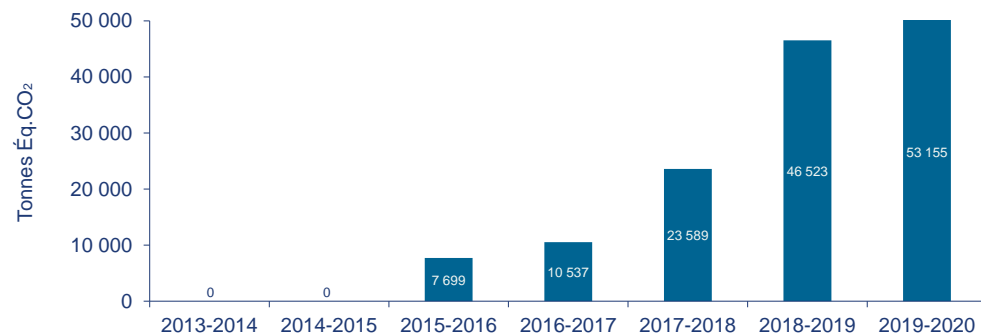
Source : ministère des Transports.

Compilation : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Prochaine donnée : 2020-2021.

Analyse Étant donné que le programme PREGTI a été adopté en février 2014, aucun des projets approuvés n'était en opération en 2013-2014. Les projets approuvés étaient alors en phase d'élaboration. L'envol observé en 2018-2019 est dû principalement à un nouveau projet d'acquisition d'équipement de levage magnétisé qui a permis de réduire ou d'éviter 20 268 Tonnes Éq. CO₂. En 2019-2020, le projet a permis de réduire ou d'éviter 24 421 Tonnes Éq. CO₂ de plus. Par ailleurs, l'ajout d'un nouveau projet d'aménagement d'un centre de transfert intermodal routier-ferroviaire a permis de réduire ou d'éviter 12 007 tonnes d'émission de GES cette même année.

Figure 3 Émissions de GES réduites ou évitées grâce au programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire (PETMAF), Québec, 2013-2014 à 2019-2020



Note : Données au 31 mars. Les données utilisées dans cette figure proviennent de données vérifiées et non vérifiées.
Source : ministère des Transports.
Compilation : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
Prochaine donnée : 2020-2021.

Analyse

Aucun des projets du programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire (PETMAF) n'était en activité en 2013-2014 et en 2014-2015.

Pour l'année 2015-2016, 7 699 tonnes d'émissions de GES ont été évitées ou réduites grâce à un projet subventionné d'amélioration de l'efficacité du transport aérien.

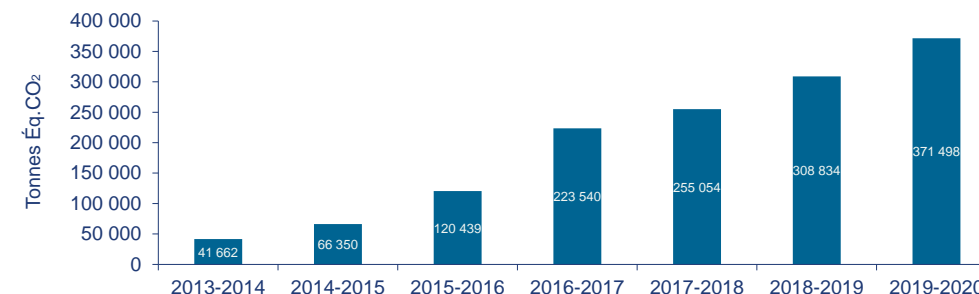
En 2016-2017, 2 838 tonnes d'émissions additionnelles de GES ont été évitées ou réduites grâce à trois projets subventionnés pour l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire, auxquelles s'ajoute l'équivalent de 7 699 tonnes de GES de l'année précédente, ce qui porte le total de 2016-2017 à 10 537 tonnes de GES évitées ou réduites.

Pour l'année 2017-2018, 13 052 tonnes d'émissions de GES additionnelles ont été évitées ou réduites grâce à huit projets d'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire, pour un total de 23 589 tonnes de GES évitées ou réduites en comptant les effets des améliorations subventionnées auparavant.

En 2018-2019, 11 564 tonnes d'émissions additionnelles de GES ont été évitées ou réduites grâce à douze projets subventionnés, auxquelles s'ajoute l'équivalent de 23 589 tonnes de GES associées aux améliorations de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire de l'année précédente, ce qui porte le total de 2018-2019 à 46 523 tonnes de GES évitées ou réduites.

Pour l'année 2019-2020, 6 632 tonnes d'émissions de GES additionnelles ont été évitées ou réduites grâce à deux projets d'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire, pour un total de 53 155 tonnes de GES évitées ou réduites en comptant les effets des améliorations subventionnées auparavant.

Figure 4 Émissions de GES réduites ou évitées grâce au programme Écocamionnage, Québec, 2013-2014 à 2019-2020



Note : Données au 31 mars. Les données utilisées dans cette figure proviennent de données non vérifiées.
Sources : ministère des Transports.
Compilation : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
Prochaine donnée : 2020-2021.

Analyse

Le programme Écocamionnage a permis le financement de plusieurs équipements et technologies dont les effets perdurent tout au long de leur vie. Ainsi, en 2013-2014, l'émission de 41 662 tonnes de GES a pu être évitée ou réduite. En 2014-2015, un total de 66 350 tonnes d'émissions de GES ont été évitées ou réduites. Ce total se répartit comme suit : 24 688 tonnes d'émissions de GES ont été évitées ou réduites grâce à de nouveaux équipements et de nouvelles technologies financées en 2014-2015, et 41 662 tonnes d'émissions de GES ont été évitées ou réduites grâce aux équipements et technologies installés en 2013-2014. Le programme a notamment permis l'acquisition de 55 véhicules fonctionnant au gaz naturel au cours de l'année 2013-2014 et de 18 véhicules supplémentaires en 2014-2015. Cette forme d'énergie permet une réduction des émissions de GES de l'ordre de 15 à 20 %.

En 2015-2016, 54 089 tonnes d'émissions additionnelles de GES ont été évitées ou réduites, auxquelles s'ajoute l'équivalent de 66 350 tonnes de GES associées aux équipements et technologies subventionnés dans les années précédentes, ce qui porte le total de 2015-2016 à 120 439 tonnes de GES évitées ou réduites.

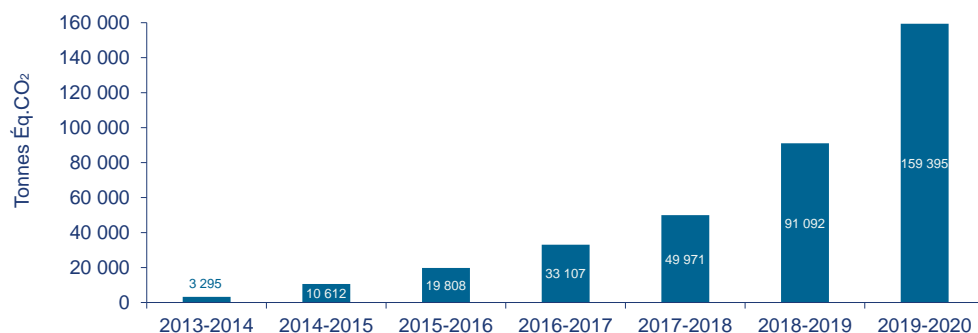
Pour l'année 2016-2017, 1 290 nouveaux projets subventionnés, pour des acquisitions de technologies, ont permis d'éviter ou de réduire 103 101 tonnes d'émissions additionnelles de GES, pour un total de 223 540 tonnes de GES évitées ou réduites en comptant les effets des équipements et technologies financées auparavant.

En 2017-2018, 31 514 tonnes d'émissions additionnelles de GES ont été évitées ou réduites grâce à la subvention de 602 nouveaux projets d'achat de technologies, auxquelles s'ajoute l'équivalent de 223 540 tonnes de GES associées aux équipements et technologies subventionnés dans les années précédentes, ce qui porte le total de 2017-2018 à 255 054 tonnes de GES évitées ou réduites.

Pour l'année 2018-2019, un total de 308 834 tonnes de GES a été évité ou réduit par l'ajout de 1 094 nouveaux projets subventionnés pour des technologies et par les acquisitions réalisées précédemment.

En 2019-2020, 62 664 tonnes d'émissions additionnelles de GES ont été évitées ou réduites grâce à la subvention de 1 047 nouveaux projets d'achat de technologies, auxquelles s'ajoute l'équivalent de 308 834 tonnes de GES associées aux équipements et technologies subventionnés dans les années précédentes, ce qui porte le total de 2019-2020 à 371 498 tonnes de GES évitées ou réduites.

Figure 5 Émissions de GES réduites ou évitées grâce au programme Roulez vert – volet Roulez électrique, Québec, 2013-2014 à 2019-2020



Sources : Transition Énergétique Québec.
Compilation : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
Prochaine donnée : 2020-2021

Analyse Le programme Roulez vert – volet Roulez électrique, qui a bénéficié aux citoyens, aux entreprises, aux municipalités et aux organismes sans but lucratif, a accepté plus de 79 000 demandes pour des véhicules neufs entièrement électriques, hybrides rechargeables et hybrides en plus de 11 000 demandes pour des véhicules d'occasion du même type, ainsi qu'encouragé l'achat et l'installation de plus de 11 000 bornes de recharge entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2020.

Les véhicules achetés en 2013-2014 ont permis de réduire ou d'éviter l'émission de 3 295 tonnes de GES.

Les nouveaux véhicules électriques et hybrides mis en circulation en 2014-2015 ont permis une réduction ou un évitement de 7 317 tonnes de GES, qui ajoutées aux 2 732 tonnes de GES évités par les véhicules mis en circulation l'année précédente totalisent 10 612 tonnes de GES évités en 2014-2015.

Pour l'année 2015-2016, 9 196 tonnes de GES ont été réduites ou évitées grâce à l'achat de nouveaux véhicules électriques et hybrides, tandis que 10 612 tonnes de GES continuent d'être réduites ou évitées grâce aux véhicules achetés précédemment, totalisant 19 808 tonnes de GES pour 2015-2016.

Les véhicules achetés en 2016-2017 ont permis une réduction ou un évitement de 13 299 tonnes de GES, tandis que 19 808 tonnes de GES continuent d'être réduites ou évitées grâce aux véhicules achetés précédemment, totalisant 33 107 tonnes de GES pour 2016-2017.

Pour l'année 2017-2018, 16 864 tonnes de GES ont été réduites ou évitées grâce à l'achat de nouveaux véhicules électriques et hybrides ainsi que l'achat de véhicules électriques ou hybrides d'occasion, tandis que 33 107 tonnes de GES continuent d'être réduites ou évitées grâce aux véhicules achetés précédemment, totalisant 49 971 tonnes de GES pour 2017-2018.

Les nouveaux véhicules électriques et hybrides mis en circulation en 2018-2019 ainsi que l'achat de véhicules électriques ou hybrides d'occasion ont permis une réduction ou un évitement de 41 121 tonnes de GES ont été réduites ou évitées grâce à l'achat de nouveaux véhicules électriques et hybrides, tandis que 49 971 tonnes de GES continuent d'être réduites ou évitées grâce aux véhicules achetés précédemment, totalisant 91 092 tonnes de GES pour 2018-2019.

Pour l'année 2019-2020, 68 303 tonnes de GES ont été réduites ou évitées grâce à l'achat de nouveaux véhicules électriques et hybrides ainsi que l'achat de véhicules électriques ou hybrides d'occasion, tandis que 91 092 tonnes de GES continuent d'être réduites ou évitées grâce aux véhicules achetés précédemment, totalisant 159 395 tonnes de GES pour 2019-2020.



Cible : -

Bien qu'aucune cible ne soit spécifique à l'indicateur, le Québec s'est doté d'une cible de réduction des GES de 20 % sous le niveau de 1990 pour 2020.

[Données détaillées](#)



Orientation 8

Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 8.1

Améliorer l'efficacité énergétique

Économies d'énergie générées par les programmes gouvernementaux et par les distributeurs d'énergie

L'efficacité énergétique consiste à utiliser moins d'énergie pour satisfaire le même service. Elle permet aux ménages de réduire leur facture énergétique et d'améliorer leur confort. Elle concourt également à l'amélioration de la productivité des entreprises et, par conséquent, au développement économique. Sur le plan environnemental, les programmes et mesures en efficacité énergétique visant les combustibles fossiles favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre et participent à la lutte contre les changements climatiques. Dans le contexte de l'énergie de sources renouvelables, l'efficacité énergétique contribue à diminuer les pressions de la production et de la consommation d'énergie sur l'environnement.

Description

L'indicateur présente les économies d'énergie obtenues par la clientèle des programmes d'efficacité énergétique administrés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et les distributeurs d'énergie (Hydro-Québec Distribution, Énergir - anciennement Gaz Métro - et Gazifère). Les résultats du MERN tiennent compte des projets financés par la quote-part. Celle-ci est une redevance annuelle versée par les distributeurs d'énergie (électricité, gaz naturel et produits pétroliers) au MERN pour soutenir les efforts en transition, innovation et efficacité énergétiques.

Les économies d'énergie sont obtenues par l'écart entre la consommation d'énergie du scénario de référence correspondant au cours normal des affaires et celle du scénario alternatif prenant en compte le projet d'efficacité énergétique. Le résultat est exprimé en tonnes équivalent pétrole (tep).

Une tep est une unité énergétique correspondant à la quantité d'énergie contenue dans une tonne de pétrole brut, soit 41,868 gigajoules. Un gigajoule (GJ) = 1 milliard de joules.

Les programmes et mesures retenus pour cet indicateur sont les suivants :

- Le programme **Novoclimat**, qui encourage la construction d'immeubles neufs à haute performance énergétique, selon des exigences de construction précises. L'immeuble doit être construit par un entrepreneur certifié Novoclimat et avoir comme énergie principale pour le chauffage l'électricité, le gaz naturel ou la biomasse forestière résiduelle.
 - Volet Maison.**
 - Volet Petit bâtiment multilogement (PBM) :** duplex, triplex, quadruplex et immeubles à logements de 3 étages et moins et de 600 m² et moins, à construire ou en rénovation majeure.
 - Volet Grand bâtiment multilogement (GBM) :** immeubles de plus de 600 m² et jusqu'à 10 étages, à construire ou en rénovation majeure.
- Le programme **Rénoclimat**, qui offre aux propriétaires d'habitations résidentielles existantes une aide financière pour des travaux de rénovation permettant de diminuer la consommation d'énergie

et d'améliorer le confort de l'habitation. Il s'agit de travaux d'isolation, d'étanchéité, de remplacement ou d'installation de certains systèmes de ventilation ou de chauffage de l'eau ou de l'air et de géothermie.

- Le programme **Éconologis**, qui est un programme en efficacité énergétique destiné aux ménages à revenu modeste. Il permet de profiter, gratuitement, de conseils personnalisés et de l'installation de thermostats électroniques.
- Le programme **ÉcoPerformance**, qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique des entreprises et des institutions par le financement de projets ou de mesures liés à la consommation et à la production d'énergie, de même qu'à l'amélioration des procédés.
- Le programme **Technoclimat**, qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à encourager le développement de nouvelles technologies ou de procédés novateurs en matière d'efficacité énergétique et d'énergies émergentes. Le programme offre un soutien financier aux promoteurs de projets qui s'inscrivent à diverses étapes de la chaîne d'innovation.
- Programmes des distributeurs d'énergie : Plusieurs programmes sont offerts par Hydro-Québec, Énergir et Gazifère. Ils visent une clientèle commerciale, institutionnelle, municipale, résidentielle, sociocommunautaire et industrielle.

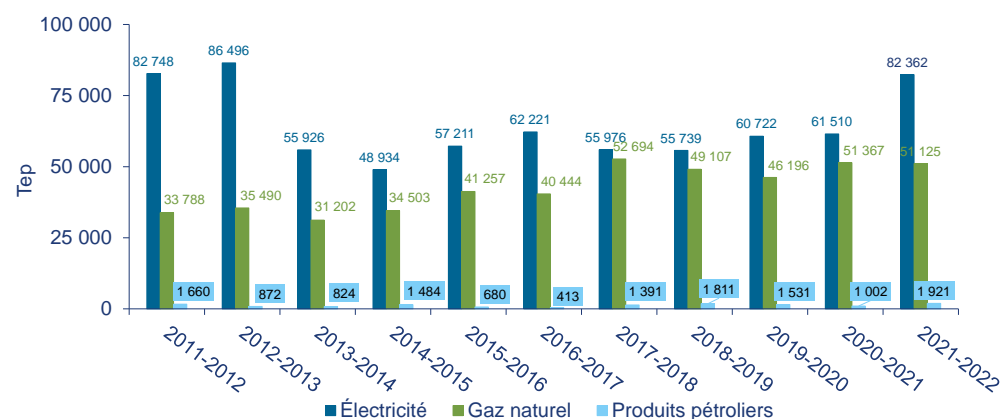
Précaution

Les résultats annuels des économies d'énergie dépendent de plusieurs facteurs, notamment :

- les efforts de tous les acteurs en matière d'efficacité énergétique dans différents domaines (résidentiel, industriel, commercial/institutionnel et innovation);
- les budgets gouvernementaux alloués à l'efficacité énergétique;
- la visibilité des programmes.

L'indicateur ne mesure que les économies d'énergie réalisées dans le cadre des programmes administrés par le MERN et par les distributeurs d'énergie. Cependant, il existe des programmes administrés par d'autres ministères et organismes et par d'autres ordres de gouvernement qui concourent à l'efficacité énergétique (par exemple le crédit d'impôt RénoVert, aboli en 2019, était administré par Revenu Québec). Rappelons que le MERN a repris, depuis le 1^{er} novembre 2021, les responsabilités en matière de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques qui relevaient de la société d'État Transition énergétique Québec, abolie à la suite de l'adoption du projet de loi 44 en octobre 2021.

Figure 1 Économies d'énergie, Québec, 2011-2012 à 2021-2022



Source : ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Hydro-Québec, Énergir et Gazifière.
Compilation : ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.
Prochaines données : 2022-2023. Données révisées : 2017-2018 à 2020-2021.

Analyse Entre 2011-2012 et 2021-2022, les programmes d'efficacité énergétique du gouvernement et des distributeurs d'énergie ont permis d'économiser 1 190 606 tep. L'électricité a représenté 60 % des économies d'énergie. Les économies pour le gaz naturel représentent 39 % et le reste provient des produits pétroliers.

Les économies d'énergie ont été les plus importantes en 2021-2022, ainsi qu'en 2012-2013 et en 2011-2012. Elles sont surtout attribuables à l'électricité et au gaz naturel. Les variations des économies d'énergie d'une année financière à l'autre dépendent de plusieurs facteurs, notamment : les budgets alloués, la visibilité des programmes, les efforts de promotion (publicités) et les événements administratifs (révision de cadres normatifs, suspension temporaire de programmes ou changement organisationnel).



Cible : –

Bien qu'aucune cible ne soit spécifique à l'indicateur, la Politique énergétique 2030 énonce plusieurs cibles pour l'horizon 2030, dont l'amélioration de 15 % de l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée.

[Données détaillées](#)



Orientation 8

Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 8.2

Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise

Nouvelle capacité de production d'électricité de sources renouvelables dont l'installation ou l'achat de la production sont approuvés par le gouvernement

La production d'énergie renouvelable a des impacts moindres sur l'environnement et le climat que celle provenant d'autres sources, comme le charbon et le pétrole. Elle contribue à la protection de l'environnement, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'air dans le Nord-Est américain, ainsi qu'à la lutte contre les changements climatiques.

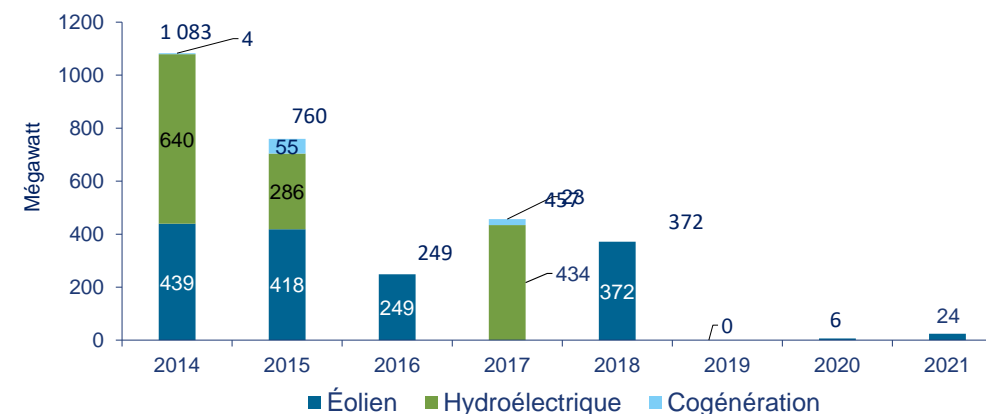
Description L'indicateur démontre le résultat des politiques gouvernementales afin de favoriser l'augmentation de la production d'électricité de sources renouvelables par la construction de nouvelles installations, et l'augmentation de la capacité de production faisant suite à des travaux réalisés sur des équipements déjà en place. Ces efforts contribuent à assurer la sécurité énergétique du Québec. Cependant, le gouvernement a également fixé un seuil au-delà duquel aucun nouveau projet d'ajout de capacité de production destinée au marché intérieur ne sera autorisé.

Électricité de sources renouvelables : électricité éolienne, solaire, hydrolienne, produite par cogénération, par des grandes ou des petites centrales hydroélectriques, ou des projets faisant intervenir ces sources de production de façon combinée.

Les équipements de puissance inférieure à 50 kW installés par les autoproducteurs pour combler leurs propres besoins sont exclus de l'indicateur. Les données sont présentées selon l'année de mise en service des nouveaux équipements ou installations.

Précaution Cet indicateur évolue en fonction des besoins énergétiques du Québec et des opportunités d'exportation d'électricité sur les marchés limitrophes. L'optimisation de la production d'énergies renouvelables, dans un contexte de surplus d'électricité disponible, peut consister à réduire la cadence de développement de nouvelles capacités de production, ce qui ne doit pas être considéré comme un échec, mais plutôt comme un ajustement de la production.

Figure 1 Nouvelle capacité de production d'électricité de sources renouvelables, Québec, 2014 à 2021



Source : ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.
Compilation : ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.
Prochaines données : 2022

Analyse Entre 2014 et 2021, de nouvelles capacités de production d'électricité de sources renouvelables d'une puissance totale de 2 950 mégawatts (MW) ont été mises en opération au Québec. L'électricité de source éolienne représente 51 % de la nouvelle capacité mise en opération, l'hydroélectricité compte pour 46 % et l'électricité provenant de la cogénération pour 3 %.

Parmi les 1 083 nouveaux MW installés en 2014, 640 MW sont de source hydroélectrique (la Romaine-2), 439 MW sont de source éolienne (neuf installations) et 4 MW représentent un ajout de puissance dans une centrale de cogénération à la biomasse forestière.

En 2015, sept parcs éoliens ont été mis en service permettant d'accroître significativement la puissance installée d'énergie éolienne (418 MW), suivis par deux centrales hydroélectriques (286 MW) avec les

installations de la Romaine-1 et de Val-Jalbert, et deux installations de cogénération à la biomasse forestière totalisant 55 MW.

En 2016, les nouvelles capacités de production mises en opération proviennent de trois parcs éoliens pour une puissance totale de 249 MW.

En 2017, trois projets hydroélectriques ont ajouté 434 MW, incluant la Romaine-3, tandis que deux projets privés de cogénération ont accru la capacité de 23 MW.

L'ajout de 372 MW en 2018 provient de projets communautaires et privés dans le secteur éolien.

En 2019, il n'y a aucune nouvelle capacité de production d'électricité renouvelable qui a été mise en service.

Les ajouts de 6 MW et 24 MW en 2020 et 2021 respectivement proviennent de la mise en opération de parcs éoliens.



Cible : -

Bien que la Politique énergétique 2030 n'ait pas établi de cible spécifique à l'égard des capacités de production d'électricité de sources renouvelables installée, elle vise une augmentation de 25 % de la quantité totale d'énergie renouvelable produite au Québec d'ici 2030. Ces quantités supplémentaires seront requises pour réaliser la transition énergétique du Québec vers une économie et un secteur des transports moins dépendants des produits pétroliers et pour aider les partenaires de l'est de l'Amérique du Nord à faire de même.

Analyse régionale

En 2014, 640 MW de source hydroélectrique (la Romaine-2) ont été ajoutés dans la Côte-Nord ainsi que 4 MW en Estrie dans une centrale de cogénération à la biomasse forestière. Plusieurs projets éoliens ont été installés dans le Bas-Saint-Laurent (173 MW), la Capitale-Nationale (218 MW), l'Estrie (25 MW), la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (21 MW) et le Nord-du-Québec (3 MW).

Des 760 mégawatts (MW) nouvellement mis en service en 2015, 270 MW sont de source hydroélectrique installée dans la Côte-Nord (centrale hydroélectrique Romaine 1) et 16 MW au Saguenay-Lac-Saint-Jean (centrale hydroélectrique de Val-Jalbert).

La Capitale-Nationale a mis en service 166 MW d'électricité de source éolienne (parc éolien de la Côte-de-Beaupré : 23,5 MW et parc éolien de la Rivière-du-Moulin phase 2 : 142 MW).

Deux parcs éoliens ont été mis en service dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, soit la phase 2 du parc éolien des Moulins (21,15 MW) et le parc éolien Mont-Rothery (74 MW).

Le parc éolien de la Rivière-du-Moulin chevauche les régions de la Capitale-Nationale et du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ce parc dont la puissance totale est de 350 MW, compte sur 29 nouvelles éoliennes de 2 MW chacune (58 MW) toutes situées dans la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay.

Depuis une dizaine d'années, le Bas-Saint-Laurent a acquis un important savoir-faire en matière d'énergie éolienne. Le parc éolien de Témiscouata a été mis en service le 1^{er} décembre 2015 (51,7 MW).

En 2015, deux parcs éoliens ont été mis en service dans la région Chaudière-Appalaches. Le parc éolien de Frampton dans la MRC de La Nouvelle Beauce (24 MW) et le parc éolien de Saint-Philémon dans la MRC de Bellechasse (24 MW).

En Abitibi-Témiscamingue, 50 MW d'électricité provenant de cogénération à la biomasse forestière résiduelle ont été mis en opération (centrale de cogénération de Témiscaming-2), tandis qu'en Outaouais, le projet de la centrale de cogénération Thurso-2 visait à accroître de 5 MW la capacité de la centrale de cogénération.

En 2016, les parcs éoliens Mesgi'g Ugu's'n (149,25 MW) et Roncevaux (74,8 MW) ont été mis en opération dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Le parc Mesgi'g Ugu's'n est le premier parc au Québec qui soit né d'un partenariat avec des communautés autochtones, en l'occurrence les trois communautés micmaques de la Gaspésie. Finalement, le parc éolien Pierre-De Saurel en Montérégie (24,6 MW) est un projet 100 % communautaire développé par la MRC de Pierre-De Saurel.

En 2017, 395 MW de source hydroélectrique (la Romaine-3) ont été mis en opération dans la Côte-Nord ainsi que le projet des chutes Sainte-Anne de la Capitale-Nationale (23 MW), et le projet de la Onzième chute au Saguenay-Lac-Saint-Jean (16 MW). Les deux projets de petites centrales hydroélectriques sont de type communautaire tandis que celui de la Romaine est de type public.

À Montréal, 5 MW ont été mis en production par Biomont Énergie. Cette centrale de cogénération est située sur les lieux de l'ancien site d'enfouissement de la Ville de Montréal et produit de l'électricité à partir du biogaz dégagé par les déchets enfouis dans le sol. En Estrie, la compagnie Domtar a accru la capacité de production de 18 MW de sa centrale de cogénération à la biomasse forestière.

En 2018, les régions du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches ont ajouté de la capacité de production d'électricité de source éolienne pour 224 MW et 147 MW respectivement.

En 2020, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a mis en opération son premier parc éolien sur les Îles-de-la-Madeleine d'une capacité de production de 6,4 MW. Il s'agit du parc éolien de la Dune-du-Nord. En 2021, le Saguenay-Lac-Saint-Jean ajoute 24 MW de nouvelle capacité de production de source éolienne (Belle-Rivière-Val-Éo).

Données détaillées



Orientation 8

Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 8.3

Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

Part de l'énergie de sources renouvelables dans la consommation finale

L'utilisation d'énergie de sources renouvelables a une incidence moindre sur l'environnement et le climat que celle des combustibles fossiles. De plus, l'énergie renouvelable consommée au Québec est produite dans la province, ce qui contribue à assurer sa sécurité énergétique et son développement économique, tout en respectant la capacité de reconstitution des ressources naturelles dans les écosystèmes, conformément aux principes du développement durable.

Description L'indicateur mesure la part que représente l'énergie de sources renouvelables, c'est-à-dire l'hydroélectricité, l'énergie éolienne et la biomasse, dans la consommation finale d'énergie.

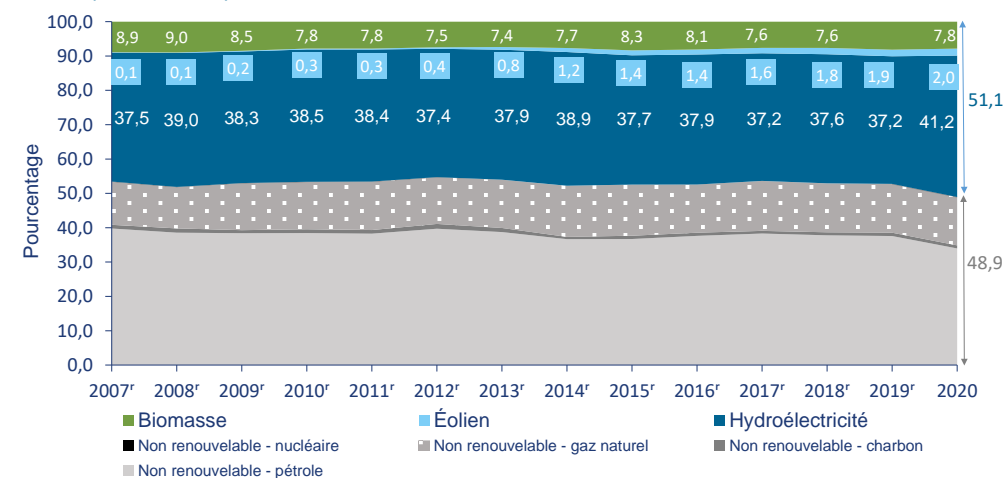
Le principe de l'origine de la source est utilisé pour déterminer si une forme d'énergie est classée comme étant renouvelable ou non renouvelable. Par exemple, l'électricité finale produite à partir de produits pétroliers est ajoutée à la consommation finale de produits pétroliers et traitée comme étant non renouvelable.

La consommation d'énergie de sources renouvelables émet moins de gaz à effet de serre (GES) et a une incidence moindre sur l'environnement que celle des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel).

La consommation d'énergie est mesurée en tonnes équivalent pétrole (tep), une unité énergétique. Une tep correspond à la quantité d'énergie contenue dans une tonne de pétrole brut, soit 41,868 gigajoules. Un gigajoule (GJ) = 1 milliard de joules.

Précaution Statistique Canada a apporté des corrections à la série temporelle de consommation d'électricité dans le secteur commercial institutionnel. Cependant, en raison d'une rupture de tendance entre les années 2006 et 2007, l'analyse temporelle commencera en 2007. Par ailleurs, il importe de faire preuve de prudence dans l'interprétation des tendances sur la période 2007-2020 en raison de la situation exceptionnelle de la pandémie de COVID-19.

Figure 1 Part de l'énergie de sources renouvelables dans la consommation finale, Québec, 2007 à 2020



Données préliminaires

Sources : Statistique Canada et ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Compilation : MERN

Prochaines données : 2021.

Analyse La part de l'énergie de sources renouvelables dans la consommation finale d'énergie s'élève à 51,1 % en 2020, contre 46,6 % en 2007. Sans surprise, l'hydroélectricité est la forme d'énergie renouvelable la plus importante occupant 41,2 % de la consommation totale en 2020. La biomasse représente 7,8 % et l'éolien 2,0 % de la consommation totale.

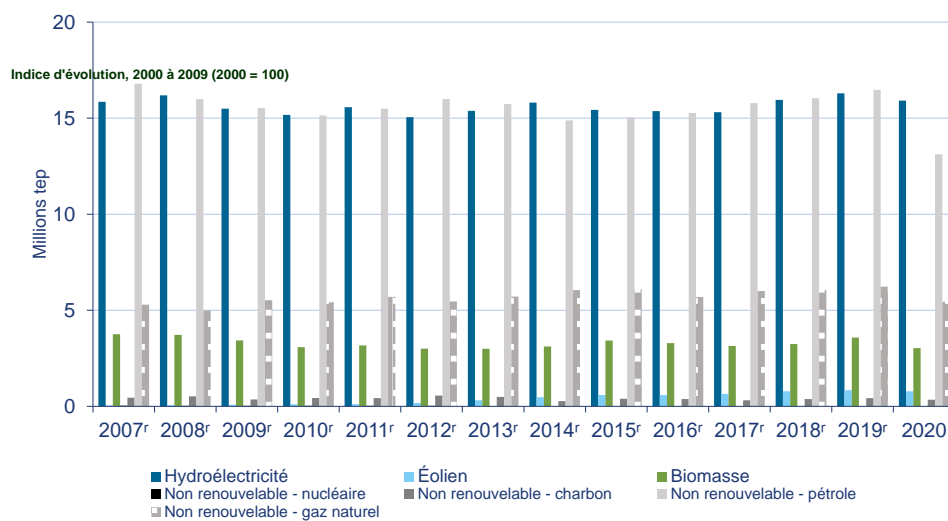
Parmi les énergies non renouvelables, le pétrole constitue la forme d'énergie la plus consommée, représentant 34,0 % de la consommation totale. Le gaz naturel suit avec 14,1 %, et le charbon représente 0,9 % de l'énergie totale consommée. La part de l'énergie nucléaire est nulle en raison de la fermeture définitive de l'unique centrale nucléaire au Québec en décembre 2012.

Sur la période 2007-2019, la répartition entre les différentes sources d'énergie est demeurée relativement stable. L'année 2020 a été exceptionnelle à plusieurs égards, dont celui de la consommation d'énergie. Ainsi, pour cette année, on note que la part de l'hydroélectricité a augmenté au détriment du pétrole. Cela s'explique notamment par les restrictions sanitaires pendant la pandémie qui ont eu un effet proportionnellement plus important à la baisse sur les produits pétroliers en raison de la diminution des déplacements.



Cible : -

Figure 2 Consommation finale d'énergie renouvelable et non renouvelable, Québec, 2007 à 2020



Données préliminaires

Sources : Statistique Canada et ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Compilation : MERN

Prochaines données : 2021.

Analyse Les produits pétroliers (pétrole) et l'hydroélectricité constituent les formes d'énergie les plus consommées au Québec. En 2020, la consommation énergétique finale de produits pétroliers a atteint 13,1 millions de tep et l'hydroélectricité 15,9 millions de tep. La diminution de la consommation de produits pétroliers (- 20 %) par rapport à 2019 s'explique notamment par la diminution des déplacements pendant la pandémie.

Entre 2007 et 2019, la consommation finale d'énergie, toutes formes confondues, a augmenté de 3,9 % mais l'année 2020 est marquée par une diminution de 8,5 % par rapport à 2007. La consommation d'énergie renouvelable avait quant à elle augmenté de 5,4 % en 2019, pour revenir au niveau de 2007

en 2020. La consommation des énergies non renouvelables avait augmenté de 2,5 % en 2019 mais se situe sous le niveau de 2007 en 2020 (- 16,2 %).

L'augmentation observée au niveau de l'énergie renouvelable entre 2007 et 2019 est en grande partie attribuable à la hausse de la consommation de gaz naturel, d'énergie éolienne (multipliée par 17) et d'hydroélectricité sur la même période. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer ces variations, notamment l'évolution de l'activité économique dont une baisse dans certains secteurs manufacturiers (pâtes et papiers), la substitution des combustibles pétroliers dans les secteurs résidentiel, tertiaire et industriel par l'électricité et le gaz naturel et les efforts en efficacité énergétique.

Il est important de noter que l'évolution de l'énergie éolienne se distingue des autres formes d'énergie. Ainsi sa consommation a été multipliée par dix-sept, passant d'environ 50 000 tep en 2007 à plus de 840 000 tep en 2019. En effet, dans le cadre de la stratégie énergétique 2006-2015, plusieurs appels d'offres ont été lancés pour la construction de parcs éoliens, notamment dans les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Chaudière-Appalaches et du Bas-Saint-Laurent.

Du côté des énergies non renouvelables, on constate, entre 2007 et 2019, une diminution de la consommation de pétrole (- 1,9 %), de charbon (- 5,2 %) et une croissance de la consommation de gaz naturel (+ 17,8 %). La centrale nucléaire Gentilly-2 a été définitivement fermée le 28 décembre 2012.

[Données détaillées](#)



Orientation 8
Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 8.3

Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

Réduction des émissions de GES due à l'utilisation d'énergies moins émettrices

L'effet de serre est un processus déterminant du système climatique terrestre. Il contribue au développement et au maintien de l'espèce humaine, de la flore et de la faune. L'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) anthropiques dérèglent l'effet de serre et contribuent au réchauffement climatique. Nos choix énergétiques ont un impact sur la quantité d'émissions de GES émise dans l'atmosphère. Ainsi, dans une optique de développement durable, utiliser des sources d'énergie moins émettrices de GES et se rendre moins dépendant des énergies fossiles favorisent la transition vers une société plus résiliente et sobre en carbone.

Description

L'indicateur mesure les tonnes de dioxyde de carbone équivalent (T. éq. CO₂) réduites ou évitées grâce à certaines mesures et certains programmes du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020), hors secteur des transports. Ceux-ci doivent favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES, être financés par le Fonds d'électrification et de changements climatiques et être dotés d'objectifs chiffrés.

Les programmes considérés par l'indicateur sont :

- Le volet *Efficacité énergétique et conversion vers des énergies émettant moins de GES* du programme ÉcoPerformance. Ce volet vise à soutenir des projets d'implantation permettant de réduire les émissions de GES principalement dans les industries.
- Le volet *Conversion et efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et institutionnels* du programme ÉcoPerformance. Ce volet a pour objectif de réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES dans les bâtiments commerciaux et institutionnels et de transformer durablement la pratique courante en efficacité énergétique dans ces secteurs d'ici 2020.
- Le programme *Chauffez vert* incite à la conversion des systèmes de chauffage dans le secteur résidentiel. Il vise la conversion d'un système de chauffage principal (d'une résidence) qui utilise le mazout, le propane ou tout autre combustible fossile, à l'exception du gaz naturel. Le système principal doit être remplacé par un système alimenté par de l'énergie renouvelable (géothermique, hydroélectrique, éolienne ou solaire).
- Le volet *Aide à l'installation d'équipements solaires opérationnels* du programme ÉcoPerformance. Ce volet vise à réduire les émissions de GES dans les bâtiments commerciaux, institutionnels et industriels par l'installation d'équipements solaires opérationnels, utilisant principalement de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque.

- Le programme *Traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage*. Ce programme vise à réduire la quantité de matières organiques destinées à l'élimination afin de contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et à réduire les émissions de GES liées à ces matières. Il soutient les demandeurs municipaux et privés pour la mise en place d'installations de traitement des matières organiques par biométhanisation ou compostage.
- Le programme *Biomasse forestière résiduelle* correspondant à l'action « Soutien au développement des bioénergies pour réduire les émissions de GES à court terme » dans le PACC. Ce programme vise à :
 - favoriser le développement de la filière de l'utilisation directe de la biomasse forestière résiduelle (combustion) pour les applications de production d'énergie thermique (chauffage ou procédé) en vue de remplacer les combustibles fossiles;
 - utiliser de l'énergie moins émettrice de GES dans les secteurs commercial, institutionnel et industriel;
 - induire une demande favorable au développement d'infrastructures et de réseaux de distribution de la biomasse forestière résiduelle au Québec;
 - favoriser le développement d'une main-d'œuvre spécialisée.

Les programmes présentent des émissions de GES réduites ou évitées au Québec.

Lorsque les effets des programmes perdurent dans le temps, les émissions de GES réduites ou évitées sont considérées tout le long de la durée de vie de l'équipement.

Les GES et les familles de GES visés sont ceux retenus par la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques soit, le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), l'hexafluorure de soufre (SF₆), les perfluorocarbures (PFC) et les hydrofluorocarbures (HFC).

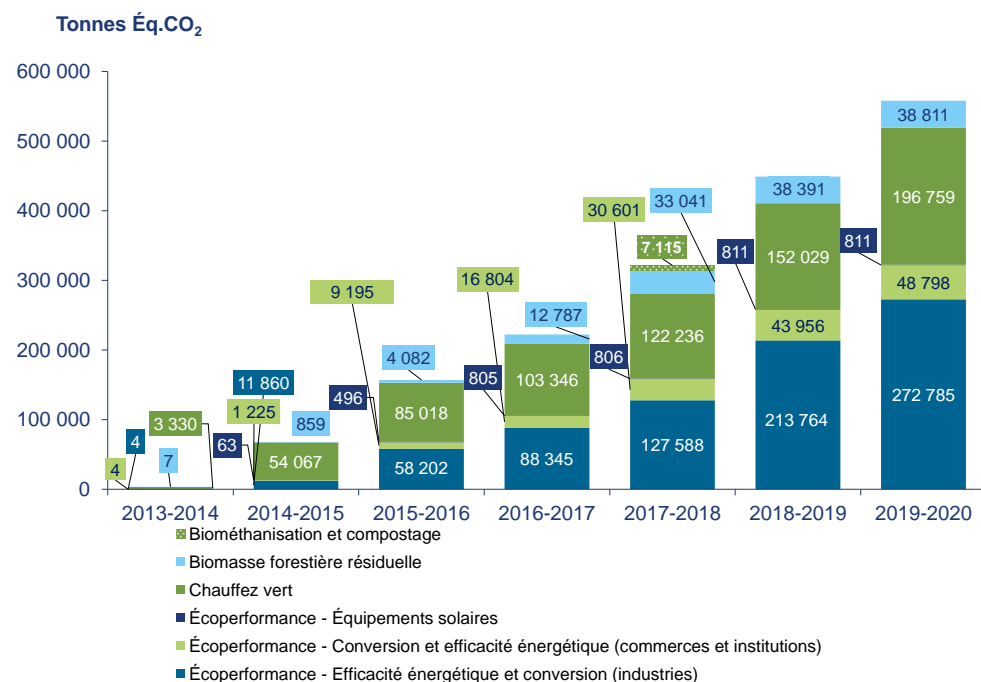
Précaution

Il est difficile d'isoler l'effet des mesures incitatives de ceux des facteurs socioéconomiques fondamentaux déterminant la demande en énergie, ce qui rend la quantification annuelle des réductions ou évitements d'émissions de GES délicate, ainsi que son suivi dans le temps. L'évolution des connaissances, l'absence de protocoles de quantification pour certains secteurs ainsi que certaines inconnues relatives aux paramètres des programmes constituent autant de défis en matière de quantification des émissions de GES.

De plus, il existe un écart entre l'échéance des programmes et la période sur laquelle les émissions continueront d'être réduites.

Finalement, d'autres programmes ou actions hors Fonds d'électrification et de changements climatiques et administrés par d'autres ministères ou organismes pourraient contribuer au même objectif sans être inclus dans l'indicateur.

Figure 1 Émissions de GES réduites ou évitées, Québec, 2013-2014 à 2019-2020



Note : Données au 31 mars 2020.

Sources : Transition énergétique Québec (TEQ) et ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Compilation : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Prochaines données : 2020-2021.

Analyse Depuis 2013-2014, le programme *Chauffez vert* a permis à plus de 25 900 ménages de convertir leur système de chauffage résidentiel à combustible fossile (excluant le gaz naturel) vers une source d'énergie renouvelable. Les résultats indiquent que de 3 330 tonnes de CO₂ équivalent en 2013-2014 à 196 759 tonnes en 2019-2020 ont été réduites ou évitées (figure 1). Les totaux annuels incluent les GES réduits ou évités grâce aux équipements installés les années précédentes, et ce, tout au long de leur durée de vie.

Le volet industriel du programme ÉcoPerformance a permis de soutenir des projets dont les effets perdurent également dans le temps. Ainsi, en 2019-2020, 272 785 tonnes de CO₂ équivalent ont été réduites ou évitées grâce aux projets de 2013-2014 à 2018-2019 et aux nouveaux projets de 2019-2020.

Le volet *Conversion et efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et institutionnels* du programme ÉcoPerformance a permis de réduire ou d'éviter 48 798 tonnes de CO₂ équivalent en 2019-2020. Le volet *Aide à l'installation d'équipements solaires opérationnels* du programme ÉcoPerformance présente des résultats de réduction de GES plus modestes.

En 2019-2020, le programme *Biomasse forestière résiduelle* a permis d'éviter 38 811 tonnes de GES. Par ailleurs, le programme *Traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* a débuté en août 2017 et a permis de réduire ou d'éviter 7 115 tonnes en 2017-2018. Les résultats pour 2018-2019 et 2019-2020 sont incomplets puisque l'ensemble des données attribuables à ce programme n'ont pas encore été toutes reçues, notamment en raison de la vérification par une tierce partie exigée par la norme ISO 14064.



Cible : -

Bien qu'aucune cible ne soit spécifique à l'indicateur, le Québec s'est doté d'une cible de réduction des GES de 20 % sous le niveau de 1990 pour 2020.

[Données détaillées](#)

« La statistique au
service de la société :
la référence au Québec »